

**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE  
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA TRENTE-NEUVIÈME RÉUNION  
DE LA COMMISSION**

RÉUNION VIRTUELLE  
27 – 30 OCTOBRE 2020

CCAMLR  
PO Box 213  
North Hobart 7002  
Tasmania AUSTRALIA

---

Téléphone : 61 3 6210 1111  
Fac-similé : 61 3 6224 8744  
E-mail : [ccamlr@ccamlr.org](mailto:ccamlr@ccamlr.org)  
Site web : [www.ccamlr.org](http://www.ccamlr.org)

Président de la Commission  
Novembre 2020

## **Résumé**

Le présent document est le procès-verbal adopté de la trente-neuvième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue en ligne du 27 au 30 octobre 2020. Les principaux sujets abordés lors de la réunion sont : le rapport de la trente-neuvième réunion du Comité scientifique de la CCAMLR ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ; le respect des mesures de conservation en vigueur ; la gestion des pêcheries de légine, de poisson des glaces et de krill ; les propositions de recherche halieutique ; l'impact des activités de pêche sur les espèces non visées ; les questions budgétaires et administratives ; la mise en œuvre des objectifs de la Convention ; la gestion spatiale ; le changement climatique ; et la coopération avec d'autres organisations internationales, y compris dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.

## Table des matières

<b>Ouverture de la réunion</b> .....	1
<b>Organisation de la réunion</b> .....	2
Adoption de l'ordre du jour.....	2
Statut de la Convention.....	2
<b>Application et observation de la réglementation</b> .....	3
Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention	3
Rapport CCAMLR de conformité .....	6
<b>Administration et finances</b> .....	8
Rapport de la réunion virtuelle informelle du SCAF .....	9
Rapport du secrétariat – Rapport du secrétaire exécutif .....	9
Renforcement des capacités .....	9
Examen du budget 2020, projet de budget 2021 et prévisions budgétaires 2022 .....	10
<b>Gestion des ressources marines</b> .....	11
Avis du Comité scientifique .....	11
Espèces exploitées.....	14
Notifications .....	14
Recherche scientifique en vertu de la MC 24-01 .....	17
Pêcheries exploratoires.....	18
Ressources en krill.....	19
Ressources en poissons .....	21
Poisson des glaces .....	21
Espèces non ciblées.....	21
Poissons et invertébrés .....	21
Oiseaux et mammifères marins.....	21
Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables .....	22
<b>Mesures de conservation</b> .....	22
Examen des mesures en vigueur .....	23
Mesures relatives aux questions générales liées à la pêche .....	24
Mesures relatives à la réglementation des pêcheries .....	24
Limites de capture de légine.....	24
Limites de capture du poisson des glaces.....	25
Impacts de la COVID-19 sur la saison de pêche 2020/21 .....	25
Autres questions liées à la pêche.....	26
<b>Questions administratives</b> .....	26
Élection des dirigeants .....	26
Nomination du secrétaire exécutif.....	28
Invitation des observateurs .....	28
Prochaine réunion.....	29

<b>Autres questions</b> .....	30
Mise en œuvre des objectifs de la Convention.....	30
Gestion spatiale .....	38
Questions générales relatives à la gestion spatiale.....	40
Examen des propositions de nouvelles AMP.....	42
Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique .....	48
<b>Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales</b> .....	54
Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique.....	54
Coopération avec des organisations internationales .....	54
<b>Rapport de la trente-neuvième réunion de la Commission</b> .....	55
<b>Clôture de la réunion</b> .....	55
<b>Tableau</b> .....	56
<b>Annexe 1 :</b> Liste des participants inscrits .....	57
<b>Annexe 2 :</b> Liste des documents.....	93
<b>Annexe 3 :</b> Ordre du jour.....	99
<b>Annexe 4 :</b> Lignes directrices pour l'administration du fonds de renforcement des capacités générales .....	103
<b>Annexe 5 :</b> Budgets actualisés de 2020, 2021 et 2022 .....	129
<b>Annexe 6 :</b> Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, projet de budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et estimations prévisionnelles pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 – Fonds propres et fonds spéciaux .....	135
<b>Annexe 7 :</b> Contributions des Membres pour 2020, 2021, 2022.....	141

**Rapport de la trente-neuvième réunion  
de la Commission**  
(Réunion virtuelle, du 27 au 30 octobre 2020)

**Ouverture de la réunion**

1.1 La trente-neuvième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-38) se tient en ligne du 27 au 30 octobre 2020. Le président, Fernando Curcio Ruigómez (Espagne), accueille les participants.

1.2 Les membres de la Commission représentés sont les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (Chine), République de Corée (Corée), Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas), Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie (Russie), Suède, Ukraine, Union européenne (UE) et Uruguay.

1.3 Les autres Parties contractantes ont été invitées à assister à la réunion en qualité d'observatrices. La Finlande, Maurice et le Pérou y participent à ce titre.

1.4 Conformément aux décisions prises par la Commission (CCAMLR-38, paragraphes 13.5 à 13.8) et aux réponses à la COMM CIRC 20/81 adressées par les Membres, les Parties non contractantes (PNC) suivantes ont été invitées à assister à la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR à titre d'observatrices : République d'Angola (Angola), Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bolivie, Brunei Darussalam, Cambodge, Colombie, Cap-Vert, Cuba, République Dominicaine, Émirats arabes unis, Équateur, Gambie, Indonésie, République islamique d'Iran, Liban, Luxembourg, Malaisie, République des Maldives, Mexique, Myanmar, Nigeria, Philippines, Saint-Christophe-et-Niévès, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viêt Nam. Le Luxembourg, l'Équateur, Singapour, la Thaïlande et Trinité-et-Tobago sont présents à ce titre.

1.5 Les organisations invitées à titre d'observatrices sont : l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), l'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI), l'Association des armements responsables engagés dans l'exploitation du krill (ARK), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, la Commission baleinière internationale (CBI), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Association internationale des voyageurs en Antarctique (IAATO), Interpol, Oceanites Inc., l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE), l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le secrétariat du Plan d'action régional pour promouvoir la pêche

responsable, y compris en luttant contre la pêche INN dans la région de l'Asie du Sud-Est (RPOA-INN), le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). L'ACAP, l'ARK, l'ASOC, la CCSBT, le CPE, la COLTO, IAATO, Interpol, l'UICN, Oceanites Inc., le SCAR, le secrétariat du Traité sur l'Antarctique et la SIOFA sont représentés. Le COMNAP et la FAO ont été excusés.

1.6 La liste des participants figure en annexe 1 et la liste des documents présentés à la réunion en annexe 2.

1.7 La Commission note que le Brésil est en retard de plus de deux ans dans le paiement de ses contributions au budget de l'organisation. Le Brésil est invité à participer aux discussions de la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR, mais la Commission précise qu'il ne se sera pas habilité à bloquer une décision consensuelle des autres Membres.

## **Organisation de la réunion**

### Adoption de l'ordre du jour

2.1 La Commission fait observer qu'elle a décidé de procéder à la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR en tant que réunion virtuelle officielle conformément à une décision prise selon la règle 7 de son règlement intérieur (lettres circulaires COMM CIRC 20/104 et 20/143). Elle note que le Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) et le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) ont organisé des réunions virtuelles informelles et qu'ils n'ont pas adopté de rapport, mais que leur présidente (SCIC) et présidente suppléante (SCAF) lui ont soumis un résumé des discussions d'e-groupes.

2.2 L'ordre du jour de la réunion est adopté (annexe 3).

### Statut de la Convention

2.3 L'Australie, en sa qualité de dépositaire, annonce que, le 7 mai 2020, la République populaire de Chine (RPC) a fait la déclaration suivante concernant la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique (CCAMLR) : conformément à la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la RPC, le gouvernement de la RPC décide que la Convention s'applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong de la RPC à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le gouvernement australien, en sa qualité de dépositaire de la CCAMLR, a communiqué cette déclaration aux Parties contractantes dans une notification dépositaire datée du 13 mai 2020.

2.4 La Chine informe la Commission que la législation pertinente de la RAS de Hong Kong, à savoir l'Ordonnance sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (chapitre 635) et les réglementations d'application subsidiaires, sont également entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Les mesures mises en place couvrent, entre autres, le contrôle de

l'importation/exportation ou de la réexportation de légine, ainsi que la réglementation de l'entrée des navires de pêche introduisant des ressources marines vivantes de l'Antarctique dans la RAS de Hong Kong.

2.5 La Commission salue la mémoire de Denzil Miller, qui est décédé le 30 novembre 2019. Denzil Miller a joué un rôle central dans les affaires de l'Antarctique pendant plus de quarante ans et largement contribué à la CCAMLR, en qualité tout d'abord de responsable du WG-Krill et de représentant de l'Afrique du Sud tant auprès du Comité scientifique que de la Commission, puis de président du Comité scientifique et enfin de secrétaire exécutif de 2002 à 2010.

2.6 Le président présente sa proposition pour la tenue de la réunion virtuelle officielle, y compris les dispositions pour la rédaction et l'adoption du rapport. La Commission note que, dans le format virtuel de la réunion, des sous-titres sont fournis pour faciliter la participation et ne constituent pas un compte rendu officiel de la réunion.

### **Application et observation de la réglementation**

3.1 La présidente du SCIC, Jung-re Kim (République de Corée), a fourni un rapport de synthèse sur la réunion virtuelle informelle du SCIC (CCAMLR-39/BG/15 Rév. 1). En raison de difficultés techniques temporaires rencontrées par la présidente du SCIC, le rapport est présenté à la Commission par la vice-présidente du SCIC, Meggan Engelke-Ros (États-Unis), qui remercie les Membres de leur engagement constructif et coopératif ayant permis au SCIC de tenir des discussions productives par l'intermédiaire du processus informel d'e-groupe.

### **Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention**

3.2 La Commission note qu'il n'y a pas eu d'ajout à la liste des navires INN-PNC et accepte d'adopter la liste existante des navires INN-PNC pour 2020/21.

3.3 La Commission prend note de la recommandation du Panama visant à inclure le navire *Nika*, battant pavillon panaméen, sur la liste des navires INN-PC au motif que le *Nika* a pêché sans licence dans la sous-zone 48.3. Elle remercie le Panama pour ses actions relatives à ce navire, ainsi que les autres Membres et les organisations ayant fourni des informations et soutenu la détention du navire. La Commission approuve l'inscription du *Nika* sur la liste des navires INN-PC de 2020/21.

3.4 La Commission prend note de la recommandation de la Nouvelle-Zélande visant à inclure le navire *Palmer*, battant pavillon russe, sur la liste des navires INN-PC et rappelle les informations distribuées aux Membres dans les lettres circulaires CIRC COMM 20/47, 20/76, 20/130, 20/135 et 20/149 et dans le document CCAMLR-39/11 Rév.1.

3.5 Les informations fournies par la Nouvelle-Zélande dans ces documents indiquent que, le 19 janvier 2020, une patrouille aérienne néo-zélandaise a identifié le *Palmer* dans la sous-zone 88.1 dans une pêcherie fermée, à près de 800 milles nautiques de l'endroit où ses données VMS (système de surveillance des navires) signalaient sa position, au niveau d'une zone de pêche productive, avec une cage de glace déployée et voyageant à vitesse réduite.

3.6 La Nouvelle-Zélande rappelle sa conclusion selon laquelle le *Palmer* a falsifié ses données VMS et ses notifications d'entrée et de sortie afin de pouvoir pêcher dans la sous-zone 88.1 (région de la mer de Ross au nord de 70°S) qui était fermée à la pêche. Elle déclare que la situation est extrêmement claire, convaincante et préoccupante, et indique qu'elle s'attend, en conséquence, à ce que le *Palmer* soit inscrit sur la liste des navires INN-PC. La Nouvelle-Zélande exprime sa volonté de continuer de soutenir la Russie dans son enquête et dans la prise de mesures contre le *Palmer* et se dit préoccupée par le fait que la Russie ne s'est pas acquittée de ses obligations quant aux informations supplémentaires qu'elle devait fournir pour étayer la question en suspens.

3.7 La Nouvelle-Zélande rappelle qu'elle effectue une surveillance aérienne dans la zone de la Convention CAMLR conformément aux règles et procédures de la CCAMLR et que les images prises pendant les patrouilles ont des métadonnées automatiquement intégrées au fichier, qui confirment l'heure et la position du *Palmer*. Elle indique que des images en pleine résolution ont été fournies à la Russie par l'intermédiaire du secrétariat. En réponse à la déclaration de la Russie selon laquelle le *Palmer* a quitté la zone de la Convention après avoir reçu des informations de la Nouvelle-Zélande le 4 février 2020, la Nouvelle-Zélande note que le *Palmer* a signalé sa sortie de la sous-zone 88.2 le 23 janvier 2020 et que des informations accessibles au public montrent que le *Palmer* était aux Fidji le 5 février 2020.

3.8 Concernant l'inscription proposée du *Palmer* sur la liste des navires INN-PC, les États-Unis considèrent les activités illégales pendant la saison 2019/20 comme flagrantes et notent qu'elles semblent faire partie d'un schéma d'activités illégales de ce navire. Ils indiquent par ailleurs que la réponse de la Russie semble également s'inscrire dans un schéma consistant à ne pas prendre ces rapports au sérieux, à ne pas mener d'enquêtes complètes, à ne pas accorder au SCIC et à la Commission l'accès aux données pertinentes pour étayer l'évaluation de la conformité et à ne pas tenir ses navires, y compris le *Palmer*, responsables d'activités illégales.

3.9 Les États-Unis déclarent qu'ils estiment que la réponse de la Russie concernant les activités de l'avant-saison 2017/18 ne répond pas de manière adéquate à la demande du SCIC en 2019 (rapport SCIC-2019, paragraphe 119) et que des informations complémentaires sont encore nécessaires pour résoudre la question impliquant les navires russes, y compris le *Palmer*, qui se trouvaient dans la zone. Compte tenu des questions en suspens liées au respect par le *Palmer* de plusieurs mesures de conservation sur plusieurs saisons, les États-Unis estiment que le *Palmer* ne devrait pas participer aux pêcheries de la CCAMLR au cours de la saison à venir.

3.10 L'UE note que, bien que la Russie ait pris des mesures en rappelant le navire au port et en inspectant l'équipement VMS, elle n'a pas partagé toutes les informations demandées à plusieurs reprises par les Membres, en particulier les données VMS. Compte tenu de ces circonstances, l'UE soutient l'inscription du *Palmer* sur la liste des navires INN-PC.

3.11 De nombreux Membres exhortent la Russie à partager des informations supplémentaires sur les activités du *Palmer* en janvier 2020, y compris des données VMS vérifiables, les données de capture et d'effort de pêche C2 et les données de rapport d'observateurs.

3.12 La Russie déclare que, conformément au paragraphe 7 de la mesure de conservation (MC) 10-06, la Russie a soumis des commentaires au secrétariat le 16 juin 2020 (COMM CIRC 20/76) incluant des données VMS vérifiables du navire au moment de la soi-disant patrouille de l'avion néo-zélandais le 19 janvier 2020. Les conclusions de la Russie sont confirmées, entre autres, par les rapports des observateurs scientifiques, ce qui est également



indiqué dans la COMM CIRC 20/76. L'inspection du navire au port de Busan au cours de l'enquête n'a révélé aucune preuve de non-respect de la MC 10-04. La Russie soulève un certain nombre de problèmes dans les informations qui lui ont été fournies par la Nouvelle-Zélande et demande des éclaircissements sur les métadonnées photographiques et l'utilisation du matériel de surveillance photographique aérienne. Elle souligne en particulier qu'elle a trouvé dans l'historique des opérations comportant des métadonnées de photographies soumises par la Nouvelle-Zélande des traces de modifications apportées le 20 janvier 2020, dont la durée et la nature ne permettent pas de les attribuer au transfert automatique du fichier d'une caméra à un ordinateur, qui est détaillé dans la COMM CIRC 20/135. La Russie s'inquiète que cet exemple de patrouille aérienne ne soit pas en corrélation avec les principes énoncés dans le système de contrôle de la CCAMLR et que les déclarations sur la présence de preuves de pêche dans le rapport, basées sur les résultats des survols du 19 janvier 2020, contredisent directement la définition de l'activité de pêche au paragraphe X du texte du système de contrôle de la CCAMLR.

3.13 Le Royaume-Uni se déclare déçu de la manière dont cette question a été traitée par la Russie et rappelle le devoir des Membres de la CCAMLR de garantir le respect des dispositions de la Convention. Il note que la Russie n'a pas fourni à la Commission les informations requises en vertu du paragraphe 7 de la MC 10-06 et que sa réponse aux informations présentées par la Nouvelle-Zélande a consisté à remettre en question la validité de la patrouille néo-zélandaise et à l'accuser de falsifier les preuves. Le Royaume-Uni se rallie aux observations formulées par d'autres Membres selon lesquelles un tel comportement va à l'encontre de l'esprit de coopération dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique (STA). Il rappelle un cas similaire en 2006 dans lequel la Russie a également bloqué l'inscription INN de l'un de ses navires. Il ajoute que la Russie est le seul État du pavillon à refuser de divulguer des données VMS, y compris dans le cas du *Palmer*, concernant l'enquête sur la pose d'engins lors de l'avant-saison en 2018.

3.14 La Chine exprime sa gratitude à la Nouvelle-Zélande pour la lutte qu'elle mène contre les activités INN dans la zone de la Convention et fait observer que le désaccord sur le *Palmer* souligne l'absence de règles et de procédures de la CCAMLR sur la surveillance aérienne. Bien que la MC 10-04 fasse référence à des « opérations de surveillance active » aux alinéas 17 i) et ii), aucune disposition spécifique de la MC 10-04 ne prescrit la manière dont de telles opérations de surveillance active doivent être menées. En revanche, les alinéas 17 i) et ii) font également référence aux contrôles qui, selon la Chine, visent les contrôles en mer et les contrôles portuaires. La CCAMLR a mis en place la MC 10-03 pour les contrôles dans les ports et le système de contrôle de la CCAMLR pour les contrôles en mer. Si la CCAMLR disposait d'un tel système pour les opérations de surveillance active, elle fournirait des directives sur cette question. La Chine rappelle en outre la discussion de la CCAMLR de 2016 sur les informations du système d'identification automatique (SIA) en faisant référence au document CCAMLR-XXXV/01, qui spécifie les limitations du système SIA.

3.15 D'autres Membres estiment que le système de contrôle est robuste et l'Argentine et l'UE invitent les Membres qui considèrent que les procédures existantes doivent être améliorées à présenter des propositions ou à les améliorer. L'UE ajoute que les activités de surveillance aérienne menées par les Membres dans la zone de la Convention sont pleinement conformes aux règles et procédures de la CCAMLR.

3.16 L'Australie soutient les déclarations des autres Membres et fait part de sa ferme conviction que le système de contrôle de la CCAMLR est robuste et fournit un cadre solide pour aider la Commission dans ses travaux visant à atteindre l'objectif de la Convention.

3.17 L'ASOC remercie la Nouvelle-Zélande d'avoir mené un contrôle ayant fourni des informations à la Commission et appuie la demande des Membres visant la divulgation d'informations complémentaires. Compte tenu des informations disponibles, l'ASOC soutient l'inscription du *Palmer* sur la liste des navires INN-PC.

3.18 La COLTO soutient fortement l'inscription du *Palmer* sur la liste des navires INN-PC et offre son expertise à la Commission sur des questions telles que l'état des glaces et les conditions météorologiques dans la zone signalée par la Russie comme étant celle où se trouvait le *Palmer* ou ses trajets. La COLTO ajoute que ses membres pourraient être rapidement contactés pour vérifier où des observations visuelles ou radio ont été faites si le secrétariat publiait une liste des navires autorisés dans un rayon de 30 milles nautiques des trajets du *Palmer* au sud de 70°S.

3.19 La Commission ne parvient pas à un consensus sur l'inclusion du *Palmer* sur la liste des navires INN-PC en 2020.

3.20 L'Espagne rappelle un rapport de l'Australie sur un contrôle du *Cobija* inscrit sur la liste des navires INN (CCAMLR-39/BG/15 Rév. 1) indiquant que l'équipage du navire comprenait des ressortissants espagnols. L'Australie et l'Espagne conviennent de travailler bilatéralement pendant la période d'intersession sur la participation de ressortissants espagnols à bord du *Cobija*.

3.21 La Commission adopte la liste des navires INN-PC de 2020/21 en y incluant le navire de pêche *Nika*.

#### Rapport CCAMLR de conformité

3.22 La Commission examine les travaux de l'e-groupe visant à résoudre le statut de conformité de nombreux cas figurant dans le rapport de synthèse de la conformité (CCAMLR-39/10 Rév. 2). Elle prend note d'un tableau mis à jour fourni en tant qu'appendice 1 du rapport de synthèse de la présidente du SCIC (CCAMLR-39/BG/15 Rév. 1).

3.23 S'agissant des 45 écarts de conformité potentiels mentionnés dans le rapport de synthèse de la conformité (CCAMLR 39/10 Rév. 2), la Commission note que certains d'entre eux n'ont pas soulevé de désaccord entre les participants à l'e-groupe vis-à-vis de leur état de conformité définitif. Dans les écarts restants, les participants à l'e-groupe du SCIC n'ont pu s'accorder et aucun statut de conformité définitif n'a pu leur être attribué.

3.24 Selon certains Membres, la catégorie « Parties contractantes multiples », qui est utilisée dans le rapport de conformité sommaire de la CCEP, rend difficile l'évaluation de la mise en œuvre de mesures de conservation par les parties contractantes. Ils demandent qu'à l'avenir, les rapports sur la conformité incluent des détails pour chaque écart de conformité identifié individuellement.

3.25 Concernant cinq écarts relatifs à la MC 10-02, la Chine souligne l'importance du respect de la mesure de conservation. Elle estime que la MC 10-02 prévoit les exigences générales pour la pêche dans la zone de la Convention et constitue la base d'autres mesures de conservation, par exemple la MC 10-06.

3.26 La Chine note qu'un grand nombre d'écarts mineurs en une seule saison impliquant de nombreux navires semble indiquer que des améliorations doivent être apportées à la version dernièrement révisée de la MC 10-09. Elle suggère que lors de la modification d'une mesure de conservation, il convient d'accorder plus d'attention aux conséquences potentielles de ces changements sur la mise en œuvre de la mesure de conservation. Reconnaisant ces facteurs, elle recommande un réexamen de la MC 10-09 à l'avenir.

3.27 Concernant l'avis du Comité scientifique sollicité par le SCIC, la Chine note que l'évaluation des stocks et l'estimation des limites de capture dépendent largement d'un marquage adéquat et approprié et d'une recapture ultérieure. Dans la pêcherie de krill, outre la collecte des données scientifiques requises par les mesures de conservation pertinentes, plusieurs navires de pêche au krill collectent également des données scientifiques supplémentaires, y compris celles de campagnes acoustiques à différentes échelles spatiales, pour soutenir la conservation de l'écosystème centré sur le krill et la gestion de la pêcherie de krill. Tandis que plusieurs navires de pêche à la légine ne sont toujours pas en mesure de satisfaire aux exigences de la collecte de données scientifiques essentielles, cela peut sérieusement entraver la capacité scientifique de la CCAMLR. Par conséquent, le faible taux de marquage constitue un problème grave qui doit être traité avec le plus grand sérieux.

3.28 La Commission examine la mise en œuvre de la MC 41-08 par l'Australie en ce qui concerne les activités de pêche menées par les navires *Corinthian Bay* et *Isla Eden*. La Commission note que les deux navires ont mené des opérations de pêche avec un observateur international au lieu de deux, comme l'exige la MC 41-08. Plusieurs Membres reconnaissent que l'Australie a assumé la responsabilité de la situation et accepté un statut de conformité de niveau 3.

3.29 Certains Membres expriment des préoccupations concernant le commerce international des légines de ces deux navires. Ils se disent préoccupés par le fait que les captures des deux navires aient été exportées contrairement à la MC 10-05, car des certificats du système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) n'auraient pas dû être délivrés.

3.30 Les États-Unis demandent à la Chine et au Japon des renseignements sur l'écoulement du produit de légine, notant que l'e-groupe n'a pas eu suffisamment de temps pour discuter de cette question. Ils invoquent le paragraphe 13 de la MC 10-05 qui interdit l'importation de légine suite à une décision selon laquelle le poisson n'a pas été capturé conformément aux mesures de conservation de la CCAMLR, s'agissant des pays ayant reçu le poisson et leur décision de procéder aux importations, compte tenu de l'avis que l'Australie a fourni dans la COMM CIRC 20/35. Ils demandent également au secrétariat de fournir des informations commerciales supplémentaires pertinentes.

3.31 L'UE soutient les États-Unis et demande au secrétariat d'informer les utilisateurs du SDC du statut de ce produit de légine afin d'en éviter l'importation ou la réexportation.

3.32 La Russie déclare que dans le cas des navires *Isla Eden* et *Corinthian Bay*, battant pavillon australien, il y a effectivement une infraction intentionnelle aux MC 10-05 et 41-08. Elle note que ces activités relèvent de la définition de la pêche INN énoncée au paragraphe 5 de la MC 10-06, à savoir des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation d'une manière qui menace la réalisation des objectifs de la Convention conformément à l'article XXII de la Convention. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes pour éviter les infractions aux mesures de conservation, y compris la procédure CCAMLR pour la prise de

décision pendant la période d'intersession. À cet égard, elle invite la Commission à envisager la possibilité d'ajouter ces navires à la liste des navires INN-PC conformément à la MC 10-06.

3.33 Plusieurs Membres reconnaissent la gravité de ces écarts, mais ne sont pas d'accord sur le fait que ces activités doivent être considérées comme de la pêche INN en vertu de la MC 10-06, étant donné que les navires ont agi dans le respect des conditions de leur licence, que les écarts ont été auto-déclarés par l'Australie par l'intermédiaire de la COMM CIRC 20/35 et que l'Australie a mis en place des protocoles pour éviter de futures non-conformités. L'UE indique que si les cas de non-respect des mesures de conservation sont bien incompatibles avec la Convention CAMLR, ils ne constituent pas tous de la pêche INN.

3.34 La Chine note que si les activités de l'*Isla Eden* sont considérées comme légales, il convient alors de considérer le SDC comme valide et qu'il n'y a donc aucune base pour interdire à un pays qui importe les captures de l'*Isla Eden* de les réexporter ; dans le cas contraire, la Commission doit conclure que le SDC est invalide ou que la pêche a été menée de manière incompatible avec les mesures de conservation de la CCAMLR conformément à la MC 10-05.

3.35 L'Australie remercie les Membres de leurs observations constructives sur la question et explique que la décision des deux navires de continuer à pêcher avec un observateur plutôt que les deux requis en vertu de la MC 41-08 pour le mois d'avril a été prise en réponse à l'extraordinaire propagation de la COVID-19, notamment en raison de la restriction des voyages intérieurs, la restriction des voyages internationaux, la question de la définition du terme « voyages essentiels », les périodes de quarantaine obligatoires et les limitations d'accès aux ports. Elle note que l'éventail de mesures qu'elle a prises depuis avril inclut l'adoption de protocoles spécifiques aux pêcheries afin de réduire au maximum la propagation de la COVID-19 et couvrant les zones prioritaires pour le déploiement d'observateurs et les opérations de terrain ciblées par les agents de pêcheries. Bien qu'elle espère que ces arrangements seront temporaires, les protocoles mis en place et les enseignements tirés atténuent considérablement le risque que cette situation se reproduise. Elle souligne l'importance qu'elle accorde à la transparence de sa situation avec la Commission. Elle rejette fermement la suggestion selon laquelle ce problème de conformité constitue une pêche INN. Elle renforce son engagement à donner la priorité au respect des mesures de conservation de la CCAMLR et à veiller à ce que le SDC soit bien respecté.

3.36 Les États-Unis remercient l'Ukraine pour ses informations sur le *Simeiz* concernant son non-respect de la MC 41-02 et les mesures volontaires et réactives de l'armement, mais demandent également quelles mesures ont été prises par l'Ukraine contre le navire, son propriétaire ou son capitaine et comment elle mettra en œuvre la zone tampon suggérée de 10 milles nautiques pour éviter que ce problème ne se reproduise à l'avenir.

3.37 Certains Membres déclarent que, puisque le SCIC ne s'est pas réuni officiellement et n'a pas adopté de rapport de conformité provisoire comme l'exige le paragraphe 3 de la MC 10-10, la Commission ne dispose pas de la base procédurale permettant d'adopter un rapport de conformité. D'autres Membres ne sont pas d'accord et déclarent que la Commission est habilitée à donner suite au rapport de conformité sommaire de la CCEP avec la contribution de la réunion informelle du SCIC par l'intermédiaire d'e-groupes. Les États-Unis notent que, bien que la réunion informelle du SCIC convoquée par l'intermédiaire d'e-groupes ne figure pas dans le compte rendu, le rapport de la présidente de cette réunion fait partie des actes officiels de la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR et, en tant que tel, est à la disposition de la Commission pour sa prise de décisions.

3.38 La Commission reconnaît que les contraintes de temps résultant de la pandémie et les divergences d'opinions sur l'état de conformité de plusieurs cas signifient que toute discussion plus approfondie sur les questions spécifiques à la CCEP cette année serait très difficile. Elle conclut avec réticence qu'il n'est pas possible d'adopter le rapport de conformité 2020.

3.39 Les Membres manifestent un large soutien, mais n'arrivent pas à s'accorder pour progresser vers la finalisation et l'adoption du rapport de conformité.

3.40 Certains Membres soutiennent le report de l'ensemble du rapport de conformité à l'année prochaine.

3.41 La Commission note que le projet de tableau de conformité figure à l'appendice 1 du rapport de la présidente sur la réunion virtuelle informelle du SCIC (CCAMLR-39/BG/15 Rév. 1).

3.42 La Commission souligne qu'il est important de suivre les procédures définies dans la MC 10-10 pour l'adoption d'un rapport de conformité 2021 l'année prochaine.

## **Administration et Finances**

4.1 Cette année, le SCAF a mené ses activités par le biais de groupes de discussion électroniques (e-groupes). Le rapport de la présidente intérimaire du SCAF (Stephanie Langerock, Belgique) sur la réunion virtuelle informelle du SCAF est consigné dans le document CCAMLR-39/BG/16.

### Rapport de la réunion virtuelle informelle du SCAF

4.2 La Commission remercie la présidente intérimaire du SCAF pour la présentation des activités entreprises lors de la réunion virtuelle informelle du SCAF (CCAMLR-39/BG/16).

4.3 La Commission note que le rapport informel du SCAF n'a pas de statut officiel au sein de la Commission et qu'elle doit adopter toutes les décisions indépendamment.

### Rapport du secrétariat – Rapport du secrétaire exécutif

4.4 Le rapport du secrétariat fait l'objet du document CCAMLR-39/05.

4.5 Les Membres remercient le secrétaire exécutif de son rapport et en prennent note. Le secrétaire exécutif et le secrétariat sont également félicités pour l'excellent travail fourni au cours de l'année en apportant leur soutien à la Commission, malgré les circonstances difficiles et éprouvantes de la pandémie de COVID-19.

4.6 La Commission approuve les propositions de dotation en personnel contenues dans le rapport ainsi que l'ajout de l'annexe C au système de classification des emplois de la CCAMLR.

## Renforcement des capacités

4.7 Les comptes rendus d'activité du comité chargé du fonds de renforcement des capacités générales (FRCG) sont présentés dans les documents CCAMLR-39/13 Rév. 2 et CCAMLR-39/01 Rév. 1.

4.8 La Commission approuve les recommandations du Comité concernant les demandes de financement reçues au titre de la composante générale du FRCG :

- i) le financement de la demande ukrainienne de 21 457 AUD, qui n'inclut pas de contribution financière aux coûts imposés par les restrictions liées à la COVID-19, car cette demande a été faite après la date limite de dépôt des demandes
- ii) l'approbation de la demande uruguayenne de deux ans et d'un total de 150 000 AUD, y compris le financement de salaires et l'exigence d'un audit indépendant du financement.

4.9 La Commission prend note des demandes reçues au titre de la composante Déplacements du FRCG qui n'ont pu avoir lieu. Ils notent également que les porteurs de projets retenus dans cette série de financement sont encouragés à soumettre une nouvelle demande l'année prochaine si leurs besoins en matière de voyage sont les mêmes.

4.10 La Commission prend note des recommandations du Comité (CCAMLR-39/13 Rév. 2) et :

- i) approuve les lignes directrices révisées du FRCG (annexe 4)
- ii) accepte que, dans le budget des demandes relevant de la composante générale du FRCG, figure une composante salaires bien justifiés qui fera l'objet d'une décision au cas par cas, car ce type de dépenses devrait être réduit au maximum
- iii) accepte qu'une hausse des coûts, due à l'impact de la COVID-19 sur les calculs budgétaires d'un demandeur, puisse être approuvée si elle fait partie intégrante du projet en cours
- iv) approuve que le Comité du FRCG se tourne vers d'autres fonds spéciaux de la CCAMLR pour une aide financière lorsque la demande au titre du FRCG comporte des éléments susceptibles d'être financés par ces autres fonds spéciaux.

4.11 La Commission se félicite de la contribution volontaire de la Nouvelle-Zélande de 30 000 NZD (environ 28 100 AUD) au FRCG.

4.12 La Commission prend note de la future création d'un e-groupe commun des participants du SCAF et du Comité scientifique pour finaliser les termes de référence du fonds de renforcement des capacités scientifiques générales (FCSG) en vue d'une présentation en 2021.

4.13 La Commission prend note du report de 2020 à 2021 de la demande formulée par le Comité scientifique en 2019 (rapport SCAF-2019, paragraphes 46 à 48) pour un transfert supplémentaire de 200 000 AUD du fonds général au FCSG.

## Examen du budget 2020, projet de budget 2021 et prévisions budgétaires 2022

4.14 Se déclarant préoccupée par le fait que des Membres ne respectent pas leurs obligations financières, l'UE invite le Brésil à régulariser sa situation en payant ses arriérés. La délégation brésilienne en prend bonne note et indique qu'elle s'efforce de régler la question sur le plan administratif.

4.15 La Commission charge le secrétariat d'écrire au Brésil pour lui demander de remédier au plus tôt à la situation.

4.16 Le Brésil reconnaît l'importance du respect des règles financières et présente ses excuses pour sa situation actuelle. Il indique qu'il espère résoudre ce problème rapidement.

4.17 Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un audit exhaustif des états financiers de 2019 a été réalisé en 2020 (CCAMLR-39/03 Rév. 1). La vérification des comptes n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales. La Commission accepte la vérification des comptes.

4.18 La Commission désigne l'*Australian National Audit Office* (ANAO) comme auditeur pour 2021 et 2022.

4.19 La Commission prend note du budget révisé de 2020, notamment de l'excédent projeté pour 2020 de 132 468 AUD par rapport à un déficit initialement prévu de 198 814 AUD (CCAMLR-39/04 Rév. 1). Suite à la révision des dépenses budgétaires, la Commission approuve la restitution de la somme de 2 791 AUD du fonds de roulement (FR) au fonds général.

4.20 La Commission prend note de l'avis du secrétariat présenté dans le document CCAMLR-39/BG/16 au sujet de l'impact potentiel de la COVID-19 sur le budget de la Commission et des mesures qu'il a adoptées pour le contrecarrer.

4.21 La Commission approuve les dépenses prélevées sur le FRCG (paragraphe 4.8) ainsi qu'un transfert de 150 000 AUD en 2021 du fonds général au FRCG qui permettra de continuer les activités soutenues par ce fonds.

4.22 La Commission approuve le budget révisé 2020, le projet de budget 2021 et les prévisions budgétaires de 2022 (respectivement annexes 5, 6 et 7).

## Gestion des ressources marines

### Avis du Comité scientifique

5.1 Le président du Comité scientifique, Dirk Welsford (Australie), présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-39). Il remercie d'une part le secrétariat d'avoir facilité les discussions et d'avoir produit un rapport dans des délais très courts et, d'autre part, les participants et les responsables de leur engagement pendant la période d'intersession dans des réunions de discussion en ligne très réussies qui ont largement contribué aux priorités du Comité scientifique.

5.2 La Commission constate que l'adoption d'un rapport complet a été empêchée par le peu de temps accordé aux délibérations du Comité scientifique et par le fait que certains Membres ont souffert de limitations techniques au stade final de l'adoption du rapport. Elle remarque toutefois que des progrès ont été réalisés sur certaines questions, comme l'indique le nombre de paragraphes adoptés dans le rapport du Comité scientifique.

5.3 Certains Membres attirent l'attention de la Commission sur le fait que les difficultés rencontrées par le Comité scientifique émanent en partie de l'absence de délibérations officielles des groupes de travail et du Comité scientifique, lesquelles ont été remplacées par des discussions informelles en ligne en raison du point de vue d'un Membre.

5.4 La Russie déclare que, vu l'absence de réunions officielles des groupes de travail en 2020, des avis officiels n'ont pu être rendus au Comité scientifique. Elle estime, de ce fait, qu'il convient de considérer le rapport du Comité scientifique comme un document non approuvé, car les Membres n'ont pu parvenir à un consensus sur la présentation d'une liste complète de recommandations à la Commission.

5.5 Le président du Comité scientifique fait la déclaration suivante :

« J'aimerais faire quelques commentaires en réponse aux interventions d'hier concernant les travaux d'intersession du Comité scientifique et le statut de son rapport suite à sa réunion de lundi.

Les réunions d'intersession des groupes de travail prévues en présentiel ont été annulées en raison de la pandémie. Reconnaisant les travaux importants menés par les scientifiques de la CCAMLR pendant la période d'intersession, nous avons cherché à organiser ces réunions en ligne. Celles-ci ont connu un niveau de participation sans précédent de la part des représentants des Membres, avec plus de 100 délégués lors de certaines sessions et plusieurs dizaines de documents déposés, et des progrès significatifs ont été réalisés dans des domaines essentiels qui aideront la CCAMLR à atteindre son objectif. Pour autant, un Membre a estimé qu'il ne pouvait accepter que ces réunions aient un quelconque statut officiel et, par conséquent, aucun rapport n'a été adopté officiellement. De même, c'est l'avis d'un Membre qui a conduit au format restreint de la réunion du Comité scientifique, entraînant ainsi la situation dans laquelle nous n'avons pas eu suffisamment de temps pour adopter la totalité de notre rapport.

Le rapport présenté à la présente réunion a été rédigé conformément au règlement intérieur du Comité scientifique. Dans les cas où nous n'avons pas pu parvenir à un consensus, les points de vue des différents représentants sont indiqués. Par exemple, l'opinion de la Fédération de Russie sur les avis concernant les limites de capture est indiquée clairement au paragraphe 4.18 du rapport SC-CAMLR-39.

Le rapport du Comité scientifique contient des paragraphes entre crochets. Comme l'indique le paragraphe 1.6 du rapport SC-CAMLR-39, dans certains cas, ces paragraphes contiennent des avis ayant fait consensus en plénière, mais qui n'ont pu être adoptés faute de temps. Il serait décevant que ce fait crée, par exemple, une incertitude de la part de la Commission sur des questions importantes pour le Comité scientifique, telles que l'octroi de nouvelles bourses ou la prolongation des bourses existantes.



Dans le cadre de la Convention, le Comité scientifique est constitué séparément et indépendamment. À ma connaissance, aucune règle de procédure, que ce soit dans le règlement de la Commission ou dans celui du Comité scientifique, ne prévoit que le rapport du Comité scientifique doit être adopté par consensus de la Commission pour qu'il existe en tant que rapport officiel. La Commission peut ou non décider d'utiliser les avis émis conformément à ses règles et pratiques, mais il n'appartient pas aux Membres, à titre individuel, de diminuer son statut ou de nier son existence.

Si cette position est maintenue, elle me place, ainsi que le Comité scientifique, dans une position peu enviable. Je demande à la Commission de s'efforcer autant que faire se peut de soutenir le Comité scientifique dans ses travaux d'intersession de l'année prochaine, en particulier pour les questions prioritaires telles que l'émission d'avis actualisés sur la gestion de la pêcherie de krill. L'année prochaine, si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer ces travaux et de consacrer le temps nécessaire à l'élaboration formelle d'avis, je crains fort que le risque que la CCAMLR n'atteigne pas son objectif soit rapidement décuplé.

L'effort scientifique est au cœur du Traité sur l'Antarctique. Il ne s'agit pas d'une notion romantique. Bien qu'elle ne soit pas parfaite, la science évaluée par les pairs reste le meilleur moyen dont dispose l'humanité pour comprendre et prédire le monde naturel. Les ressources marines vivantes de l'Antarctique sont dynamiques et, par conséquent, les avis émis l'année dernière ne sont pas forcément le meilleur indicateur de leur statut cette année. J'exhorte donc la Commission à utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles, reflétées dans le rapport du Comité scientifique, pour élaborer ses mesures de conservation. »

5.6 De nombreux Membres remercient le président du Comité scientifique pour ses initiatives et soutiennent sa déclaration, soulignant sa nature sans précédent, dans la mesure où elle est en réponse à un Membre prenant une position fixe prédéterminée selon les résultats de la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR et étouffant ainsi le processus scientifique. De nombreux Membres appellent à une collaboration et à un engagement pleins et actifs à travers le Comité scientifique et ses groupes de travail de scientifiques, ainsi qu'en mettant l'accent sur l'élaboration d'avis scientifiques étayant les travaux de la Commission. Ils rappellent également l'article IX de la Convention, qui exige que les décisions soient prises sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles, et notent que le Comité scientifique a accompli un travail considérable par le biais des groupes de travail officiels en 2020, ainsi que le Comité scientifique lui-même. De l'avis de ces Membres, les conclusions de ces délibérations constituent la meilleure science dont la Commission dispose pour prendre ses décisions cette année.

5.7 La Commission note que lorsque les meilleures informations scientifiques disponibles sont fournies par le Comité scientifique, la Commission est tenue de tenir compte de ces avis comme indiqué à l'article IX de la Convention.

5.8 La Commission exprime sa préoccupation face à l'insuffisance des possibilités offertes au Comité scientifique cette année pour formuler des avis clairs sur certaines questions, notamment si l'on tient compte des délibérations importantes qui devraient avoir lieu l'année prochaine concernant la stratégie révisée de gestion de la pêcherie de krill, l'évaluation des stocks, les aires marines protégées (AMP), le changement climatique et de nombreuses autres questions reportées.

5.9 La Commission s'inquiète de l'absence d'avis consensuels clairs de la part du Comité scientifique sur certaines questions, notamment si l'on tient compte des délibérations importantes qui devraient avoir lieu l'année prochaine concernant les avis anticipés sur la stratégie révisée de gestion de la pêcherie de krill, l'évaluation des stocks, les AMP, le changement climatique et de nombreuses autres questions reportées.

5.10 La Chine rappelle avec grande satisfaction la participation active et les excellents résultats des travaux présentés par tous les Membres du Comité scientifique, en particulier concernant la conservation écosystémique des ressources de krill de l'Antarctique, ainsi qu'une nouvelle approche devant entraîner une gestion saine et scientifique de la pêcherie de krill.

5.11 Certains Membres rappellent les difficultés techniques qui peuvent survenir en utilisant cette nouvelle approche des réunions en ligne, notant par exemple les problèmes liés à la connectivité, et mentionnent que la mise en place d'un ensemble complet de mécanismes pour organiser de telles réunions en ligne fait l'objet d'un accord général.

5.12 L'UE soutient l'avis avancé par les scientifiques, car il est fondé sur l'approche de la CCAMLR pour les pêcheries à données limitées. Cette méthode approuvée par la CCAMLR, utilisée les années précédentes pour obtenir des informations permettant de fixer des limites de capture ou les modifier, est fondée sur les dernières données validées, et présente donc moins d'incertitude que les autres options de gestion potentielles.

5.13 La Russie regrette les difficultés techniques ayant empêché la discussion et l'adoption du rapport du Comité scientifique. Elle rappelle les problèmes de connectivité et l'absence de traduction simultanée dans les langues officielles et de sous-titres pendant la réunion officielle du Comité scientifique.

5.14 La Commission remercie d'une part D. Welsford d'avoir dirigé le Comité scientifique dans des circonstances aussi difficiles et, d'autre part, le Comité scientifique pour son travail. Elle prend note des considérations du Comité scientifique concernant la poursuite de ses travaux en 2021, rapportées aux paragraphes 3.2 à 3.10 du rapport SC-CAMLR-39, et se félicite de l'offre du président du Comité scientifique de diriger les travaux d'intersession visant à élaborer un règlement convenu pour mener des réunions officielles en ligne, étant donné la possibilité que la pandémie de COVID-19 entrave la capacité des Membres à organiser des réunions en présentiel en 2021.

## Espèces exploitées

### Notifications

5.15 La Commission prend note de la synthèse des notifications de projets de pêche fournis dans le document CCAMLR-39/BG/05, y compris de l'indication selon laquelle la Russie a soumis une proposition de recherche pour la zone spéciale de recherche (ZSR) au sein de l'aire marine protégée de la région de la mer de Ross (AMPRMR), mais que le secrétariat n'a pas reçu le paiement des droits de pêche exigés en vertu du paragraphe 6 de la MC 24-01, et que la proposition a donc été considérée comme retirée.

5.16 La Commission prend note des points soulevés par la présidente du SCIC, Jung-re Kim, concernant les notifications de projets de pêche et la performance du marquage lors des discussions en ligne du SCIC (CCAMLR-39/BG/15 Rév. 1).

5.17 La Commission prend note de la lettre circulaire COMM-CIRC 20/78 relative au retard de la notification de la France concernant ses navires. Comme elle le mentionne dans sa lettre, la France indique que ce retard est dû à des complications liées à la pandémie de COVID-19 et qu'elle en assume pleinement la responsabilité, en précisant que le paiement des frais de notification a été réglé au secrétariat en temps utile, et demande la compréhension de la Commission.

5.18 La Russie indique son point de vue selon lequel, en vertu des dispositions de la MC 21-02, la Commission ne peut examiner des notifications soumises en retard et, bien que la pandémie ait touché tous les Membres, un seul a été en retard pour soumettre la notification de ses navires.

5.19 Les Membres invitent la Russie à envisager le retrait de la notification relative au *Palmer* pour les sous-zones 88.1 et 88.2, étant donné les discussions rapportées aux paragraphes 3.2 à 3.18.

5.20 La Russie indique qu'elle a pleinement démontré les résultats de son investigation sur le *Palmer* et que toute enquête devrait être menée dans le cadre des dispositions de la MC 10-02. Elle ajoute que certains navires ont soumis des notifications de recherche alors qu'ils n'avaient pas atteint des taux de marquage acceptables et que la Commission devrait examiner de telles questions officiellement.

5.21 De nombreux Membres ont réitéré la demande à la Russie de fournir les données VMS vérifiables du *Palmer* à la Commission concernant les activités du navire tout au long de la saison 2019/20 (paragraphe 3.4)

5.22 La Nouvelle-Zélande note que la Russie a fourni des enquêtes insatisfaisantes concernant les activités du *Palmer* pendant plusieurs années consécutives, bloqué le consensus visant à inclure ce navire sur la liste des navires INN-PC à la présente réunion et également refusé de retirer ses notifications de pêches exploratoires de légine dans les sous-zones 88.1 et 88.2 malgré la demande des Membres à cet effet. Plusieurs Membres demandent à la Russie quelles assurances elle peut donner que le *Palmer* se conformerait aux mesures de conservation s'il était autorisé à pêcher, que la Russie suivrait les deux enquêtes en cours (l'une concernant les engins de pêche posés lors de la pré-saison dans la sous-zone 88.1 à partir de 2017/18 et l'autre à propos des écarts ayant entraîné l'inscription de ce navire sur la liste provisoire des navires INN-PC en 2019/20), qu'elle prendrait des mesures efficaces, partagerait des trajets VMS vérifiables et utiliserait un suivi électronique ou d'autres moyens efficaces pour assurer la conformité.

5.23 La Russie exprime sa préoccupation face aux allégations suggérées par la Nouvelle-Zélande et indique qu'elle s'efforce continuellement de lutter contre la pêche INN notamment en signant des traités internationaux pertinents et des accords bilatéraux. La pêche INN constitue une infraction pénale sanctionnée par la législation russe et entraînant les mesures les plus strictes. Concernant le cas présumé, il est indiqué qu'il fait l'objet d'une enquête de bonne foi. Le navire a été minutieusement inspecté par des experts techniques indépendants en présence de représentants de l'État. Il est souligné qu'il y a eu plusieurs contacts avec la

Nouvelle-Zélande, entre autres par voie diplomatique, et que des questions précises ont été posées, lesquelles n'ont pas reçu de réponses, ce qui pourrait ralentir l'enquête. En même temps, la Russie réitère sa demande quant aux informations susmentionnées qu'elle souhaite obtenir et se dit prête à y donner suite. Des doutes sont émis quant au statut des patrouilles aériennes menées par la Nouvelle-Zélande à des fins de contrôle, car elles ne sont absolument pas réglementées par la CCAMLR. Il est suggéré d'élaborer de telles règles et de revenir sur la question à la prochaine réunion. De plus, il est noté que les allégations de la Nouvelle-Zélande et les critères selon lesquels elle qualifie le cas du *Palmer* de pêche INN ne sont pas conformes aux dispositions du Système de contrôle de la CCAMLR. La Russie demande par ailleurs l'assurance que toutes les délégations et tous les navires seront traités sans discrimination ni deux poids, deux mesures. À cet égard, la Russie mentionne l'exemple de la situation des navires battant pavillon australien qui se trouvaient en infraction de la mesure de conservation, mais que certains Membres ont décidé de ne pas relever.

5.24 La Nouvelle-Zélande indique qu'elle a répondu aux questions de la Russie et qu'il s'agit de toute évidence d'un cas clair et incontestable. Elle ajoute que, tout comme le font d'autres Membres, elle effectue une surveillance aérienne depuis de nombreuses années dans la zone de la Convention ce dont la Commission l'a toujours remercié et que la surveillance aérienne joue un rôle crucial.

5.25 S'agissant de la question des notifications de projets de pêche exploratoire, les États-Unis demandent le retrait de la Russie du paragraphe 1 des MC 41-09 et 41-10 en raison des préoccupations concernant les activités du *Palmer* sur lesquelles repose la recommandation visant à l'inscrire sur la liste des navires INN-PC. Ils indiquent qu'en dépit de certaines observations de la délégation russe, de nombreux Membres s'interrogent et que la Russie est isolée en ce qui concerne les questions liées au *Palmer*. Plusieurs Membres ont demandé à maintes reprises que la Russie communique les données VMS relatives au *Palmer* pendant la saison 2019/20, conformément au paragraphe 7 de la MC 10-06, lequel exige la présentation de données VMS vérifiables et d'autres informations à l'appui montrant que ce navire n'est pas engagé dans des activités de pêche INN. Sans ces données VMS et compte tenu de la faible probabilité que le navire respecte les mesures de conservation, les États-Unis suggèrent que la Russie autorise le secrétariat à communiquer les données VMS du navire de pêche *Palmer* à tout Membre qui en fait la demande, à tout moment pendant la saison 2020/21, car cela permettrait d'assurer la transparence des activités du navire et pourrait être particulièrement utile pour les Membres ou autres entités mettant en œuvre le SDC. Une solution alternative proposée par les États-Unis serait que la Russie remplace le *Palmer* par un autre navire. Ils enjoignent la délégation de Russie à trouver une solution qui réponde à ces préoccupations pour permettre un consensus sur cet élément des MC 41-09 et 41-10.

5.26 La Russie indique que ce n'est pas un élément séparé d'une mesure de conservation qui doit faire consensus, mais une mesure de conservation dans son ensemble. Elle ajoute que des réponses sur ce sujet ont déjà été présentées à plusieurs reprises et qu'elle est prête à enquêter sur la question dès qu'elle aura reçu les informations demandées. Il est mentionné que cette question est incluse dans le rapport de conformité. De plus, la Russie indique que toute déclaration sur la pêche INN devrait être fondée sur des faits, en plus du système de contrôle de la CCAMLR, notamment les informations énumérées dans son paragraphe X. Il est déclaré à l'égard du cas *Palmer* qu'il n'a pas été présenté de preuves fondées sur cette disposition du système de contrôle de la CCAMLR, ce qui empêche de l'examiner en vertu de la MC 10-06.

5.27 La Corée indique, concernant les taux de marquage dans l'unité de recherche à petite échelle (SSRU) H de la sous-zone 88.1, qu'elle reconnaît l'importance du marquage pour les études scientifiques et que cette question a été suffisamment couverte par le SCIC et par le Comité scientifique lors de l'évaluation des propositions de recherche. Elle note en outre que le taux de marquage global de la sous-zone 88.1 a été atteint, de sorte que l'utilisation d'une mesure du taux de marquage plus limitée dans l'espace ne reflète pas la capacité d'un navire à mener des recherches scientifiques.

#### Recherche scientifique en vertu de la MC 24-01

5.28 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique selon lequel, en l'absence de réunions formelles des groupes de travail cette année, ceux-ci n'ont pu examiner les nouvelles propositions de recherche soumises en vertu de la MC 24-01.

5.29 La Commission note que les deux propositions en vertu de la MC 24-01 qui visent à poursuivre la recherche (dans la division 58.4.4b et la campagne d'évaluation du plateau de la mer de Ross) ont été examinées par le WG-FSA en 2019, qu'il n'y a pas eu de recommandations de changement à ce moment-là et que les propositions actuelles n'ont pas beaucoup changé depuis la dernière révision.

5.30 La Commission examine la proposition ukrainienne de campagne d'évaluation de la légine dans la sous-zone 48.1 qui, ces deux dernières années, n'a pu réaliser ses objectifs en raison de l'état médiocre des glaces et du taux élevé des captures accessoires, et décide que cette recherche doit se terminer pendant la saison 2020/21 avec les mêmes limites de capture que celles de la saison 2019/20.

5.31 La Commission se félicite de l'engagement pris par le Chili de continuer à développer sa proposition de recherche sur *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.2 et note le retrait du plan actuel de pêche en 2020/21.

5.32 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur la pêche de recherche proposée dans la sous-zone 88.3 sur la légine antarctique (*Dissostichus mawsoni*) (SC-CAMLR-39, paragraphe 4.15). La Commission n'est pas en mesure de parvenir à un consensus sur ce projet.

5.33 La Corée et l'Ukraine expriment leur déception quant au fait que la Commission ne soit pas parvenue à un consensus sur la question de la poursuite de la recherche sur la légine dans la sous-zone 88.3. Elles indiquent que cette recherche est très importante pour mieux appréhender les processus biologiques et écologiques dans cette zone marine afin d'obtenir les données nécessaires pour une meilleure gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Elles ajoutent que la situation de la présente réunion en ligne de la CCAMLR ne permet pas de disposer du temps nécessaire pour organiser les consultations en vue d'harmoniser la position des parties à la CCAMLR sur cette question. La Corée et l'Ukraine expriment leur gratitude à la Nouvelle-Zélande et aux autres parties à la CCAMLR qui ont procuré une aide et un soutien techniques pour réaliser ce plan de recherche. Il est noté qu'elles continueront de s'efforcer d'améliorer ce projet de recherche pour en discuter lors des réunions de la CCAMLR en 2021 en aspirant à une entente et à un accord de l'ensemble des parties à la CCAMLR.

## Pêcheries exploratoires

5.34 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique concernant les limites de capture proposées pour 2020/21 présentées dans les tableaux 3 à 5 du rapport SC-CAMLR-39. Elle note que de nombreux membres du Comité scientifique considèrent que les limites de capture à jour proposées dans les tableaux constituent les meilleures informations scientifiques disponibles obtenues par des procédures statistiques convenues par le Comité scientifique.

5.35 La Russie déclare que, comme les groupes de travail officiels du Comité scientifique n'ont pas été en mesure de se réunir officiellement cette année, elle n'est pas en position d'approuver les changements apportés aux limites de capture qui ont été discutées lors de réunions informelles ou de discussions en ligne et considère que les limites de capture doivent rester inchangées par rapport à l'avis de l'année dernière qui a été approuvé par la Commission.

5.36 Le président du Comité scientifique précise que les avis scientifiques de l'année dernière ne sont pas tous fondés sur des projections à long terme. Par exemple, la règle d'analyse des tendances est conçue pour être mise à jour chaque année en raison de l'incertitude qui existe sur les pêcheries dont les données sont limitées. De même, pour des espèces comme le poisson des glaces, ces analyses sont mises à jour régulièrement, car la dynamique de leurs populations est telle que les projections à long terme ne sont pas appropriées.

5.37 L'UE est en faveur de l'analyse des tendances, mise à jour pour tenir compte des dernières données validées et informations scientifiques disponibles, comme base sur laquelle fixer les limites de capture.

5.38 La Commission décide, au cas par cas pour chaque sous-zone, division et bloc de recherche, d'utiliser les limites de capture les plus basses proposées pour 2020/21 dans le tableau 5 du rapport SC-CAMLR-39, ou celles adoptées précédemment par la Commission en 2019/20 pour la saison 2020/21, tout en faisant observer que cette pratique ne doit pas créer de précédent.

5.39 La Commission examine les autres méthodes d'attribution de la limite de capture de précaution pour les sous-zones 88.1 et SSRU 882A–B présentées dans le tableau 4 du rapport SC-CAMLR-39. Certains Membres expriment leur préférence pour la méthode 3, car cette approche est conforme aux exigences pour 2020/21 visées au paragraphe 8 de la MC 91-05. Un Membre exprime sa préférence pour la méthode 2. La Commission décide d'utiliser la méthode 2 pour la saison 2020/21, étant entendu qu'elle réexaminerait la méthodologie l'année prochaine.

5.40 L'Australie rappelle le document SC-CAMLR-39/BG/10 décrivant un plan de recherche élaboré par les copromoteurs que sont l'Australie, la Corée, l'Espagne, la France et le Japon pour la pêcherie exploratoire de légine dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2. Elle note que les promoteurs sont pleinement attachés au succès de ce plan de recherche que le Comité scientifique a accepté depuis la création du premier plan multi-Membres en 2016. La recherche a maintenant progressé vers une évaluation préliminaire intégrée du stock. L'Australie note que la reprise de la pêche dans la division 58.4.1 est très importante pour collecter des données supplémentaires et enfin atteindre l'objectif d'une évaluation de stock pour cette zone, qui peut être utilisée pour des avis de gestion. Elle recommande donc à la Commission de soutenir ce programme de recherche multi-Membres afin que la pêche puisse reprendre dans cette zone.

5.41 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires des divisions 58.4.1 et 58.4.2 (SC-CAMLR-39, paragraphes 4.10 à 4.13). Elle n'est pas en mesure de parvenir à un consensus sur le plan de recherche relatif à la pêche exploratoire de la division 58.4.1 pour 2020/21. Elle accepte d'utiliser les limites de capture de la division 58.4.2 figurant dans le tableau 5 du rapport SC-CAMLR-39, pour fixer les limites de capture de la division 58.4.2 en 2020/21.

5.42 L'UE fait observer qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas de pêche exploratoire dans la division 58.4.1, en dépit de l'atteinte constante des objectifs intermédiaires et des solides informations scientifiques disponibles.

5.43 La France partage les points de vue des délégations de l'Australie et de l'UE et souligne en outre que, pendant la réunion du Comité scientifique, il a été envisagé de créer un e-groupe sur la question.

5.44 L'Australie note qu'elle accepterait avec réticence les limites de capture les plus basses soit de l'année dernière, soit estimées par l'analyse des tendances de cette année dans la division 58.4.2. Elle souligne cependant qu'il s'agit d'une approche arbitraire, non fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles, qui ne devrait pas être considérée comme un principe durable selon lequel prendre des décisions pour définir des limites de capture. Elle réaffirme que lorsque des avis de capture à jour sont disponibles, par exemple à partir de l'analyse des tendances, la Commission doit les utiliser pour ses décisions.

5.45 La Commission demande au Comité scientifique d'envisager des solutions pour résoudre la question des méthodes de recherche permettant de développer les évaluations de stock limitées en données dans la division 58.4.1, y compris le développement d'un e-groupe pour faciliter les discussions entre les Membres qui ont des points de vue divergents sur la méthodologie du plan de recherche.

#### Ressources en krill

5.46 Certains Membres, en prenant note de la discussion du Comité scientifique sur les ressources en krill, constatent que la capture de krill (446 783 tonnes, SC-CAMLR-39/BG/57) de la saison 2019/20 est la capture la plus élevée jamais déclarée dans la zone 48 (correspondant à 72 % de la limite de capture globale intérimaire du seuil déclencheur). Dans la sous-zone 48.1, la durée entre les dates auxquelles 5 % et 95 % des captures ont été effectuées était de 69 jours, contre une moyenne de 130 jours au cours des cinq dernières années (SC-CAMLR-39/BG/57).

5.47 La Commission note que le Comité scientifique a constaté que les fermetures volontaires décrétées par les membres de l'ARK étaient en partie responsables de la réduction de la période des opérations de pêche (SC-CAMLR-39, paragraphe 2.1).

5.48 L'Argentine et le Chili mettent en exergue le document CCAMLR-39/09, qui souligne à nouveau l'importance de la proposition d'AMP du domaine 1 (AMPD1), en particulier dans le contexte de l'élaboration d'une stratégie révisée de gestion de la pêche de krill. Ils font valoir que les preuves que les variations dans les conditions environnementales de la péninsule antarctique et de la répartition géographique des captures de krill, qui ont des effets sur la dynamique des populations de manchots (WG-EMM-2019, paragraphe 4.41), semblent indiquer que le MC 51-07 pourrait ne pas être suffisamment prudente et que, bien que la

stratégie de gestion soit développée, l'AMPD1 est un outil de conservation qui comprend l'utilisation rationnelle comme l'exige l'article II de la Convention. Ils rappellent en outre que l'établissement d'un réseau représentatif d'AMP avant 2012 avait été déterminé comme priorité pour la Commission.

5.49 La Russie indique que le document CCAMLR-39/09 ne fournit pas d'éléments de preuve scientifiquement fondée permettant de laisser penser que la MC 51-07 ne serait pas suffisamment prudente. Elle souligne qu'une telle conclusion devrait être fondée sur des critères scientifiquement solides et accompagnée de diagnostics, permettant de séparer l'impact potentiel de la pêche de celui des conditions environnementales, les processus démographiques des manchots et la relation de compétition entre les prédateurs pour les ressources en krill. Par ailleurs, selon elle, les documents et les données de base mentionnés par les auteurs devraient être mis à la disposition du Comité scientifique et de ses groupes de travail.

5.50 La Russie note que, lors de l'examen de la capture élevée obtenue au cours de la saison 2019/20, il convient de tenir compte du fait que, conformément à la MC 51-01, la limite de capture totale de krill disponible dans la zone 48 est de 5,61 millions de tonnes par saison de pêche et la limite de capture est limitée au niveau de déclenchement de 620 000 tonnes. Le niveau de déclenchement n'est pas scientifiquement justifié et n'est pas lié à l'état des ressources en krill ou des prédateurs qui en dépendent. La Russie rappelle que depuis 2007, la limite de capture totale de krill disponible dans la zone 48 est passée de 3,47 millions de tonnes à 5,61 millions de tonnes, le niveau de déclenchement de 620 000 tonnes restant inchangé. Elle note également que la valeur de 150 000 tonnes obtenue en 60 jours dans la sous-zone 48.1 est comparativement inférieure aux données disponibles sur les besoins des prédateurs, soulignant qu'à l'heure actuelle, seul le chevauchement spatial entre le secteur de recherche de nourriture et les zones de pêche peut être indiqué sans indicateurs scientifiques de l'impact de la pêcherie de krill sur l'écosystème. La Russie note que des preuves scientifiques récentes indiquent la présence de fortes densités localisées du krill dans des zones côtières à des profondeurs inférieures à 500 m qui ne chevauchent pas les zones de pêche et que la prise en compte de l'impact de la pêche sur les grands prédateurs nécessite des recherches supplémentaires.

5.51 Les États-Unis et l'Argentine notent que la littérature revue par des pairs, qui a déjà été soumise au WG-EMM, démontre que la pêche au krill peut avoir un impact négatif sur les prédateurs dépendants du krill.

5.52 L'Ukraine mentionne le document SC-CAMLR-39/BG/56 qui examine la faisabilité de l'établissement de limitations spécifiques sur l'utilisation du système de pêche au krill en continu dans la zone 48, et estime qu'il est important que la Commission évalue cette proposition lors de la révision de la MC 51-07 l'année prochaine.

5.53 La Commission se félicite du volume important de travail ciblé ayant été entrepris par le Comité scientifique et ses groupes de travail en 2020 sur l'élaboration de la stratégie révisée de gestion du krill et attend avec intérêt de recevoir l'avis du Comité scientifique en 2021.

5.54 De nombreux Membres rappellent les précédents avis scientifiques sur l'importance d'une approche de précaution et d'un étalement spatio-temporel de la capture de krill et sur la nécessité urgente de faire progresser la gestion révisée de la pêcherie de krill l'année prochaine, raison même pour laquelle la Convention a vu le jour. Ces Membres notent qu'il ne devrait pas y avoir de possibilité de retarder de nouvelles décisions sur la gestion du krill, reconnaissant que la gestion doit être prudente et fondée sur des bases scientifiques solides.



## Ressources en poissons

### Poisson des glaces

5.55 La Commission prend note de l'évaluation par l'Australie du poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*) dans la division 58.5.2 (SC-CAMLR-39/01 Rév. 1). L'Australie indique que cette évaluation suit une méthodologie standard utilisant le modèle de rendement généralisé avec les données d'une campagne d'évaluation standardisée par chalutage aléatoire et qu'elle se fonde sur la règle de décision recommandée par le WG-FSA en 1997 (SC-CAMLR-XVI, annexe 5, paragraphe 4.181). Le document recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 à 1 276 tonnes pour la saison 2020/21 et à 1 047 tonnes pour la saison 2021/22.

5.56 L'Australie mentionne que chaque fois que des avis de capture à jour sont disponibles sur la base des règles adoptées par la CCAMLR, ils devraient être utilisés pour faire respecter la pratique et les obligations de la CCAMLR en vertu de l'article IX de la Convention visant à utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles. Elle ajoute qu'il n'y a pas eu suffisamment de temps pour adopter le rapport du Comité scientifique concernant cette évaluation. Elle estime cependant que rien n'empêche la Commission de prendre une décision sur la base du document présenté au Comité scientifique.

5.57 La Russie ne soutient pas l'augmentation de la limite de capture pour la MC 42-02, notant le manque d'avis élaborés par le Comité scientifique pour cette pêcherie, et déclare qu'elle ne voit aucune base scientifique permettant une limite de capture atteignant presque le double de la limite de l'année dernière. La Russie estime qu'une cohérence est nécessaire dans les limites de capture approuvées par la Commission en 2020/21 et qu'utiliser la limite de capture de la saison 2019/20 constitue une approche de précaution.

5.58 L'Australie exprime sa forte déception que la Russie bloque arbitrairement le consensus sur cette question, bien que les révisions proposées soient fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles selon une règle rigoureusement testée et appliquée par la CCAMLR conformément à l'approche de précaution. Elle note en outre que les limites de capture dans cette pêcherie au cours des 15 dernières années ont fluctué entre 0 tonne et plus de 2 000 tonnes, ce qui est courant pour une espèce de poisson à courte espérance de vie. Elle exprime l'espoir d'une meilleure coopération scientifique à l'avenir.

## Espèces non ciblées

### Poissons et invertébrés

5.59 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur les captures accessoires de poissons rapportées dans les paragraphes 2.3 à 2.5 du rapport SC-CAMLR-39.

### Oiseaux et mammifères marins

5.60 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur le rapport soumis par la Norvège concernant les interactions des oiseaux de mer avec les câbles de contrôle des

filets (SC-CAMLR-39/BG/59) et que le Comité scientifique n'a pu déterminer dans quelle mesure les conditions de l'essai décrites au paragraphe 5.14 du rapport SC-CAMLR-38 ont été remplies.

5.61 La Chine remercie la Norvège d'avoir présenté les résultats préliminaires de l'essai du câble de contrôle des filets au Comité scientifique et note que la poursuite de l'essai de contrôle des filets fait l'objet d'un accord général entre les membres du Comité scientifique. Cependant, elle fait observer qu'il n'y a pas eu suffisamment de temps pour adopter pleinement la section correspondante du rapport du Comité scientifique. Elle ajoute que l'un de ses navires de pêche au krill, le *Shen Lan*, qui est équipé d'un chalut conventionnel par l'arrière et d'un système de chalutage en continu utilisant un câble de contrôle du filet, n'a pu entrer dans la pêcherie pendant la saison de pêche 2019/20 en raison de la pandémie de COVID-19, mais qu'il fait également l'objet d'une notification pour la saison de pêche 2020/21 et qu'il utilise un système de câble de contrôle du filet. Elle propose que l'essai de câble de contrôle du filet se poursuive en 2020/21 et s'engage à y participer et à travailler avec la Norvège pour améliorer les mesures d'atténuation visant à empêcher les collisions d'oiseaux de mer sur les câbles.

5.62 La Commission accepte que la dérogation prévue à la note 2 de bas de page de la MC 25-03 soit étendue à la saison 2020/21 pour permettre de poursuivre l'essai du câble de contrôle du filet pendant une année supplémentaire. Elle note la nécessité de déterminer les conditions requises pour l'essai du câble de contrôle du filet en 2020/21, y compris le besoin d'analyses approfondies et la présentation d'un rapport complet sur les données collectées au cours de la saison 2019/20 lors de la prochaine réunion du WG-FSA.

5.63 La Commission note qu'en plus des spécifications visées dans la note 2 de bas de page de la MC 25-03, un e-groupe dédié doit être organisé pendant la période d'intersession 2020/21 pour traiter les questions concernant les collisions sur les câbles de contrôle des filets et les funes, l'abondance d'oiseaux autour des navires, un niveau plus élevé de couverture des observateurs, l'utilisation de projecteurs et des options pour une atténuation plus efficace.

#### Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables

5.64 La Commission prend note des délibérations du Comité scientifique concernant la pêche de fond et les écosystèmes marins vulnérables (VME). Elle note qu'un grand thème sur les espèces non visées comprenant les VME devait se tenir lors du WG-FSA-2020, mais en raison des circonstances sans précédent de la réunion de cette année, cela a été reporté. La Commission encourage la poursuite des travaux sur l'avancement du programme de travail sur les VME.

### Mesures de conservation

6.1 Cette section porte sur l'examen par la Commission des mesures de conservation et résolutions révisées ou nouvelles et des questions s'y rattachant. Les mesures de conservation et résolutions adoptées à la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR seront publiées dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur 2020/21*.

6.2 La Commission décide de reconduire pour 2020/21 les mesures de conservation et résolutions suivantes :

#### Mesures relatives à la conformité

10-01 (2014), 10-02 (2016), 10-03 (2019), 10-04 (2018), 10-05 (2018), 10-06 (2016), 10-07 (2016), 10-08 (2017), 10-09 (2019) et 10-10 (2019).

#### Mesures relatives aux questions générales liées à la pêche

21-01 (2019), 21-02 (2019), 21-03 (2019), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-04 (2010), 22-05 (2008), 22-06 (2019), 22-07 (2013), 22-08 (2009), 22-09 (2012), 23-01 (2016), 23-02 (2016), 23-03 (2016), 23-04 (2016), 23-05 (2000), 23-06 (2019), 23-07 (2016), 24-01 (2019), 24-02 (2014), 24-04 (2017), 25-02 (2018) et 26-01 (2019).

#### Mesures relatives à la réglementation des pêcheries

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-02 (2017), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 41-02 (2019), 41-08 (2019), 42-01 (2019), 42-02 (2019), 51-01 (2010), 51-02 (2008), 51-03 (2008), 51-06 (2019) et 51-07 (2016).

#### Mesures relatives aux aires protégées

91-01 (2004), 91-02 (2012), 91-03 (2009), 91-04 (2011) et 91-05 (2016).

#### Résolutions

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII, 31/XXVIII, 32/XXIX, 33/XXX, 34/XXXI et 35/XXXIV.

### 6.3 La Commission adopte la version révisée des mesures de conservation suivantes :

#### Mesures révisées relatives aux questions générales liées à la pêche

24-05 (2020) et 25-03 (2020).

#### Mesures révisées relatives à la réglementation des pêcheries

32-09 (2020), 33-02 (2020), 33-03 (2020), 41-01 (2020), 41-03 (2020), 41-04 (2020), 41-05 (2020), 41-06 (2020), 41-07 (2020), 41-09 (2020), 41-10 (2020), 41-11 (2020) et 51-04 (2020).

#### Examen des mesures en vigueur

6.4 Le président du Comité scientifique fournit la synthèse des limites de capture présentées dans le tableau 5 du rapport SC-CAMLR-39. Il recommande à la Commission de fonder sur ces limites ses décisions relatives à la mise à jour des limites de capture des pêcheries de 2020/21 dans la zone de la Convention. De nombreux Membres déclarent que les limites de capture devraient être fixées en utilisant les informations les plus récentes comme meilleures informations scientifiques disponibles, telles que présentées dans les limites de capture

proposées pour 2020/21 dans le tableau 5 du rapport SC-CAMLR-39. Un Membre estime toutefois qu'il convient d'utiliser les limites de capture de 2019/20 pour 2020/21, car cela représente l'approche la plus prudente.

6.5 La Commission décide, au cas par cas pour chaque sous-zone, division et bloc de recherche, d'utiliser les limites de capture les plus basses proposées pour 2020/21 dans le tableau 5 du rapport SC-CAMLR-39, ou celles adoptées précédemment par la Commission en 2019/20 pour la saison 2020/21, tout en faisant observer que cette pratique ne doit pas créer de précédent. Elle précise qu'il s'agit de répondre aux circonstances particulières de la réunion de cette année et rappelle qu'elle doit utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles conformément à l'article IX de la Convention.

#### Mesures relatives aux questions générales liées à la pêche

6.6 La Commission prend note de la discussion des notifications de recherche en vertu de la MC 24-01 (voir paragraphes 5.28 à 5.31) et adopte la MC 24-05 (2020).

6.7 La Commission accepte de réviser la dérogation visée dans la note 2 de bas de page de la MC 25-03 pour qu'elle s'applique à la saison 2020/21 et adopte la MC 25-03 (paragraphes 5.62 et 5.63).

6.8 L'UE présente une proposition d'amendement de la MC 26-01 (CCAMLR-39/02). Certains Membres expriment des préoccupations quant aux amendements proposés et invitent l'UE à engager des discussions pendant la période d'intersession pour y répondre. L'UE attend avec intérêt les prochaines discussions sur la proposition en vue de la faire progresser lors de la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

#### Mesures relatives à la réglementation des pêcheries

6.9 La Commission se félicite de l'avis émis par la France selon lequel elle n'accorderait pas de licence de pêche à ses navires pour la pêche exploratoire de la division 58.4.2 en 2020/21 et accepte d'insérer une note de bas de page dans la MC 41-05 à cet effet.

#### Limites de capture de légine

6.10 La Commission note que les MC 41-02 (2019) et 41-08 (2019) restent respectivement en vigueur pour les pêcheries de légine australe (*Dissostichus eleginoides*) de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2. Elle adopte également la MC 41-03 (2020) pour la pêche ciblant *D. mawsoni* et *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4.

6.11 La Commission décide d'adopter les MC 41-09 et 41-10 et d'établir un e-groupe pendant la période d'intersession qui disposera des informations pertinentes permettant un vaste échange d'information entre les Membres pour faciliter un processus d'enquête exhaustif concernant la question des allégations à l'encontre du navire *Palmer*, afin de répondre de manière satisfaisante aux demandes spécifiques soulevées par les Membres lors de la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

La Russie s'engage à préparer un rapport, en collaboration avec tous les Membres concernés, sur les conclusions de ces travaux et à le présenter lors de la réunion 2021 du SCIC.

6.12 La Commission examine les dispositions relatives aux pêcheries exploratoires de *D. mawsoni* des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1 et 58.4.2 et de *D. eleginoides* de la division 58.4.3a en 2019/20 et adopte les mesures de conservation suivantes pour les pêcheries ciblant *D. mawsoni* et/ou *D. eleginoides* :

- MC 41-04 : pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 48.6
- MC 41-05 : pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la division 58.4.2
- MC 41-06 : pêcherie exploratoire de *D. eleginoides* de la division 58.4.3a
- MC 41-07 : pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la division 58.4.3b
- MC 41-09 : pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.1
- MC 41-10 : pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la sous-zone 88.2
- MC 41-11 : pêcherie exploratoire de *D. mawsoni* de la division 58.4.1

6.13 Ayant accepté les limites de capture citées au paragraphe 6.12, la Commission approuve les limites de capture accessoire révisées pour les pêcheries exploratoires de *D. mawsoni* des sous-zones 48.6 et 88.2 et des divisions 58.4.1 et 58.4.2 et de *D. eleginoides* de la division 58.4.3a en 2020/21 dans la MC 33-03 (2020).

6.14 La Commission décide qu'il n'y aura pas de pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans les divisions 58.4.3a et 58.4.3b en 2020/21.

6.15 Il n'y a pas de consensus sur la pêche dirigée de *D. mawsoni* dans la division 58.4.1 en 2020/21. En conséquence, la Commission adopte la MC 41-11 selon laquelle il n'y aura pas de pêche dirigée de *D. mawsoni* dans la division 58.4.1 en 2020/21.

#### Limites de capture du poisson des glaces

6.16 La Commission note que la MC 42-01 relative à la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 reste en vigueur.

6.17 La Commission note l'absence de consensus sur la mise à jour des limites de capture de la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 (paragraphe 5.55 à 5.58) et de fait, la reconduction de la MC 42-02.

#### Impacts de la COVID-19 sur la saison de pêche 2020/21

6.18 Les États-Unis présentent une proposition relative aux problèmes potentiels liés au déploiement d'observateurs scientifiques internationaux qui pourraient être associés à des restrictions de voyage ou autres découlant de la pandémie de COVID-19 (CCAMLR-39/12). Ils déclarent que les mesures de conservation en vigueur devraient être suivies et cette proposition vise à amener la Commission à décider d'une politique de déploiement des observateurs scientifiques internationaux pendant la pandémie de COVID-19 et à ne pas laisser à chaque Membre le soin d'invoquer des cas de force majeure ou de déroger aux règles des mesures de conservation.

6.19 La Corée, le Japon et la Chine soutiennent la proposition et indiquent la nécessité de maintenir la collecte de données scientifiques ainsi que de faire preuve de souplesse pour garantir la sécurité de l'équipage des navires et des observateurs pendant la pandémie. La Russie ne soutient pas la proposition et déclare que des changements ont eu lieu depuis que la proposition a été faite et qu'il est possible de déployer des observateurs scientifiques internationaux sans cette proposition.

6.20 Les États-Unis remercient les Membres ayant soutenu la proposition et, en l'absence de consensus, celle-ci est retirée.

6.21 La Chine déclare qu'une plus grande coopération internationale est nécessaire pour protéger les membres d'équipage des navires de pêche ainsi que les ressortissants des États des contrôleurs et des États du port. Premièrement, en ce qui concerne l'arraisonnement et les contrôles en haute mer et les contrôles portuaires, les contrôleurs doivent prendre les mesures sanitaires de prévention qui s'imposent et passer une visite médicale avant de monter à bord. Deuxièmement, l'État du pavillon pourrait donner des indications pour exiger des propriétaires des navires concernés qu'ils mettent en œuvre les dispositions préventives. Troisièmement, un cas suspect présentant des symptômes doit être isolé et se voir offrir l'assistance médicale et le traitement nécessaire dans les plus brefs délais.

#### Autres questions liées à la pêche

6.22 L'Australie avise la Commission que toute activité de pêche ou de recherche halieutique dans les secteurs des divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 qui forment la zone économique exclusive (ZEE) australienne autour du territoire australien des îles Heard et McDonald requiert l'approbation préalable des autorités australiennes. La ZEE australienne s'étend jusqu'à 200 milles nautiques du territoire. Toute pêche non autorisée ou illégale dans ces eaux constitue une infraction grave à la législation australienne. L'Australie sollicite l'aide des autres membres de la CCAMLR et leur demande de s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires sont au courant des limites de la ZEE australienne et de la nécessité d'obtenir une autorisation avant d'y pêcher. Elle applique des contrôles rigoureux pour s'assurer que la pêche dans sa ZEE ne se déroule que sur une base durable. À présent, toutes les licences de pêche ont été délivrées et aucune autre concession n'est disponible pour la pêche licite dans cette ZEE. La législation australienne prévoit de lourdes peines pour la pêche illicite dans la ZEE australienne, dont, entre autres, la confiscation immédiate des navires étrangers menant de telles activités. Toute demande d'informations sur la pêche dans la ZEE australienne doit être adressée en premier lieu à l'*Australian Fisheries Management Authority*.

### Questions administratives

#### Élection des dirigeants

7.1 La Commission remercie l'Espagne (Fernando Curcio Ruigómez) de son dévouement et de la manière remarquable dont il a assumé le rôle de président de la Commission lors des réunions de 2019 et 2020.

7.2 La Commission élit la Suède à la présidence des réunions de la Commission de 2021 et 2022. En acceptant la nomination, la Suède annonce que Jacob Granit, Directeur Général à l'Agence nationale des milieux marins et aquatiques (SwAM, pour *Swedish Agency for Marine and Water Management* assumera ce rôle. Dans ses observations liminaires, Jacob Granit remercie les membres de la Commission et annonce qu'il est heureux de pouvoir travailler avec les Membres de la Commission dans ce rôle important. Les Membres transmettent leurs félicitations à J. Granit pour sa nomination au poste de président de la Commission et se réjouissent de l'occasion qui leur est donnée de contribuer avec lui à l'avancement des travaux de la CCAMLR.

7.3 J. Granit fait la déclaration suivante :

« Je suis honoré de présider la Commission pendant les deux prochaines années. Je remercie le président Ambassadeur Ruigómez du dévouement avec lequel, avec l'aide du secrétariat, il a su permettre à la Commission de continuer ses activités, notamment pendant la pandémie actuelle. La pandémie a changé la vie de tous les jours et a eu des conséquences tragiques pour nombre d'entre nous. D'ailleurs, elle a aussi mis à rude épreuve les travaux de la Commission. Malheureusement, nous ne savons pas combien de temps ces circonstances extraordinaires vont se prolonger et influencer la manière dont nous travaillons à la Commission.

L'objectif de cette Commission unique est la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. À cet égard, la conservation implique également l'utilisation rationnelle des ressources vivantes de l'océan Austral dans une perspective de gestion écosystémique. Adoptée en 1980, la Convention a lancé le concept de gestion écosystémique puis l'a développé, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Cela comprend les différentes mesures de conservation telles que la réglementation des pêches, le contrôle des pêches et des outils de gestion par zone. Toutes les décisions de gestion doivent surtout reposer sur les meilleures informations scientifiques disponibles.

La Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique fait partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique dont l'objectif clé est que l'Antarctique doit être utilisé à des fins pacifiques uniquement. Ce système, avec la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, constitue ainsi un ensemble dans lequel une action collective peut avoir une réelle influence sur l'écosystème de l'Antarctique, la gestion pérenne des ressources halieutiques et sur le système terrestre dans son ensemble.

Vos Excellences, la Suède est membre de la Convention depuis 1984 et effectue de la recherche dans la région depuis le début du siècle dernier. Notre soutien à la gestion de l'eau et des océans est largement reconnu. Nous veillerons au respect du droit international et à la prise de décision fondée sur la science et nous les mettrons au premier plan pendant notre présidence. Parmi les thèmes que nous considérons comme particulièrement importants pendant la période à venir figurent le changement climatique et son impact sur les écosystèmes marins, comment déployer des outils de gestion à l'échelle d'une zone comme mesure de conservation écosystémique respectée, la lutte contre les débris marins dans le cadre de pratiques de pêche durables et la numérisation.

Chers collègues, c'est avec grand intérêt que nous attendons de collaborer avec vous pendant les deux prochaines années sous la présidence suédoise et nous souhaitons pouvoir vous rencontrer de visu prochainement.

Nous vivons une époque particulière. Je vous assure que je ferai de mon mieux, avec vous tous, pour trouver des moyens de travailler pendant la pandémie et au-delà qui soient acceptables pour tous. J'ai l'intention de prendre contact avec toutes les délégations en 2021.

Par ces mots, je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de trente-neuvième réunion de la Commission. »

7.4 La Commission exprime sa gratitude à Jung-re Kim pour les quatre années au cours desquelles elle a présidé le SCIC et prend note de la nomination de Meggan Engelke-Ros à la présidence de ce comité pour 2021 et 2022.

7.5 La Commission prend note de la nomination de Stephanie Langerock à la présidence du SCAF pour 2021 et lui exprime sa gratitude pour l'excellent travail qu'elle a accompli en qualité de présidente intérimaire du SCAF pendant ces moments difficiles.

7.6 La Commission accepte ces nominations et félicite les présidentes du SCIC et du SCAF.

#### Nomination du secrétaire exécutif

7.7 La Commission est consciente que le mandat initial du secrétaire exécutif arrive à son terme le 9 avril 2022. En exprimant sa satisfaction quant au travail de David Agnew, la Commission accepte, conformément à la règle 14 a) du règlement intérieur, de lui accorder un second mandat de quatre ans, soit jusqu'en avril 2026.

7.8 De nombreux Membres expriment leur gratitude pour le travail accompli par David Agnew et la confiance qu'ils lui accordent, notamment pendant cette année difficile. La Russie exprime l'espoir que le secrétaire exécutif agira de manière objective dans l'intérêt de tous les membres de la Commission. Le président déclare que sans les efforts et le soutien du secrétariat, notamment le professionnalisme et la clairvoyance du secrétaire exécutif, il n'aurait pas été possible d'organiser la 39<sup>e</sup> réunion de la Commission.

#### Invitation des observateurs

7.9 Les observateurs suivants seront invités à assister à la quarantième réunion de la Commission :

- Parties contractantes non membres : Bulgarie, Canada, îles Cook, Finlande, Grèce, Maurice, République islamique du Pakistan, République de Panama, Pérou et Vanuatu
- Autres États avec lesquels la CCAMLR a engagé le dialogue : Cambodge, Indonésie, Luxembourg.



- PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au système de documentation des captures (SDC) : République de l'Équateur.
- PNC ré-exportatrice de *Dissostichus* spp. n'ayant pas déjà été débarqué dans le port d'une Partie contractante ou PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC, qui coopèrent avec la CCAMLR par un accès limité à l'e-SDC : Singapour.
- PNC ne participant pas au SDC, mais susceptibles d'être impliquées dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine en vertu de la stratégie d'engagement des PNC : Bolivie, Brunei Darussalam, Colombie, République Dominicaine, Émirats arabes unis, Liban, Malaisie, République des Maldives, Mexique, Myanmar, Philippines, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viêt Nam.
- États de pavillon PNC de navires inscrits sur la liste CCAMLR des navires INN-PNC : République d'Angola, Gambie, République islamique d'Iran, Nigeria, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tanzanie et Togo.

7.10 Le secrétaire exécutif informe la Commission qu'une liste des PNC à inviter à la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR sera distribuée aux Membres pour commentaires avant l'envoi des invitations en juillet 2021.

7.11 Les organisations intergouvernementales suivantes seront invitées à assister à la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR en qualité d'observatrices : ACAP, le secrétariat du Traité sur l'Antarctique, APSOI, CBI, CCSBT, CITES, COMNAP, CPPCO, CITT, CICTA, COI, CPE, FAO, Interpol, OPASE, ORGPPS, PNUE, RPOA-INN, SCAR, SCOR, SOOS et UICN.

7.12 Les organisations non gouvernementales ci-après seront également invitées : ARK, ASOC, COLTO, IAATO et Oceanites.

#### Prochaine réunion

7.13 La Commission accepte que sa quarantième réunion se tienne au siège de la CCAMLR (181 Macquarie Street), à Hobart (Australie), du 18 au 29 octobre 2021, sauf décision contraire de la Commission.

7.14 La Commission note que la quarantième réunion du Comité scientifique se tiendra à Hobart du 18 au 22 octobre 2021, sauf décision contraire du Comité scientifique. Elle invite le bureau du Comité scientifique à dresser au plus tôt un programme de travail détaillé pour la période d'intersession, afin de faire face à la forte hausse de la charge de travail et de faciliter la participation des délégués des Membres.

7.15 La Commission demande par ailleurs au secrétaire exécutif et au secrétariat de commencer à planifier la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR dès que possible et, étant donné l'incertitude entourant la pandémie, de prévoir toutes les éventualités. Il conviendra de prévoir également des réunions officielles du SCIC et du SCAF.

7.16 La Commission demande au secrétariat d'actualiser le rapport sur les protocoles de planification de réunions en place dans d'autres organisations internationales pendant la pandémie, y compris les organisations internationales impliquées dans la pêche.

7.17 La Commission demande que les chefs de délégation se réunissent en début d'année et, si nécessaire, dans le courant de l'année prochaine pour discuter de l'éventualité de réunions virtuelles.

## **Autres questions**

### Mise en œuvre des objectifs de la Convention

8.1 Le Chili fait la déclaration suivante :

« Lorsque les Membres ont négocié la tenue d'une réunion virtuelle, il était entendu qu'au-delà de toute contrainte de temps, les principes de la Convention seraient toujours respectés. Cependant, nous constatons aujourd'hui que, à mesure que les discussions gagnent en complexité, nous sommes préoccupés par la difficulté à parvenir à des accords et à mener à bien nos travaux en tant que membres de la Commission. Heureusement, nous remarquons également que la majorité des Membres sont déterminés à renforcer le rôle de la Convention en tant que partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique. Le plus important est de garder à l'esprit les valeurs auxquelles nous nous sommes engagés.

L'une des préoccupations du Chili à l'égard de la Commission est la nécessité de maintenir le fragile équilibre établi à l'article II entre la conservation des écosystèmes marins de l'Antarctique et l'utilisation rationnelle de ressources marines vivantes. C'est pour cette raison que nous avons encouragé les membres de la Commission à réfléchir à l'évolution et à l'avenir de l'organisation et avons proposé de maintenir un dialogue sur les priorités stratégiques de la CCAMLR. C'est ce que nous avons fait au symposium de Valdivia en 2006 avec l'Australie et à nouveau au symposium de Santiago en 2015 en collaboration avec l'Australie et les États-Unis. Ces efforts devraient s'accélérer lorsque se tiendra notre 40<sup>e</sup> réunion.

Aujourd'hui plus que jamais, la protection de l'Antarctique est confrontée à de graves menaces que nous ne pouvons ignorer. Dans ce scénario, il est du devoir de la Commission de tenir compte de l'évolution rapide du climat dans la zone de la Convention et de ses effets sur les écosystèmes et la pêche en Antarctique. À cet effet, il est essentiel de rappeler le rôle du Comité scientifique et à quel point il est important pour cette Commission d'utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles dans sa prise de décision.

Nous tenons par conséquent à réaffirmer l'urgence de disposer d'un document d'orientations stratégiques qui nous permettra d'avoir une vision claire de nos priorités et d'éviter ainsi de débattre de questions qui ne relèvent pas du rôle de la Commission. Dans cette optique, nous proposons la création d'un e-groupe visant à renforcer le traitement de ces questions, ouvrant ainsi la voie à notre 40<sup>e</sup> réunion, lors de laquelle

nous espérons pouvoir envoyer un signal clair d'unité face aux attentes que l'on nous a demandé de satisfaire en matière de protection des ressources marines vivantes et des écosystèmes associés. »

## 8.2 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« La CCAMLR fait partie intégrante du système du Traité sur l'Antarctique. Son objectif est la conservation, y compris la mise en œuvre d'une utilisation rationnelle. La Convention appelle également tous les Membres de la CCAMLR à ne s'engager dans aucune activité dans la zone du Traité sur l'Antarctique qui serait contraire aux principes et objectifs de ce Traité, qui incluent la liberté des recherches scientifiques et la coopération.

La coopération scientifique est fondamentale pour le fonctionnement efficace du système du Traité sur l'Antarctique. Cependant, au sein du Comité scientifique de la CCAMLR, l'accent se déplace trop souvent de la consultation et de la coopération en matière de collecte, d'étude et d'échange d'informations, comme le prévoit l'article XV de notre Convention, vers des questions juridiques et procédurales, passant ainsi d'une question de fond à un processus. Cela signifie que nous assistons de plus en plus à une participation au Comité scientifique par des personnes n'ayant pas les qualifications scientifiques appropriées et à des avis à la Commission jonchés de déclarations nationales, introduisant souvent des considérations non scientifiques. Cette année a été particulièrement frustrante, car le Comité scientifique a, de fait, été empêché de remplir ses fonctions.

Les principaux défis auxquels nous sommes confrontés pour atteindre les objectifs de la Convention doivent être relevés en se fondant sur les meilleures informations scientifiques disponibles et sur une base précautionneuse. Nous devons nous concentrer sur la conservation, mais de plus en plus, nous voyons des Membres réticents à s'engager pleinement dans l'amélioration des mesures de conservation, par exemple concernant les AMP ou la protection des zones marines nouvellement exposées à la suite d'un effondrement d'une plateforme glaciaire ou d'un recul glaciaire, et se focalisant uniquement sur la quantité de poissons qu'ils peuvent capturer, tout en ne contribuant au final qu'à très peu de science. L'éventail des défis auxquels la CCAMLR est confrontée inclut le changement climatique, pour lequel il existe actuellement plus d'inconnues que de connaissances et où l'incapacité de la CCAMLR à prendre des mesures de précaution et à adopter une gestion efficace des activités dans la zone de la Convention pourrait s'avérer catastrophique pour la protection de l'environnement de l'Antarctique.

Cette année a évidemment été pleine d'importants défis pour la CCAMLR et, par conséquent, les discussions ont nécessairement été écourtées et limitées. Néanmoins, la CCAMLR a aussi su s'organiser et elle mène une série de réunions virtuelles très bien gérées. Personne ne sait ce que l'année prochaine va apporter. La CCAMLR ne peut plus reporter la mise en œuvre de son objectif pour des raisons procédurales, techniques ou de processus. En adoptant réellement l'esprit de coopération envisagé dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, la CCAMLR devrait être en mesure de redynamiser ses travaux au cours de la prochaine période d'intersession et de préparer une série complète de réunions (physiques ou virtuelles) l'année prochaine. Plusieurs questions devront être traitées l'année prochaine, y compris les évaluations, la répartition des captures de krill et un rapport attendu du SCAR sur l'environnement de l'Antarctique et

sur le changement climatique. Nous espérons que ces discussions seront éclairées par des avis scientifiques détaillés sur les questions de fond et nous encourageons tous les Membres à s'engager de manière constructive cette année. »

### 8.3 La Belgique fait la déclaration suivante :

« Cette année marque le 40<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention CAMLR. Nous attendons bien sûr avec intérêt les célébrations de l'année prochaine, mais nous pensons qu'il s'agit également d'un moment opportun pour réfléchir à notre situation actuelle, et ce, davantage encore en cette période sans précédent où la COVID-19 nous a obligés à réévaluer nos priorités et à faire les choses différemment.

Nous avons remarqué que les discussions ont tendance à devenir de plus en plus polarisées chaque année alors que nous avons tous la responsabilité importante et conjointe de conserver et de sauvegarder l'Antarctique et ses ressources marines vivantes pour les générations futures. Nous tenons ainsi à appeler tous les Membres à adhérer véritablement et sincèrement à l'esprit de paix et de collaboration du système du Traité sur l'Antarctique et à intensifier notre engagement et notre capacité à coopérer et à parvenir à un consensus.

Il y a cinq ans, lorsque je suis devenu représentant belge à la Commission de la CCAMLR, l'organisation a été félicitée pour sa coopération et sa capacité à prendre des décisions difficiles et à concilier différents intérêts. J'entends aujourd'hui de plus en plus de bruits de couloir doutant de cette capacité. Permettez-moi d'être très clair, Monsieur le président et chers collègues, et de réaffirmer le ferme attachement de la Belgique à l'objectif de la Convention, au maintien des normes exigeantes de la CCAMLR et au maintien de l'intégrité de cette organisation. L'importance du respect de la Convention et du règlement intérieur ne saurait être surestimée. À cet égard, nous tenons à réaffirmer que les actes des réunions de cette année doivent être considérés comme exceptionnels et qu'ils ne constituent aucun précédent pour l'avenir.

Nous souhaitons également souligner l'importance du principe de précaution ainsi que celle de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes de l'Antarctique. Toute utilisation durable des ressources marines vivantes repose sur ces deux principes. À notre sens, l'adhésion à l'article II de la Convention CAMLR est donc essentielle. Tout en reconnaissant que la conservation inclut l'utilisation rationnelle, nous tenons à rappeler que les deux vont de pair et que cette dernière ne peut être une fin en soi.

En tant que Commission, nous comptons sur le Comité scientifique pour nous fournir des conseils avisés et solides qui se fondent sur les meilleures informations scientifiques disponibles dans le but de soutenir notre prise de décision. Nous sommes tous d'avis que le Comité scientifique est un pilier essentiel de cette organisation. Pour que cela continue d'être le cas, nous devons le doter des outils, du temps et de l'indépendance nécessaires pour qu'il puisse mener ses activités comme il l'entend et conformément à son propre règlement intérieur.

Nous devons prendre des mesures pour garantir que le Comité scientifique sera à même de s'acquitter de sa tâche au cours de la prochaine période d'intersession. Il est actuellement difficile de dire combien de temps les restrictions liées à la COVID-19 continueront d'être en place et dans quelle mesure. À ce titre, nous espérons pouvoir

convenir d'une approche qui permettra au Comité scientifique de présenter des avis formels à la Commission, quelles que soient les restrictions de voyage susceptibles ou non d'être en place. Bien que l'utilisation d'une plateforme en ligne ait ses limites, nous notons qu'elle offre la possibilité d'une participation beaucoup plus large de scientifiques des divers Membres. L'usage élargi des plateformes en ligne pourrait donc permettre une plus grande participation de petites délégations et offrir un outil réduisant le besoin de déplacements internationaux et les émissions associées.

Ne l'ayant pas encore fait, nous aimerions profiter de cette occasion pour remercier le Comité scientifique et son président du travail accompli et des efforts consentis au cours de la récente période d'intersession pour faire avancer les travaux du Comité et en particulier les questions prioritaires qui ont été identifiées. »

#### 8.4 La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante :

« Il est important que nous marquions et célébrions l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention (mai 1980). Nous devons célébrer l'organisation et la tenue de la réunion ordinaire de la CCAMLR dans ces circonstances extraordinaires et également le fait que la CCAMLR constitue une partie hautement efficace et intrinsèque du système du Traité sur l'Antarctique, mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous avons la responsabilité de travailler de manière proactive et à un rythme soutenu afin de continuer à mettre en œuvre l'objectif de la Convention. Cela consistera à : i) collaborer pour garantir que nous avons une approche cohérente et proactive pour faire face aux implications du changement climatique pour l'environnement marin de l'Antarctique ; ii) respecter notre engagement commun visant à désigner un réseau représentatif d'AMP ; iii) fournir tout le soutien dont notre Comité scientifique a besoin pour qu'il puisse effectuer son travail de la manière qu'il juge appropriée et pour une collaboration efficace des experts scientifiques ; iv) nous tenir mutuellement responsables de la mise en œuvre de notre objectif et du respect des mesures de conservation ; et v) être prêts à continuer à nous adapter à la nouvelle situation mondiale dans laquelle nous ne pourrions pas nécessairement nous rencontrer en personne et à poursuivre le rythme de nos progrès quelles que soient les circonstances. »

#### 8.5 L'Australie fait la déclaration suivante :

« L'intégrité de la CCAMLR en tant que composante fonctionnelle et efficace du système du Traité sur l'Antarctique est d'une importance cruciale. Cette année, le monde a été confronté à un ensemble de circonstances sans précédent. Nous avons dû nous adapter et changer la façon dont nous opérons à tous les niveaux, et ce, dans tous les aspects de notre vie. Nous avons tous fait des choses d'une manière qui aurait autrefois été considérée comme difficile ou impossible. Et, en tant que Commission, nous avons prouvé que nous disposons des outils nécessaires pour nous réunir virtuellement et mener à bien nos activités. C'est la façon dont nous utilisons ces outils qui est importante.

Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la déclaration de Prague de 2019 à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire du Traité sur l'Antarctique. Presque tous les membres de cette Commission ont signé cette déclaration en tant que partie consultative au Traité sur l'Antarctique. Je souhaite souligner certains éléments de cette déclaration : l'importance d'assurer le maintien de l'harmonie internationale en Antarctique ; la capacité du système du Traité sur l'Antarctique d'évoluer et de s'adapter pour relever les

défis actuels et futurs ; l'importance de s'appuyer sur les meilleurs avis scientifiques et techniques disponibles ; l'engagement à limiter les impacts négatifs sur l'environnement antarctique et les écosystèmes dépendants et associés ; et l'importance de la CCAMLR dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.

Pour aller de l'avant, il est essentiel qu'en tant que Commission, nous continuions à développer, promouvoir et soutenir des mesures qui répondent à l'objectif de conservation de la CCAMLR et à prendre des décisions de gestion (y compris l'adoption de mesures de conservation et la mise en œuvre d'activités) sur la base des règles adoptées par la CCAMLR, et conformément à la pratique de la CCAMLR et aux obligations en vertu de l'article IX de la Convention visant à utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles.

L'avenir est incertain. Mais une chose est sûre : cette Commission a l'obligation d'assurer la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Il y a un large éventail de problèmes majeurs que nous devons régler l'année prochaine. Ces problèmes ne peuvent pas attendre. C'est pourquoi nous demandons instamment à tous les Membres d'agir de bonne foi pour veiller à ce que nous travaillions de manière constructive pendant la période d'intersession et reprenons notre programme normal de réunions, peu importe ce qui nous attend l'année prochaine. La capacité de la CCAMLR à prendre des décisions importantes visant à conserver les ressources marines vivantes de l'Antarctique tout en permettant une utilisation rationnelle témoignera de sa force en ces temps difficiles. »

#### 8.6 La Russie fait la déclaration suivante :

« Nous souhaitons soutenir les objectifs et les tâches de la Commission et tenons à souligner l'importance de la Commission dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. Il est important pour nous de poursuivre tous nos efforts pour aborder les grandes questions stratégiques auxquelles la Commission est confrontée. Nous pensons que l'idée d'exploiter au maximum nos possibilités et outils existants, y compris les travaux d'intersession, devrait être mise en œuvre. Nous tenons également à souligner, comme nous l'avons fait auparavant à plusieurs reprises, notre disponibilité et notre intérêt pour une discussion de fond progressive.

Sur la base des normes de la Convention et du Traité sur l'Antarctique et concernant les questions relatives à la création, au fonctionnement et à l'abandon des dites « AMP », nous soutenons et considérons qu'il est de première importance, comme prévu par l'article II de la Convention, d'avoir un équilibre entre la conservation des ressources marines vivantes et leur utilisation rationnelle en Antarctique. Nous considérons que l'une des conditions les plus importantes pour assurer un tel équilibre réside, ou résiderait, dans les efforts de la Commission et des États membres pour obtenir les meilleures informations scientifiques disponibles sur l'état ou les conditions de l'écosystème en Antarctique.

Nous partageons les préoccupations des délégations qui ont noté ou souligné l'importance d'intensifier et d'optimiser tous les efforts consentis, y compris dans le cadre des travaux du Comité scientifique, pour obtenir ces informations. Nous pensons

que la coopération internationale dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et dans le cadre de la Commission est d'une importance capitale et une condition préalable importante à la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

Nous aimerions très brièvement commenter les enjeux du changement climatique. Nous pensons que la Commission doit travailler sur cette question, tout d'abord en stricte conformité avec son mandat, tel qu'il est établi par l'article II de la Convention. Il est important que la Commission, dans le cadre de ses travaux pratiques, accorde toute l'attention voulue à la question des répercussions de ces changements sur l'état de l'écosystème marin de l'Antarctique. Il est important de tenir compte des alinéas A, B et C de la Convention. En même temps, nous pensons qu'il est important d'attirer votre attention sur le fait que ces questions concernent directement le mandat de la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Comité pour la protection de l'environnement (CPE).

Nous tenons à souligner que, dans le cadre du dialogue qui a lieu sur les défis systématiques du Traité sur l'Antarctique, la Russie préside le groupe de travail informel qui a été créé pendant la période d'intersession. Le changement climatique est l'un des défis les plus importants que nous devons relever. C'est pourquoi nous pensons qu'il est important que la Commission établisse une coopération étroite avec la RCTA dans le cadre de son mandat et avec le CPE et le SCAR. C'est en effet sur la base des données et des documents de ces réunions que la Commission disposerait d'une base fiable pour évaluer la situation dans le cadre de son mandat. »

#### 8.7 La Chine fait la déclaration suivante :

« La Chine attache une grande importance à l'objectif de la Convention qui est inscrit à l'article II. Nous avons trois remarques à faire. Premièrement, nos travaux sur la conservation des ressources marines devraient être alignés sur l'ordre du jour pour le développement durable. Nous reconnaissons que la conservation des ressources marines fournit des garanties de base et une impulsion plus forte pour la mise en œuvre d'objectifs de développement durable (ODD), y compris la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la sécurité alimentaire, l'amélioration de la santé, etc. La mise en œuvre d'ODD contribue également à améliorer et à renforcer l'efficacité de la conservation des ressources marines.

Deuxièmement, nous devons maintenir la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique et consolider plus avant les fondements scientifiques de sa protection et de son utilisation. Nous devons concentrer nos efforts sur l'élaboration de meilleurs programmes de recherche scientifique et le renforcement des capacités d'étude et d'apprentissage. Notre priorité devrait être de fonder l'élaboration de nos politiques sur une recherche scientifique solide et ses conclusions.

Troisièmement, nous devons privilégier une consultation sur un pied d'égalité et des avantages mutuels, et respecter l'esprit de coopération de l'Antarctique. Nous devons chérir notre tradition de coopération. »

## 8.8 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« Nous aspirons à la possibilité d'une discussion franche en personne à Hobart qui nous permette de faire avancer les questions qui constituent l'essence et les objectifs mêmes de cette Commission, ainsi que de notre présence et de nos fonctions en son sein.

Cette délégation a parfois vraiment l'impression que nous avons tendance à nous égarer. Quand, lors d'une réunion, nous ne parvenons pas à un accord sur les avis scientifiques requis ; ou la manière dont ils devraient être élaborés et fournis par le Comité scientifique afin que nous puissions adopter des mesures permettant de préserver l'écosystème ; ou la manière dont les comités permanents devraient se réunir. Quand nous sommes incapables de parvenir à un consensus sur la manière d'entreprendre des recherches scientifiques sur des sites nouvellement exposés après avoir été recouverts par des plateformes glaciaires pendant des milliers d'années. Quand nous ne pouvons pas nous mettre d'accord sur l'identification du non-respect des mesures de conservation par les Membres. Quand nous ne pouvons pas avancer sur des questions centrales telles que la gestion spatiale et la définition ou la création d'AMP ou sur la manière de faire face à l'impact du changement climatique.

La pandémie nous a forcés à relever des défis sans précédent avec la nécessité de mener nos activités de manière virtuelle. Ces défis qui, en raison de complications technologiques et du décalage horaire, ont limité le temps disponible pour notre ordre du jour, ont mis au jour certains comportements qui ne correspondent pas à l'esprit de coopération inscrit dans le Traité sur l'Antarctique, qui devrait tous nous motiver. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer dans cette tâche, car cela affecterait la réputation de l'organisation.

Ayant constaté que malgré leurs lacunes, les systèmes virtuels utilisés nous ont permis un minimum de dialogue et d'échanges, et au vu des incertitudes qui persistent sur ce qui pourrait se passer l'année prochaine ou sur la façon dont nous devons mener nos affaires, nous suggérons et espérons que nous accepterons d'utiliser à nouveau ces technologies pour faire progresser les travaux d'intersession ainsi que l'ordre du jour du Comité scientifique et de ses groupes de travail, voire de notre Commission. Il est probable que nous aurons ainsi besoin de règles plus claires pour leur fonctionnement. Nous proposons de commencer à viser cet objectif dès que possible, sans pour autant ignorer le moment présent qui, en fin de compte, est aussi l'occasion d'améliorer notre façon de travailler, notamment en facilitant la participation de délégations qui ne sont pas toujours en mesure de le faire.

Enfin, nous espérons que la situation dans laquelle nous nous trouvons cette année nous permettra de réfléchir sérieusement pendant la période d'intersession au type d'organisation que nous souhaitons être et d'avoir plus de clarté sur le sujet de l'ordre du jour « Objectifs de la Convention », à savoir les véritables objectifs de notre Convention et les fonctions de cette Commission. Nous espérons que tout en nous permettant d'atteindre de nouveaux points d'entente, la 40<sup>e</sup> réunion de la Commission en 2021 nous permettra d'être davantage satisfaits de notre travail, en réalisant des progrès concrets sur les principaux sujets à l'ordre du jour. »



8.9 L'Équateur fait la déclaration suivante :

« L'Équateur remercie et salue tous les pays membres de cette organisation pour leurs efforts visant l'exploitation durable des pêcheries de la zone de la Convention, à travers les informations qui sont examinées lors des réunions du Comité scientifique et les mesures de gestion en plénière. L'Équateur a lancé une activité de pêche de recherche dans le cadre d'un partenariat public-privé dans des eaux juridictionnelles en juin 2017 afin d'établir la répartition, l'abondance et les aspects biologiques de la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans les eaux équatoriennes, avec des résultats positifs du navire de pêche *Belle* (TRN = 39). En 2020, il a entamé sa deuxième phase avec le navire *Daichi Maru No. 25* (TRN = 134) dans les eaux insulaires des Galapagos. Ce projet de recherche se déroulera jusqu'en 2022 et la possibilité d'ouvrir la pêche sera déterminée selon des paramètres de durabilité, de principe de précaution et d'approche écosystémique. Depuis l'acceptation de l'Équateur sous le statut de partie coopérante non contractante coopérant avec la CCAMLR en octobre 2018, nous avons reçu la visite de deux techniciens de la CCAMLR, spécialistes du système de certification des captures de *Dissostichus* spp. (e-SDC), pour organiser en février 2019 un atelier de renforcement des capacités pour les secteurs public et privé, qui comprenait les administrations scientifiques, douanières, maritimes et des pêches équatoriennes, afin de souligner l'importance d'un protocole inclusif de traçabilité des ressources comme moyen de dissuasion pour lutter contre la pêche INN. De même, au mois d'août 2019, nous avons eu la visite du secrétaire exécutif, David Agnew, qui a expliqué les protocoles au niveau de la Commission pour l'adhésion à la Convention et sa ratification lors de l'acceptation en tant que Membre de la CCAMLR. Il convient d'indiquer que les procédures juridiques internes ont été engagées en Équateur pour l'adhésion à la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique, qui progresse selon les directives nationales pour la ratification d'instruments internationaux, afin de devenir Membre à part entière de la CCAMLR. »

8.10 La Commission décide de créer un e-groupe visant à faciliter les discussions sur le renforcement de l'objectif de la Convention, afin d'ouvrir la voie à la 40<sup>e</sup> réunion de la Commission, lors de laquelle elle pourrait souhaiter envoyer un signal clair d'unité et de coopération afin de remplir ses obligations pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

8.11 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« L'ASOC est à nouveau déçue de constater l'absence d'efforts de conservation lors de la réunion de la CCAMLR de cette année. Nous félicitons les Membres d'avoir organisé une réunion dans des circonstances difficiles, mais regrettons qu'ils n'aient pas tous souhaité saisir cette opportunité pour faire avancer l'objectif de la Convention. Les membres de la CCAMLR doivent adopter des mesures de conservation significatives pour renforcer la résilience des écosystèmes dans l'océan Austral.

Les AMP sont une solution naturelle en réponse au changement climatique et à la crise de la biodiversité. Le système d'AMP proposé protégera les espèces et les habitats de l'Antarctique en réduisant la pression anthropique et en laissant un espace à la nature pour s'adapter aux effets accélérés du changement climatique. La CCAMLR devrait progresser dans ce sens en adoptant les AMP de l'Antarctique de l'Est, de la mer de Weddell et du domaine 1.

Avec de nouvelles recherches mettant en évidence l'impact de la pêche concentrée de krill sur les manchots dans la péninsule antarctique, il est impératif que le Comité scientifique soit en mesure de faire son travail pour achever le programme de travail de gestion des pêcheries de krill.

La façon dont la CCAMLR gère les pêcheries doit changer afin de mieux tenir compte les informations sur le changement climatique et garantir que les principes de conservation de la CCAMLR continuent d'être respectés.

L'ASOC appelle les membres de la CCAMLR à profiter de la période d'intersession pour s'engager et se préparer aux niveaux appropriés afin de garantir que la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR contribuera à l'héritage historique extraordinaire du multilatéralisme antarctique et de la coopération internationale. Ensemble, nous avons les solutions et l'engagement nécessaires à la conservation de l'océan Austral et de sa faune emblématique. Comme les dirigeants l'ont déjà fait lors de la mise en place du système du Traité sur l'Antarctique, vous pouvez et devez choisir de collaborer de bonne foi et de maintenir le leadership de la CCAMLR à long terme au profit des personnes et de la nature. »

## Gestion spatiale

8.12 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique (SC-CAMLR-39, paragraphes 3.11 à 3.15) concernant la proposition visant à classer l'aire marine nouvellement exposée qui est adjacente au glacier de l'île du Pin (sous-zone 88.3) comme zone spéciale d'étude scientifique (2<sup>e</sup> étape) (SASS). Elle ne parvient pas à s'accorder sur la proposition ni sur la suggestion d'une prolongation d'une année supplémentaire de la 1<sup>re</sup> étape. Constatant que la 1<sup>re</sup> étape de SASS expire le 31 mai 2021, la Commission incite les porteurs du projet à soumettre une proposition de reclassement de la 1<sup>re</sup> étape de SASS.

8.13 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« La MC 24-04 prévoit une approche à deux étapes pour l'établissement, pour une durée limitée, de zones spéciales d'étude scientifique dans les aires marines nouvellement exposées suite au recul ou à l'effondrement de plateformes glaciaires. L'étape 1, d'une durée de deux ans, se produit automatiquement après notification d'une aire marine nouvellement exposée. L'étape 2, d'une durée de 10 ans, se produit après examen des informations détaillées nécessaires sur l'étendue et les caractéristiques de la zone spéciale.

Dans le cas du glacier de l'île du Pin, le secrétariat a été informé du recul spectaculaire le 1<sup>er</sup> juin 2019 et le document CCAMLR-38/20 a été soumis à la CCAMLR, décrivant l'étendue et le taux du recul conformément à la MC 24-04. L'année dernière, le Comité scientifique a reconnu qu'il s'agissait d'une zone d'une grande valeur scientifique. Cependant, en réponse aux demandes de deux Membres, des informations supplémentaires, au-delà de ce qui était requis dans le cadre de la MC 24-04, ont été fournies au WG-EMM et au Comité scientifique dans le document SC-CAMLR-39/02.

L'objectif de la MC 24-04 est de permettre la recherche scientifique dans des zones susceptibles de révéler de nouvelles informations scientifiques importantes sur un

ensemble de processus écologiques. Le passage à l'étape 2 pour l'aire marine du glacier de l'île du Pin devrait être un processus simple, mais les raisons avancées sont que les preuves sont insuffisantes. Pour cette délégation ainsi que pour d'autres, cela est quelque peu ironique.

L'intérêt scientifique pour ces secteurs est élevé, comme en témoignent les trois grandes campagnes qui visaient à étudier l'aire marine exposée près de la plateforme glaciaire de Larsen C en 2018, et la campagne allemande prévue dans la baie de l'île du Pin en 2024. L'intérêt scientifique est donc déjà établi dans le cas de l'île du Pin. En outre, il existe également une étude pluriannuelle multinationale du glacier voisin de Thwaites, qui connaît également un recul.

Nous aurions pu accepter de prolonger l'étape 1 d'une année supplémentaire, mais il semble que même cela sera difficile à réaliser dans ces conditions. Aucune contre-preuve scientifique n'a été présentée ou démontrée qui justifierait la conclusion que cette aire marine n'est pas d'une grande importance scientifique. Si, effectivement, il n'y a pas de consensus, la désignation de cette aire marine extrêmement importante et significative expirera avant que la Commission se réunisse à nouveau, ce qui la laisse sans la moindre reconnaissance particulière de son importance scientifique. Ceci est extrêmement décevant et envoie un autre signal de la CCAMLR à la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique indiquant qu'elle n'est pas en mesure de donner la priorité à la science ou à la conservation. »

8.14 La Suède fait la déclaration suivante :

« La Suède tient à remercier le Royaume-Uni du travail accompli pour fournir des informations complémentaires sur la proposition de désignation du glacier de l'île du Pin comme zone spéciale d'étude scientifique de 2<sup>e</sup> étape, conformément aux commentaires et aux demandes de la réunion de l'année dernière.

Le Comité scientifique a reconnu que la zone présentait une valeur scientifique significative, par exemple pour comprendre les changements dans les communautés benthiques après une exposition lorsque des plateformes glaciaires sont perdues, et qu'elle devrait donc être protégée contre d'autres activités que les études scientifiques. Plusieurs projets ont déjà été planifiés, mais il est urgent d'assurer une protection à long terme de la zone pour permettre, faciliter et encourager la mise en œuvre d'activités de recherche à long terme dans la région. Étant donné que de telles activités de recherche se produisent à grande échelle et exigent beaucoup de ressources, elles nécessiteront souvent plusieurs années d'études avant que l'on puisse en attendre des résultats.

Nous considérons que la zone répond aux critères de désignation d'une zone spéciale de 2<sup>e</sup> étape énoncés au paragraphe 2 de la MC 24-04 et soutenons pleinement l'adoption de la proposition par la Commission. »

8.15 De nombreux Membres appuient les déclarations faites par le Royaume-Uni et la Suède, en indiquant que l'objectif de la MC 24-04 est de permettre la recherche scientifique dans des zones susceptibles de révéler de nouvelles informations scientifiques importantes, et que l'île du Pin est un secteur de grand intérêt scientifique dans lequel de nombreux programmes antarctiques entendent mener des recherches dans un proche avenir.

## Questions générales relatives à la gestion spatiale

8.16 L'UE, ses États membres et le Royaume-Uni, l'Argentine, l'Australie, le Chili, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Uruguay font la déclaration suivante :

« L'Océan Austral soutient des écosystèmes uniques et préserve la biodiversité marine. Les AMP, telles que les AMP à grande échelle en cours d'examen par la CCAMLR, conservent la biodiversité marine, préservent les écosystèmes et renforcent la résilience des océans. Elles jouent par ailleurs un rôle important dans le maintien des principaux stades du cycle de vie des espèces exploitées et dans la protection des zones vulnérables contre les effets néfastes de l'anthropisation.

Les AMP constituent un élément crucial du système de conservation et de gestion de la CCAMLR dans la poursuite de l'objectif de la Convention. En 2009, la CCAMLR s'est engagée à mettre en place un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention avant 2012. Huit ans plus tard, alors que la CCAMLR n'a toujours pas tenu son engagement, nous avons adopté deux AMP à ce jour. Nous notons que trois propositions de nouvelles AMP sont en cours d'examen par la CCAMLR, notamment dans l'Antarctique de l'Est, dans la mer de Weddell et dans l'ouest de la péninsule antarctique et le sud de l'arc du Scotia. Nous disposons de bases scientifiques solides pour étayer ces propositions.

En raison des circonstances exceptionnelles et sans précédent provoquées par la pandémie de COVID-19, la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR se déroule sous forme virtuelle et avec un ordre du jour réduit. Dans un esprit de compromis, les propositions visant à établir de nouvelles AMP seront exceptionnellement examinées au point « Autres questions » plutôt que de constituer un point autonome de l'ordre du jour, comme cela est la pratique de la CCAMLR jusqu'à présent.

Ces dispositions ne reflètent pas l'importance que la CCAMLR attache aux AMP et ne doivent pas être considérées comme constituant un précédent pour les discussions à l'avenir. Nous constatons plutôt que le format de la réunion de cette année n'est pas propice à l'atteinte d'un consensus sur une question aussi importante et complexe. Nous estimons que les AMP doivent rester primordiales pour l'avancement des débats de la CCAMLR.

Nous restons donc déterminés à faire avancer les travaux sur les propositions d'AMP dans le but de réaliser des progrès substantiels en vue de leur adoption à la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. Ce serait une façon appropriée de célébrer la 40<sup>e</sup> réunion de la Commission. Nous insistons sur la nécessité de maintenir la dynamique et l'engagement constructif pendant la période d'intersession dans un esprit d'ouverture et de compromis afin que nous puissions assumer notre responsabilité et notre engagement communs de protéger l'Océan Austral pour les générations actuelles et futures. »

8.17 L'Espagne fait la déclaration suivante :

« L'Espagne souhaite exprimer son soutien pour la déclaration commune de l'UE et ses États membres concernant la question des AMP en Antarctique.

Toutefois, avant d'aborder cette question, je tiens à mettre l'accent sur l'agenda mondial de notre époque, qui exige une action harmonisée vis-à-vis de ces problèmes qui nous concernent tous. L'Espagne est favorable à une action multilatérale audacieuse et soutient une action conjointe et coopérative pour s'attaquer aux efforts communs.

L'Espagne souhaite remercier et féliciter les auteurs des propositions d'AMP pour l'Antarctique de l'Est, la mer de Weddell et le domaine 1 de leurs efforts et de leur travail incessant en vue de soumettre les informations nécessaires pour que ces zones puissent être adoptées et intégrées dans le réseau de zones tel qu'il était envisagé dans la Convention pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

La création de ces AMP en Antarctique est le meilleur exemple de la diplomatie internationale, de la science et des efforts de nos pays pour préserver la biodiversité et coopérer à l'atténuation des effets du changement climatique.

Environ 10 % des eaux intérieures espagnoles sont des AMP établies au niveau national et, dans cet esprit, l'Espagne soutient la création des AMP susmentionnées depuis le début. Nous sommes conscients de la nécessité de protéger les ressources marines vivantes de l'Antarctique.

Par ailleurs, l'Espagne, comme tant d'autres pays, s'est engagée à protéger 30 % de ses écosystèmes terrestres et marins d'ici 2030. Travailler ensemble dans la région de l'Antarctique est le devoir de notre génération. Pour cette raison : i) tout d'abord, l'Espagne encourage les auteurs des propositions à poursuivre leur travail. Nous sommes très attachés à ce travail, de sorte qu'ils peuvent tous compter sur notre coopération active et constructive. Nous tenons à exprimer notre entière volonté de coopérer avec les auteurs en mettant à leur disposition nos capacités scientifiques, techniques et diplomatiques partout où elles peuvent être considérées comme utiles et chaque fois qu'elles sont jugées nécessaires, le tout dans le but d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention ; ii) de même, l'Espagne aspire à favoriser la réalisation de nos objectifs communs en créant des espaces pour y organiser des négociations pendant la période d'intersession.

2021 sera une année spéciale au cours de laquelle nous célébrerons à la fois le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et le 30<sup>e</sup> anniversaire du Protocole de Madrid pour la protection de l'environnement en Antarctique. L'Espagne souhaite contribuer, par des initiatives mobilisatrices, à une meilleure compréhension qui nous permette de prendre des mesures décisives vers la protection de l'Antarctique. »

#### 8.18 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« Les États-Unis se félicitent de la déclaration sur les AMP lue par l'UE à laquelle ils se sont joints. Nous avons tant espéré cette année que nous pourrions faire des progrès significatifs sur les AMP de la CCAMLR. Ce n'est pas uniquement la pandémie qui a empêché d'avancer, mais aussi l'absence persistante d'un soutien entier à l'effort. Nous espérons que pendant la période d'intersession, nous pourrions relancer nos efforts communs. Nous continuons de souligner l'importance de la mise en œuvre des AMP existantes de la CCAMLR, y compris, notamment en effectuant dans ces AMP des études scientifiques. Aux États-Unis, nous soutenons d'importantes recherches

substantielles concernant les AMP, y compris des recherches lancées après l'entrée en vigueur des AMP existantes de la CCAMLR (p. ex. SC-CAMLR-39/BG/17). Nous souhaitons que les Membres trouvent la volonté de s'accorder sur le plan de recherche et de suivi (PRS) de l'AMPRMR, qui répond pleinement aux critères de la MC 91-04 et que le Comité scientifique a déjà approuvé. À notre avis, il n'y a aucune raison de retarder l'accord sur le PRS ; quoi qu'il en soit, l'étude scientifique se poursuit dans les AMP, et nous sommes reconnaissants du travail accompli par de nombreux Membres à cet égard. Enfin, je veux inciter les porteurs des propositions actuelles d'AMP à poursuivre leurs efforts. Ce n'est pas facile, en particulier lorsque la pandémie empêche les réunions importantes, mais nous soutenons pleinement les efforts des scientifiques et autres personnes pour faire avancer leurs travaux, et espérons qu'il y aura de nouvelles AMP à célébrer dans un avenir proche. »

### Examen des propositions de nouvelles AMP

8.19 La Commission prend note des propositions de création d'AMP dans le domaine 1 (CCAMLR-39/08 Rév. 1), dans l'Antarctique de l'Est (CCAMLR-39/07 Rév. 1) et dans la région de la mer de Weddell (CCAMLR-39/06 Rév. 1). De nombreux Membres remercient les promoteurs pour le travail effectué et leurs propositions révisées et mises à jour.

8.20 L'Argentine présente une version révisée du projet de mesure de conservation portant création d'une aire marine protégée dans le domaine 1 :

« Avec nos collègues du Chili, nous avons présenté une version révisée de la proposition d'AMP pour le domaine 1 déjà soumise en 2019. La proposition s'articule autour de trois grands thèmes qui méritent attention.

Premièrement, le modèle soumis avec la proposition de 2019 est un modèle simplifié. Ces changements sont liés aux points en suspens mentionnés lors de la 37<sup>e</sup> réunion (2018) du Comité scientifique et à l'évolution de la stratégie de gestion des pêches dans les sous-zones 48.1 et 48.2. À cet égard, les promoteurs estiment qu'il est essentiel de souligner que tant la stratégie de gestion des pêches que les aires marines protégées sont des priorités pour la CCAMLR et que l'une ne doit pas progresser au détriment de l'autre.

La proposition d'AMP pour le domaine 1 protège des zones importantes de l'écosystème – avec comme caractéristiques remarquables des secteurs importants pour le cycle biologique des prédateurs tout au long de l'année et des sites importants pour le cycle biologique du krill antarctique – garantissant ainsi le respect de l'article II de la Convention. En parallèle, la proposition prévoit la redistribution de la pêche (allocation des captures) et vise à réduire au maximum la concentration spatio-temporelle plus élevée de la pêche au krill. Il est également reconnu par tous que l'impact le plus important du changement climatique en Antarctique est enregistré dans la région même de la péninsule Antarctique. C'est une région fortement touchée par la fonte des glaces et le retrait des glaciers et ces effets ont déjà une incidence directe sur la taille et la répartition des populations de krill.

Les délégations argentine et chilienne réaffirment leur engagement à élaborer des propositions d'AMP de manière ouverte, transparente et coopérative, un processus dont

témoignent les ateliers organisés, la création du comité d'experts et la prise en compte des observations des Membres. Les AMP dans la zone de la convention sont le résultat de travaux menés collectivement et leur mise en œuvre relèvera, en fin de compte, de notre responsabilité à tous. »

8.21 L'UE et ses États membres, la Norvège, l'Australie et l'Uruguay présentent une version révisée du projet d'AMP de la mer de Weddell (AMPMW) et font observer que l'Uruguay et l'Australie ont rejoint les porteurs du projet lors de la dernière période d'intersession. Ils mentionnent que la proposition présentée lors de la 38<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR concernant une approche en deux phases est fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles et que les données compilées et analysées pour la phase 1 ont été mises à disposition de la communauté scientifique. Pendant la période d'intersession, les promoteurs, menés par la Norvège et en collaboration étroite avec d'autres membres de la CCAMLR, ont progressé en ce qui concerne l'identification et la compilation des nouvelles données environnementales et écologiques pour la planification de la zone de la phase 2. Le développement de la proposition de l'AMPMW (phase 2) se poursuit et continuera de garantir l'intégration complémentaire, cohérente et harmonieuse des zones à protéger, des objectifs, des mesures de gestion et des exigences en matière de recherche et de suivi dans ceux de la phase 1 de la proposition de l'AMPMW. La proposition de l'AMPMW a été élaborée en tenant compte des impacts potentiels du changement climatique sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique dans l'ensemble des domaines de planification 3 et 4.

8.22 L'UE et ses États membres, l'Australie, l'Uruguay et la Norvège présentent une proposition visant à établir une aire marine protégée dans l'Antarctique de l'Est et font observer que l'Uruguay et la Norvège ont rejoint les porteurs du projet lors de la dernière période d'intersession. Ils indiquent que la proposition a été présentée à la Commission pour la première fois en 2012, qu'elle a tenu compte des commentaires des autres Membres, qu'elle est fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles et qu'elle a bénéficié des données que les Membres ont continué de collecter. Ils notent en outre que la proposition d'AMPAE a été élaborée en tenant compte des impacts potentiels du changement climatique sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique dans l'ensemble du domaine de planification de l'Antarctique de l'Est. Les copromoteurs recommandent l'adoption de la proposition d'AMP de l'Antarctique de l'Est.

8.23 La Suède fait la déclaration suivante :

« La Suède soutient la déclaration commune de l'UE et ses États membres, des promoteurs des AMP et autres parties prenantes. Il est important, selon nous, de créer des AMP pour réduire les pressions exercées par les activités anthropiques ayant un impact sur l'écosystème, pour que les espèces et les écosystèmes puissent accroître leur résilience face au changement climatique et continuer de fournir les services écosystémiques dont nous sommes tributaires à long terme. La Suède considère que les AMP sont essentielles pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, y compris leurs fonctions et services écosystémiques, qui est la condition préalable à toute utilisation rationnelle. Nous considérons également que les AMP sont un outil déterminant de gestion à l'échelle de la zone qui, avec d'autres mesures efficaces de conservation par zone et des réglementations de la pêche, constitue une véritable boîte à outils pour une gestion écosystémique efficace et intégrée de l'océan Austral. Cela dit, nous espérons que les trois propositions d'AMP progresseront favorablement au cours de l'année à venir. »

8.24 L'Uruguay fait la déclaration suivante :

« Permettez-moi tout d'abord de vous adresser les félicitations de ma délégation pour la façon dont vous avez géré la 39<sup>e</sup> réunion de la Commission. Les AMP sont l'une des mesures de conservation les plus importantes promues sous l'égide de la Commission. Depuis plusieurs années, l'Uruguay a déclaré son soutien à leur création. Ainsi, compte tenu de l'opportunité que représentent les propositions de l'UE pour l'établissement d'AMP dans l'Antarctique de l'Est et dans la mer de Weddell (phase 1), nous tenons à exprimer notre gratitude pour le travail remarquable accompli par l'UE et l'en remercier. Par conséquent, nous soutenons et coparrainons les deux propositions. »

8.25 L'Allemagne fait la déclaration suivante :

« L'Allemagne tient à souligner l'importance des AMP. La question des AMP n'est pas uniquement importante pour le gouvernement allemand, mais aussi pour le parlement allemand (*Bundestag*) qui a récemment adopté une décision politique sur les AMP. Concernant la proposition d'AMP de la mer de Weddell de l'UE et ses États membres, qui a de nouveau été soumise cette année, il n'a pas été effectué de changements de fond par rapport à la proposition qui avait été soumise l'année dernière à la 38<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. L'Allemagne est reconnaissante aux membres de la CCAMLR qui se sont joints à la proposition, à savoir la Norvège l'année dernière, l'Australie et l'Uruguay cette année. Cela montre l'importance des AMP. La proposition d'AMP de la mer de Weddell est fondée sur les meilleures informations scientifiques disponibles et ainsi est conforme aux dispositions de la MC 91-04. Néanmoins, les travaux scientifiques sur la Phase 1 se poursuivent, sous la direction des scientifiques de l'institut allemand Alfred Wegener. Concernant la Phase 2, la Norvège poursuit ses travaux scientifiques en étroite collaboration avec nos scientifiques. En appuyant la déclaration générale sur les AMP exprimée par l'UE, nous espérons réaliser des progrès importants et significatifs au cours des prochains mois en vue de l'adoption des propositions d'AMP en général et de la proposition d'AMP de la mer de Weddell lors de la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR l'année prochaine. Les propositions sont prêtes pour l'adoption ! »

8.26 La Pologne fait la déclaration suivante :

« La Pologne soutient pleinement la déclaration commune de l'UE, de ses États membres et des copromoteurs qui ont rejoint le projet cette année. Nous tenons à souligner l'importance de la création d'AMP, l'une des questions les plus importantes à l'ordre du jour de la CCAMLR chaque année. Les AMP sont le principal pilier de la protection des ressources marines vivantes dans la zone de la convention CAMLR pour préserver la biodiversité biologique et protéger les espèces vivant dans la zone antarctique. Les AMP de l'Antarctique sont des exemples pour la création d'aires protégées similaires dans le monde. Elles témoignent également d'une formidable coopération entre les scientifiques de différents pays, ce que la Pologne apprécie véritablement. La CCAMLR a réussi dans de nombreux domaines relatifs à la protection des ressources marines vivantes, parvenant ainsi à un consensus. Mais après plusieurs années de négociations, les trois propositions basées sur les meilleures données scientifiques disponibles sont toujours sur la table, en attente d'adoption. La Pologne espère que pendant la période d'intersession, en travaillant ensemble pour atteindre cet objectif, l'année prochaine, lors de la session anniversaire, l'AMP sera établie. »



8.27 La France fait la déclaration suivante :

« Nous soutenons dans son intégralité la déclaration faite par l'UE. Les AMP sont essentielles à la protection des écosystèmes uniques et fragiles de l'océan Austral, et maintiennent leur capacité à s'adapter aux effets du changement climatique. Il est urgent d'établir un réseau représentatif d'AMP comme la CCAMLR s'y est engagée dès 2008. Nous tenons à réitérer la compétence de la CCAMLR à cet effet.

Cette délégation est particulièrement impliquée dans le projet d'AMP en Antarctique de l'Est. Il est présenté à la Commission pour adoption pour la 8<sup>e</sup> année consécutive. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de conservation fixés par l'article II de la Convention et le Comité scientifique a estimé, en 2011, que ce projet d'AMP était fondé sur la meilleure science disponible, ce qu'il a réaffirmé en 2013.

Nous disposons aujourd'hui de trois projets d'AMP robustes et nous espérons que les échanges pourront se poursuivre dans la période d'intersession, entre les Membres de la Convention, pour progresser dans l'atteinte de nos objectifs communs et que nous pourrions étendre prochainement le réseau d'AMP dans l'océan Austral. »

8.28 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

« L'Ukraine constate tout le travail accompli par les Membres qui ont formulé des propositions pour l'établissement de nouvelles AMP. La CCAMLR a déjà démontré sa capacité à obtenir des résultats remarquables dans ce domaine d'activité, en particulier en parvenant à un accord sur la création de la vaste AMP dans la mer de Ross. Nous exprimons notre soutien à la poursuite des travaux de la Commission dans ce sens afin de réaliser les objectifs de la Convention. L'Ukraine confirme le soutien total qu'elle a exprimé précédemment à la mise en œuvre du projet de proposition d'AMP dans l'Antarctique de l'Est, et nous exprimons notre volonté de coopérer en vue d'une harmonisation rapide des positions des parties de manière constructive et transparente afin de mettre en œuvre les propositions d'AMP pour la mer de Weddell et le domaine I au cours des prochaines années. Nous tenons également à préciser que l'Ukraine a l'intention d'achever dans un proche avenir les travaux préparatoires sur un projet de proposition de ZSPA, qui comprend une composante marine, dans l'archipel des îles argentines. Nous entendons présenter un plan de recherche et de suivi pour cette ZSPA lors de la réunion de la CCAMLR en 2021. »

8.29 La Russie fait la déclaration suivante :

« La Russie fait observer que la désignation d'un système représentatif d'AMP est l'une des parties les plus importantes et urgentes de l'activité de la CCAMLR. La Russie, dans un esprit de coopération, participe activement à l'élaboration de mesures fondées sur des données scientifiques visant à la conservation des ressources biologiques marines et des écosystèmes uniques de l'Antarctique. Au cours des cinq dernières années, la délégation russe a présenté aux sessions de la CCAMLR un certain nombre de documents reflétant sa position et des propositions sur la désignation d'AMP dans la zone de la CCAMLR.

Nous considérons qu'il est fondamental que la désignation des AMP soit cohérente avec la gestion spatiale sur la base d'un équilibre entre la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes dans l'Antarctique.

Nous avons minutieusement examiné les propositions de création d'AMP dans le domaine 1 (CCAMLR-39/08 Rév. 1), dans l'Antarctique de l'Est (CCAMLR-39/07 Rév. 1) et dans la région de la mer de Weddell (CCAMLR-39/06 Rév. 1) et constaté que ces propositions n'ont pas fait l'objet de changements significatifs depuis l'année dernière. De nombreuses questions scientifiques n'ont toujours pas été résolues concernant les données fondamentales qui permettraient de justifier scientifiquement les AMP et de les planifier (y compris les buts, les objectifs, la délimitation, le plan de suivi et de recherche, les indicateurs et les mesures pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité des AMP). Nous notons en particulier le manque de justification concernant la nécessité et l'urgence de créer des AMP, y compris le mécanisme et les échelles spatio-temporelles des menaces existantes ou potentielles pour les ressources vivantes et les écosystèmes. Nos observations concernant les propositions d'établissement des AMP susmentionnées restent en dehors du champ de vision des promoteurs.

Compte tenu de ce qui précède, nous ne sommes pas en faveur des propositions de création d'AMP dans le domaine 1 (CCAMLR-39/08 Rév. 1), dans l'Antarctique de l'Est (CCAMLR-39/07 Rév. 1) et dans la région de la mer de Weddell (CCAMLR-39/06 Rév. 1) dans leurs versions actuelles.

À notre avis, les aspects procéduraux de la désignation des AMP et un processus réglementé et unifié pour aider à la justification de l'établissement de toute AMP sont nécessaires. Nous rappelons qu'il n'existe pas actuellement de définition internationale convenue d'une AMP, un élément crucial pour la détermination des bases juridiques des activités de la Commission portant sur la désignation de ces aires dans la zone de la CCAMLR. Ni la Convention ni la MC 91-04 ne contient une telle définition. La Russie fait remarquer que la MC 91-04 est brève et qu'elle ne prévoit pas suffisamment de dispositions procédurales de gestion ni de dispositions de mise en œuvre d'un processus unique de désignation des AMP. Les résultats des multiples discussions sur la gestion spatiale de la zone de la Convention révèlent qu'une base solide et transparente pour l'établissement des AMP fait défaut.

La Russie a présenté des propositions relatives à un processus réglementé et unifié pour l'établissement d'AMP efficaces dans la zone de la CCAMLR (CCAMLR-38/30). Le Comité scientifique et la Commission devraient approuver la mise en application obligatoire d'une liste de contrôle fondée sur celle proposée précédemment par le Japon (CCAMLR-XXXIV/19), à partir de laquelle seraient définis une approche commune et des critères pour désigner des AMP dans la zone de la Convention. Cette liste de contrôle pourrait constituer l'annexe 1 de la MC 91-04. Nous proposons d'insérer le paragraphe suivant dans la MC 91-04 : « Les AMP peuvent être désignées sur la base des meilleures données disponibles, qui doivent être suffisantes pour justifier scientifiquement la désignation d'une AMP dans une zone particulière. »

La Russie propose d'élaborer et d'adopter une définition convenue du terme « AMP », en tant qu'aires susceptibles d'être désignées dans la zone de la Convention CAMLR, sans préjudice des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982).

L'année dernière, la Russie a tenté de créer une plateforme de discussion et d'élaboration d'un document réglementant les exigences unifiées pour l'établissement des AMP. Malheureusement, ces initiatives n'ont pas été soutenues. Nous sommes prêts à

poursuivre le dialogue et à participer à une activité conjointe avec les États membres pour établir un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention sur la base d'un document élaboré précédemment et réglementant des exigences uniformes pour l'établissement d'AMP. »

8.30 La Belgique fait la déclaration suivante :

« La Belgique s'associe pleinement à l'intervention de l'UE au nom des copromoteurs des différentes propositions d'AMP. Nous soutenons également pleinement l'intervention de la Suède et d'autres membres qui ont souligné l'importance de la biodiversité et des écosystèmes marins, non seulement pour l'Antarctique, mais aussi pour notre planète bleue et pour nous tous.

La Belgique tient à souligner l'importance globale de l'Agenda 2030 et des ODD et, plus particulièrement, le 14<sup>e</sup> ODD. C'est la raison pour laquelle la Belgique est fière de soutenir l'initiative 30x30.

La Belgique souhaite exprimer son soutien au classement de la zone marine nouvellement exposée, adjacente au glacier de Pine Island (sous-zone 88.3) comme 2<sup>e</sup> étape SASS. L'attribution d'un statut d'étape 2 garantira que des recherches très pertinentes sur l'écologie et l'évolution benthiques et le climat passé pourront être menées dans cette région. Cela nécessite une approche multidisciplinaire incluant les processus physiques indiqués dans la MC 24-04. Nous tenons à souligner que l'objectif de l'attribution du statut d'étape 2 est de garantir que les recherches nécessaires puissent être développées et menées dans des zones nouvellement disponibles pour la recherche. Nous encourageons les Membres à attribuer le statut d'étape 2 et à travailler ensemble sur ce sujet, ainsi qu'à poursuivre l'élaboration de plans d'étude dans ces régions. »

8.31 La Chine fait la déclaration suivante :

« Je tiens à remercier les porteurs des propositions d'AMP des efforts incessants qu'ils consacrent à la conservation des ressources marines vivantes.

Lors de la 38<sup>e</sup> réunion de la Commission l'année dernière, les Membres ont discuté des propositions, mais depuis lors, aucun progrès significatif n'a été réalisé. Nous avons exprimé nos préoccupations et émis des suggestions quant aux différentes propositions d'AMP lors de réunions précédentes. Ces préoccupations sont toujours présentes.

Globalement, nous sommes favorables à l'établissement d'AMP conformément au droit international et sur la base de preuves scientifiques solides, tout en équilibrant la conservation et l'utilisation raisonnable des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Les AMP sont un type de mesures de conservation visant à donner effet à la fois à l'objectif et aux principes de la Convention, plutôt qu'un objectif en soi.

Ces dix dernières années, nous avons fait de réels progrès en établissant la première AMP et la plus vaste AMP en haute mer, tout en laissant derrière nous une série de problèmes. Par exemple, des questions cruciales dans la désignation et l'examen des propositions d'AMP, des PRS, etc.

Ces deux dernières années, le comité scientifique a examiné les aspects techniques des PRS et les données de base de manière constructive et a convenu des possibilités pour

poursuivre les discussions sur cette question afin d'améliorer la compréhension mutuelle. Cela constitue, à notre avis, un très bon départ pour nos travaux futurs à cet égard. La Chine continuera à participer aux discussions futures de manière active et constructive, à aller dans la même direction que ses collègues et à démontrer avec eux à la communauté internationale sa détermination en faveur de la conservation du milieu marin. »

8.32 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Le Royaume-Uni tient à préciser qu'il soutient également la déclaration lue par l'UE. De toute évidence, il est en faveur des propositions d'AMP de l'Antarctique de l'Est et de la mer de Weddell comme il le déclare depuis de nombreuses années. Nous allons continuer de soutenir les travaux sur la proposition d'AMP du domaine 1. »

8.33 Le Brésil fait la déclaration suivante :

« J'aimerais simplement signaler que l'UE a invité le Brésil à participer en tant que co-parrain aux deux propositions d'AMP. Les consultations internes nécessaires ont été menées et le ministère des Relations extérieures a réagi favorablement, mais malheureusement le temps imparti n'a pas permis au Brésil de donner suite à la partie européenne. Quoi qu'il en soit, je tiens à exprimer l'entier soutien de mon pays aux initiatives. Nous saluons les efforts déployés par toutes les parties engagées dans ces propositions. »

8.34 La Corée fait la déclaration suivante :

« La Corée exprime son soutien aux propositions visant à établir l'AMPMW et l'AMP AE et indique que suite aux longues discussions des Membres sur cette question, il convient maintenant pour la Commission de les adopter. »

8.35 Les délégations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande expriment également leur soutien pour les trois propositions d'AMP présentées à la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR et remercient les porteurs de ces projets pour leur travail.

#### Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique

8.36 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique (SC-CAMLR-39, paragraphe 3.18) sur le changement climatique et se félicite de l'intention de définir de nouveaux termes de référence pour l'e-groupe sur le changement climatique afin de développer les mécanismes garantissant que la recherche la plus récente sur le changement climatique est intégrée aux travaux du Comité scientifique et prise en compte dans l'élaboration d'avis de gestion pour la Commission.

8.37 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Au cours des dernières décennies, le réchauffement climatique a entraîné des changements considérables de l'environnement tant physique que biologique, y compris dans la région de notre planète gérée par cette Convention. Cette année a connu, avec

18,3 °C (64,9 °F), la température la plus élevée jamais enregistrée sur la péninsule Antarctique, ce qui constitue une preuve manifeste de changement et le fait que la gestion doit être réactive si la CCAMLR veut remplir ses objectifs et ses obligations.

Ainsi, le Comité scientifique a reconnu l'importance de l'intégration de la recherche pertinente sur le changement climatique dans ses travaux pour qu'il puisse émettre des avis garantissant que la gestion est sensible aux effets du changement climatique sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique. La Commission a aussi reconnu l'urgence de réponses de gestion appropriées face au changement climatique.

La base d'une bonne gestion réside dans des preuves tangibles – la science. Ceci est en accord avec les principes et objectifs du système du Traité sur l'Antarctique, qui sont en effet la science et la coopération scientifique. La montagne sans cesse croissante de preuves scientifiques évaluées par les pairs révélées par le GIEC, le SCAR, SOOS et les travaux réalisés par les membres de la CCAMLR est désormais incontestable. L'écosystème marin de l'Antarctique et, en conséquence, les ressources marines vivantes font désormais face à des défis sans précédent. À l'heure actuelle, l'avenir est incertain, mais ce qui est sûr, c'est que la CCAMLR doit relever ce défi – maintenant.

Les implications du changement climatique sur l'Antarctique et le réchauffement de l'océan Austral font l'objet d'une attention grandissante qui sera exacerbée l'année prochaine, car la CCAMLR se réunit juste avant la conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Glasgow. Il est essentiel que le système du Traité sur l'Antarctique démontre qu'il est conscient des conséquences du changement climatique sur la conservation et la protection de l'Antarctique et qu'il y fait face.

À plusieurs reprises, cette délégation, comme beaucoup d'autres, a insisté auprès de la Commission pour qu'elle relève ce défi en prenant de réelles mesures, car il figure parmi les plus importants auxquels l'Antarctique est désormais confronté. Les générations futures considéreront avec horreur l'absence de mesures prises à cet égard. De nouveau, à la présente réunion, nous demandons aux Membres de travailler ensemble dans un esprit de coopération afin de faire face au changement climatique.

Nous devons donner à nos scientifiques les moyens de nous conseiller. Nous devons les écouter, notamment dans le cadre de la conférence du SCAR l'année prochaine, et nous devons répondre par un plan d'action concret. »

8.38 La Norvège fait la déclaration suivante :

« Les impacts du changement climatique représentent certains des plus grands défis de gestion auxquels la CCAMLR est confrontée. Selon le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, l'écosystème de l'océan Austral sera probablement de plus en plus touché par le changement climatique et l'acidification des océans.

Il sera difficile pour la CCAMLR de mettre en œuvre une approche de gestion efficace, adaptative et écosystémique sans tenir compte du réchauffement climatique et de ses effets sur la répartition et l'abondance du krill, des autres espèces exploitées et des espèces qui en dépendent. Les changements rapides des conditions de l'écosystème

affecteront les stratégies de pêche et la CCAMLR doit montrer sa capacité d'adaptation aux changements de facteurs tels que la composition, la distribution et l'abondance des espèces.

Des réponses efficaces nécessitent des régimes de gestion capables de développer et d'utiliser les connaissances scientifiques, d'adopter des réglementations qui maintiennent les activités de pêche à des niveaux durables et de faire appliquer ces réglementations. Cela souligne l'importance de la mise en place d'un système de gestion dynamique combinant l'établissement d'un système de FBM et d'un réseau d'AMP comme outils pour développer une pêcherie durable qui n'a pas d'impact négatif sur le stock de ressources halieutiques ou d'autres niveaux de la chaîne alimentaire.

La CCAMLR et ses États membres devraient en prendre acte et s'employer activement à intégrer les informations scientifiques sur le changement climatique et ses effets sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique.

Au sein de la CCAMLR, les mesures de conservation sont basées sur les meilleures informations scientifiques disponibles. Par conséquent, les discussions sur les implications du changement climatique ne devraient pas se limiter au Comité scientifique, avec seulement des rapports de routine présentés en plénière. Elles doivent être pleinement intégrées dans les travaux de la Commission afin qu'il en soit tenu compte dans les futures mesures de conservation.

Malheureusement, la pandémie de COVID-19 et le format des réunions de cette année n'ont pas permis au SCAR de nous faire rapport sur l'état des connaissances relatives au changement climatique et à ses implications pour l'océan Austral, comme convenu lors de la 38<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. La Norvège recommande vivement que nous accordions la priorité à cette question l'année prochaine. À ce moment-là, la prochaine mise à jour décennale du rapport original sur l'ACCE fournira également des informations sur l'état de nos connaissances sur le changement climatique dans l'Antarctique et l'océan Austral, et ses impacts.

Cette année, la Norvège souhaite attirer votre attention sur deux rapports présentés au Comité scientifique cette année, à savoir le document SC-CAMLR-39/BG/12 sur les conclusions du GIEC-SROCC, ce qu'elles signifient pour la CCAMLR et le document SC-CAMLR-39/BG/03 présentant des recommandations sur la manière dont les résultats scientifiques pertinents sur le changement climatique devraient être identifiés et intégrés dans les travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail.

La Norvège encourage le comité scientifique à poursuivre ces efforts et soutient ses recommandations visant à rétablir l'e-groupe sur le changement climatique, et développer des mécanismes facilitant l'émission d'avis de gestion appropriés.

La Norvège recommande vivement à toutes les délégations d'examiner ces deux rapports du Comité scientifique, de s'engager activement pendant la période d'intersession dans les travaux sur le changement climatique et de se préparer au mieux pour les réunions de discussion de l'année prochaine qui nous feront progresser dans l'intégration et l'appréhension du changement climatique dans le contexte des travaux de la CCAMLR. »

8.39 L'UE et ses États membres font la déclaration suivante :

« L'UE et ses États membres tiennent à réitérer leur ferme engagement à relever les défis planétaires auxquels nous sommes confrontés en raison du changement climatique ainsi que leur profonde préoccupation quant à l'extrême urgence du renforcement de la réponse mondiale au changement climatique. Le changement climatique, la perte en biodiversité et la dégradation et l'appauvrissement des océans sont étroitement interconnectés. C'est la raison pour laquelle nous œuvrons vers une neutralité climatique d'ici 2050. Nous nous félicitons que plusieurs autres Membres autour de cette table virtuelle partagent cette ambition.

Les dispositions convenues pour la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR consistant à inscrire cette question importante à l'ordre du jour exceptionnellement sous le point « Autres questions » ne doivent en aucun cas constituer un précédent pour les discussions futures.

L'océan Austral est le régulateur thermique de la planète grâce à son courant circumpolaire et, en tant que tel, il joue un rôle majeur dans le système climatique mondial. Le rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques identifie le changement climatique comme l'un des facteurs d'influence majeurs de la perte de biodiversité. Les impacts du changement climatique sont d'ores et déjà visibles, non seulement dans la zone de la Convention, mais dans le monde entier. En effet, les changements se produisant dans la péninsule antarctique, où des températures records supérieures à 20 °C ont été enregistrées au cours du dernier été austral, montrent que ces impacts sont réels et qu'ils s'accroissent.

À cet égard, le rapport spécial du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique souligne que les AMP à grande échelle, telles que celles en cours d'examen par la CCAMLR, conservent la biodiversité marine, préservent les écosystèmes et renforcent la résilience des océans aux impacts du changement climatique.

Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que les considérations relatives au changement climatique soient intégrées aux travaux du Comité scientifique et qu'elles soient prises en compte dans l'élaboration des avis de gestion. Nous soutenons donc entièrement la décision du Comité scientifique d'établir un e-groupe pour favoriser l'examen au sein de la CCAMLR des impacts du changement climatique et nous attendons avec intérêt de recevoir les avis de ce groupe l'année prochaine.

Pour terminer, nous rappelons la décision prise par la Commission lors de la 38<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR d'inviter le SCAR à présenter l'examen décennal exhaustif du rapport sur le changement climatique en Antarctique et l'environnement (ACCE) à la prochaine réunion. Il sera important de prévoir suffisamment de temps pour cela à la 40<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR. Nous espérons que l'examen constituera la base des discussions futures sur les moyens concrets et pratiques de faire progresser les travaux liés au changement climatique au sein de la Commission et d'inclure les considérations sur le changement climatique dans ses délibérations. L'UE et ses États membres sont prêts à s'engager de façon constructive dans ces discussions à l'avenir. »

8.40 La Chine fait la déclaration suivante :

« Compte tenu de sa situation géographique et de son environnement écologique uniques, l'Antarctique revêt une grande importance pour le changement climatique planétaire, la survie et le développement de l'humanité. Par ailleurs, l'Antarctique est particulièrement sensible aux impacts externes. La Chine est consciente des discussions fructueuses et du travail acharné du Comité scientifique en ces temps difficiles et elle le soutient pour qu'il mène et renforce sa recherche sur l'impact du changement climatique. Nous estimons qu'il convient d'évaluer l'impact du changement climatique sur l'environnement et la biodiversité de l'Antarctique de façon objective. L'évaluation doit être renforcée. Des mesures correspondantes doivent être prises sur la base de preuves scientifiques solides. Considérant qu'il s'agit d'une question très complexe et transversale, nous recommandons aux Membres d'inclure dans le Comité scientifique leurs experts du changement climatique afin de réaliser une étude approfondie sur l'impact du changement climatique. »

8.41 La Corée fait la déclaration suivante :

« La Corée souligne la vulnérabilité de l'océan Austral face aux impacts du changement climatique et la nécessité pour la Commission d'y prêter une attention particulière et de coopérer pour les contrecarrer. Par ailleurs, elle exprime sa gratitude au SCAR pour son travail sur cette question. »

8.42 Le SCAR fait la déclaration suivante :

« Le SCAR tient à attirer l'attention de la Commission sur le document SC-CAMLR-39/BG/22 qui présente un bilan de la recherche sur le changement climatique en rapport avec les travaux de la CCAMLR, mettant en avant les principales publications sur les changements de l'environnement physique et biologique de l'Antarctique, ainsi que les travaux de développement de nouvelles méthodes de gestion intégrant des considérations relatives au changement climatique. À titre d'exemples non exhaustifs, ces publications révèlent un réchauffement record au pôle Sud, un amincissement des glaces de mer en été dans la mer de Weddell, des déplacements de l'habitat du krill et la quasi-extinction prévue de certaines colonies de manchots empereurs. De plus, une évaluation circumpolaire récente sans précédent des zones d'importance écologique, tirée de 20 années d'analyse des données de radiopistage portant sur 17 espèces d'oiseaux et de mammifères (Hindell *et al.* 2020, *Nature*) a mis en évidence l'influence des scénarios de changement climatique sur les endroits prédits de ces zones à l'avenir (voir SC-CAMLR-39/BG/23). Toutes ces études soulignent l'importance cruciale de l'inclusion de considérations de recherche sur le changement climatique dans la prise de décision en matière de gestion. Le SCAR s'engage à continuer d'apporter une expertise scientifique pertinente pour faciliter ce processus et serait heureux d'avoir la possibilité d'élargir sa collaboration avec les Membres à cet égard. La prochaine grande mise à jour du rapport du SCAR sur le changement climatique et l'environnement en Antarctique sera publiée en 2021. Avec les derniers rapports du GIEC sur le changement climatique, notamment dans les océans et la cryosphère, nous remarquons qu'il existe désormais une grande quantité de preuves scientifiques très pertinentes que nous encourageons la Commission à reconnaître et à prendre en considération. Comme nous en avons discuté la semaine dernière pendant la réunion du Comité scientifique, nous serions prêts à faire



une présentation résumant le rapport ACCE à la Commission lors de sa réunion l'année prochaine, puisqu'il n'a pas été possible de le faire cette année comme cela avait été prévu initialement. »

8.43 Oceanites fait la déclaration suivante :

« Dans le document SC-CAMLR-39/BG/46 Rév. 1, Oceanites rend compte des progrès réalisés pour garantir que les meilleures données scientifiques sur les populations de manchots sont disponibles pour faciliter les analyses des impacts du changement climatique en Antarctique. Oceanites signale ainsi la réussite de la 26<sup>e</sup> saison consécutive sur le terrain de l'inventaire des sites de l'Antarctique, dont les données – de même que celles d'autres chercheurs – sont transmises dans la base de données sur les manchots MAPPPD qu'Oceanites gère à l'échelle du continent. La base de données MAPPPD sert ensuite à produire les rapports annuels d'Oceanites sur l'état des manchots de l'Antarctique, dont l'édition 2020, la quatrième, est désormais disponible (<https://oceanites.org/soap2020>). Le rapport de cette année fait état au total, pour les cinq espèces de l'Antarctique, de 5,77 millions de couples reproducteurs, soit un déclin par rapport aux 6,1 millions de couples signalés il y a un an. Le rapport indique en particulier un déclin des populations de manchots Adélie dans l'ensemble du continent et une diminution marquée de 10,71% des manchots à jugulaire dans la péninsule antarctique qui se réchauffe considérablement. Le nombre de manchots papou continue d'augmenter dans la région de la péninsule. La base de données MAPPPD contient désormais 4 010 entrées de 130 sources de données différentes, soit une hausse respective de 7 % et de 12 % en un an. Oceanites se félicite grandement de l'utilisation croissante de MAPPPD par des collègues et invite ceux n'y ont pas encore contribué à le faire. Enfin, le rapport 2020 sur l'état des manchots de l'Antarctique révèle des lacunes dans les données qu'il convient de combler et la série de facteurs examinés en ce qui concerne les effets interactifs du changement climatique par rapport aux activités anthropiques et d'autres synergies susceptibles d'expliquer les changements dans les populations de manchots. Ces facteurs sont entre autres : la possibilité d'un déplacement ou d'une diminution du stock de krill ; l'ampleur de la pêche au krill et l'exposition des manchots à la pêche pendant la saison de reproduction ; la compétition pour le krill entre les manchots, les cétacés et les phoques ; l'impact sur les secteurs d'alimentation hivernaux des manchots et sur la saison de non-reproduction ; et les hausses de températures et le recul des glaces de mer dues au réchauffement climatique. »

8.44 L'UICN fait la déclaration suivante :

« L'UICN souhaiterait faire une brève intervention aujourd'hui. Comme c'est la première fois que nous prenons la parole, nous tenons à remercier tous les Membres et le secrétariat du travail accompli pendant la période d'intersession et d'avoir organisé ces 39<sup>es</sup> réunions virtuelles du Comité scientifique et de la Commission en ces périodes difficiles.

Certes, le fait qu'elles soient virtuelles impose des contraintes, mais comme l'ont mentionné certaines délégations, ce nouveau mode de travail offre des avantages indéniables. L'UICN estime que nous devrions tenter de collaborer et d'apprendre les uns des autres, régler les différentes questions techniques et organisationnelles, pour que

la CCAMLR puisse poursuivre son objectif et mener à bien son travail important à l'avenir lorsque des situations se présentent telles que la pandémie de COVID-19 qui empêche les Membres de se réunir en présentiel.

Pourquoi est-ce si important d'assurer la continuité des travaux de la CCAMLR ? Parce qu'il y a urgence. Comme le mentionnait une délégation pendant le Comité scientifique : le changement climatique ne peut être retardé. Et le changement climatique a déjà impacté les écosystèmes de l'Antarctique comme l'indiquent de nombreux rapports et publications scientifiques.

L'Antarctique joue un rôle unique dans la régulation du système climatique mondial impliquant deux aspects, l'un physique et l'autre biologique. Dans le maintien de la contribution du second, la CCAMLR a un rôle majeur à jouer. L'UICN considère qu'il est essentiel d'identifier les résultats de la recherche scientifique pertinente sur le changement climatique et de les intégrer dans les travaux du Comité scientifique et de ses groupes de travail. C'est le seul moyen d'adapter la gestion des ressources marines vivantes de l'Antarctique aux effets du changement climatique.

L'UICN est convaincue qu'un réseau représentatif d'AMP est la voie à suivre pour assurer la conservation de l'écosystème marin de l'Antarctique et la durabilité de ses ressources vivantes dans le contexte du changement climatique. À cet égard, sur le point précédent de l'ordre du jour, nous tenons à soutenir la déclaration conjointe sur les AMP des délégations de l'UE, de ses États membres, de l'Argentine, de l'Australie, du Chili, des États-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay.

L'UICN se tient prête à soutenir les travaux de la Commission et du Comité scientifique dans les prochaines années. »

## **Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales**

Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique

8.45 La Commission note que la XLIII<sup>e</sup> RCTA prévue pour 2020 a été annulée en raison de la pandémie.

Coopération avec des organisations internationales

8.46 La COLTO remercie Interpol du travail qu'il accomplit dans l'océan Austral et, en signe de reconnaissance, lui offre la somme 10 000 € pour du matériel destiné à soutenir les enquêtes sur les navires apatrides et la criminalistique numérique. Les gagnants de la loterie 2019/20 des retours de marques de légine organisée par la COLTO seront annoncés par le secrétariat dans une lettre circulaire du Comité scientifique.

8.47 La Commission prend note avec gratitude de plusieurs documents de support soumis par des observateurs (CCAMLR-39/BG/06, CCAMLR-39/BG/08, CCAMLR-39/BG/09,

CCAMLR-39/BG/10, SC-CAMLR-39/BG/14, SC-CAMLR-39/BG/18, SC-CAMLR-39/BG/21, SC-CAMLR-39/BG/22, SC-CAMLR-39/BG/46 Rév. 1 et SC-CAMLR-39/BG/47).

8.48 La Commission prend note avec gratitude des comptes rendus de réunions d'organisations internationales présentés par des représentants de la CCAMLR au cours de la dernière période d'intersession (CCAMLR-39/BG/12, CCAMLR-39/BG/13, CCAMLR-39/BG/19 et CCAMLR-39/BG/20).

8.49 Le président se félicite de la nomination des représentants qui participeront à titre d'observateurs aux prochaines réunions d'autres organisations au nom de la Commission (tableau 1).

### **Rapport de la trente-neuvième réunion de la Commission**

9.1 Le rapport de la trente-neuvième réunion de la Commission est adopté.

### **Clôture de la réunion**

10.1 Le président déclare que c'était pour lui un privilège de présider la Commission en ces temps sans précédent et remercie la Commission de sa patience, de son professionnalisme et de son expertise. Ses remerciements vont également aux observateurs, au secrétaire exécutif et au secrétariat, aux interprètes, à CongressRental et à tout le personnel de soutien qui ont contribué au succès de la rencontre virtuelle de la Commission pour la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

10.2 L'UE et l'Argentine félicitent Curcio Ruigómez d'avoir su piloter la réunion avec charisme, de sa patience, de son énergie et de son travail acharné dans des circonstances très difficiles cette année. Elles adressent également leurs remerciements au secrétariat et au personnel de soutien qui ont assuré le succès de la réunion virtuelle.

10.3 L'Argentine, en sa qualité de vice-présidente, accueille la Suède à la présidence pour les deux prochaines années.

10.4 Le secrétaire exécutif remercie Curcio Ruigómez pour son amitié et les conseils qu'il a prodigués au secrétariat au cours de ces deux dernières années et, comme le veut la tradition, lui offre le marteau de président en bois de Tasmanie.

10.5 Le président déclare la 39<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR close.

Tableau 1 : Liste des réunions de 2020/21 d'organisations ou d'accords pour lesquels des observateurs ont été nommés par la Commission.

Entité	Dates (si disponibles)	Observateur
Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) – réunion des Parties	2022	Australie
Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA)	juin 2021	Secrétaire exécutif
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – COFI		Secrétaire exécutif
Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)	octobre 2021	Nouvelle-Zélande
Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)	2021	République de Corée
Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)	2021	États-Unis
Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)	du 2 au 6 novembre 2020	Australie
Union mondiale pour la nature (UICN)	2021	
Commission baleinière internationale (CBI)	septembre 2021	Japon
Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO)	2021	UE
Commission des pêches du nord-est de l'Atlantique (CPANE)	du 10 au 13 novembre 2020	Norvège
Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE)	du 25 au 26 novembre 2020	Norvège
Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)	2020 et 2021	UE
Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)	janvier 2021	Nouvelle-Zélande
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	du 22 au 26 février 2021	Argentine
Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO).	du 8 au 15 décembre 2020	États-Unis

**Liste des participants inscrits**



## Liste des participants inscrits

<b>Président</b>		Mr Fernando Curcio Ruigómez Ambassador of Spain in New Zealand <a href="mailto:fernando.curcio@maec.es">fernando.curcio@maec.es</a>
<b>Président, Comité scientifique</b>		Dr Dirk Welsford Australian Antarctic Division, Department of the Environment and Energy <a href="mailto:dirk.welsford@aad.gov.au">dirk.welsford@aad.gov.au</a>
<b>Présidente, Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation</b>		Ms Jung-re Kim Ministry of Oceans and Fisheries <a href="mailto:rileykim1126@gmail.com">rileykim1126@gmail.com</a>
<b>Présidente suppléante, Comité permanent sur l'administration et les finances</b>		Ms Stephanie Langerock FPS Health, DG Environment, Multilateral & Strategic Affairs <a href="mailto:stephanie.langerock@health.fgov.be">stephanie.langerock@health.fgov.be</a>
<b>Afrique du Sud</b>	Chef de délégation :	Mr Lisolomzi Fikizolo Department of Environmental Affairs <a href="mailto:lfikizolo@environment.gov.za">lfikizolo@environment.gov.za</a>
	Conseillers :	Dr Azwianewi Makhado Department of Environmental Affairs <a href="mailto:amakhado@environment.gov.za">amakhado@environment.gov.za</a>
		Mr Sobahle Somhlaba Department of Agriculture, Forestry and Fisheries <a href="mailto:sobahles@daff.gov.za">sobahles@daff.gov.za</a>
<b>Allemagne</b>	Chef de délégation :	Mr Bernd Söntgerath Federal Ministry of Food and Agriculture <a href="mailto:bernd.soentgerath@bmel.bund.de">bernd.soentgerath@bmel.bund.de</a>
	Représentants suppléants :	Dr Stefan Hain Alfred Wegener Institute for Polar and Marine Research <a href="mailto:stefan.hain@awi.de">stefan.hain@awi.de</a>
		Ms Ilka Wagner Ilka Wagner <a href="mailto:Ilka.Wagner@bmu.bund.de">Ilka.Wagner@bmu.bund.de</a>

Conseillers :

Professor Thomas Brey  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[thomas.brey@awi.de](mailto:thomas.brey@awi.de)

Ms Patricia Brtnik  
German Oceanographic Museum  
[patricia.brtnik@meeresmuseum.de](mailto:patricia.brtnik@meeresmuseum.de)

Dr Jilda Caccavo  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[ergo@jildacaccavo.com](mailto:ergo@jildacaccavo.com)

Dr Heike Herata  
German Environment Agency  
[heike.herata@uba.de](mailto:heike.herata@uba.de)

Mr Alexander Liebschner  
Federal Agency for Nature Conservation  
[alexander.liebschner@bfm.de](mailto:alexander.liebschner@bfm.de)

Professor Bettina Meyer  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[bettina.meyer@awi.de](mailto:bettina.meyer@awi.de)

Ms Anne Ochsendorf  
Federal Ministry for the Environment, Nature  
Conservation and Nuclear Safety  
[anne.ochsendorf@bmu.bund.de](mailto:anne.ochsendorf@bmu.bund.de)

Ms Melanie Seibert  
Federal Ministry of Food and Agriculture  
[melanie.seibert@bmel.bund.de](mailto:melanie.seibert@bmel.bund.de)

Dr Katharina Teschke  
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine  
Research  
[katharina.teschke@awi.de](mailto:katharina.teschke@awi.de)

Mr Julian Wilckens  
Project Management Juelich - German Federal  
Ministry of Education and Research  
[j.wilckens@fz-juelich.de](mailto:j.wilckens@fz-juelich.de)



**Argentine**

Chef de délégation : Mr Máximo Gowland  
Ministry of Foreign Affairs, International Trade  
and Worship  
[gme@cancilleria.gob.ar](mailto:gme@cancilleria.gob.ar)

Représentants  
suppléants :

Dr Dolores Deregibus  
Instituto Antártico Argentino/CONICET  
[dolidd@yahoo.com](mailto:dolidd@yahoo.com)

Dr Enrique Marschoff  
Instituto Antártico Argentino  
[marschoff@dna.gov.ar](mailto:marschoff@dna.gov.ar)

Ms Cynthia Mulville  
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio  
Internacional y Culto  
[cyl@cancilleria.gob.ar](mailto:cyl@cancilleria.gob.ar)

Dr María Mercedes Santos  
Instituto Antártico Argentino  
[msantos@apn.gob.ar](mailto:msantos@apn.gob.ar)

Conseillers :

Mr Gregorio Acerbi Hernandez  
Argentine Ministry of Foreign Affairs,  
International Trade and Worship  
[hzg@cancilleria.gob.ar](mailto:hzg@cancilleria.gob.ar)

Mr Juan Antonio Barreto  
Ministry of Foreign Affairs, Trade and Worship  
[bat@cancilleria.gob.ar](mailto:bat@cancilleria.gob.ar)

Ambassador Hugo Javier Gobbi  
Argentine Ministry of Foreign Affairs,  
International Trade and Worship  
[hjg@cancilleria.gob.ar](mailto:hjg@cancilleria.gob.ar)

Ms Marcela Mónica Libertelli  
Instituto Antártico Argentino  
[mibertelli5@yahoo.com.ar](mailto:mibertelli5@yahoo.com.ar)

Dr Eugenia Moreira  
Instituto Antártico Argentino / CONICET  
[eugeniamoreira@yahoo.com.ar](mailto:eugeniamoreira@yahoo.com.ar)

Mr Manuel Novillo  
CONICET (Consejo Nacional de  
Investigaciones Científicas y Técnicas)  
[jmanuelnovillo@gmail.com](mailto:jmanuelnovillo@gmail.com)

Ms Andrea Pesaresi  
National Directorate for Antarctic Foreign  
Policy - Argentine Ministry of Foreign  
Affairs  
[zyp@cancilleria.gob.ar](mailto:zyp@cancilleria.gob.ar)

Mr Dario Polski  
Argentine Ministry of Foreign Affairs,  
International Trade and Worship  
[dzw@cancilleria.gob.ar](mailto:dzw@cancilleria.gob.ar)

Dr Emilce Florencia Rombolá  
Instituto Antártico Argentino  
[rombola\\_emilce@hotmail.com](mailto:rombola_emilce@hotmail.com)

Mr Facundo Santiago  
National Directorate for Antarctic Foreign  
Policy - Argentine Ministry of Foreign  
Affairs  
[wsf@cancilleria.gob.ar](mailto:wsf@cancilleria.gob.ar)

**Australie**

Cheffe de délégation :

Ms Gillian Slocum  
Australian Antarctic Division, Department of  
Agriculture, Water and the Environment  
[gillian.slocum@aad.gov.au](mailto:gillian.slocum@aad.gov.au)

Représentants  
suppléants :

Ms Chanelle Fitzgerald  
Department of Foreign Affairs and Trade  
[chanelle.fitzgerald@dfat.gov.au](mailto:chanelle.fitzgerald@dfat.gov.au)

Ms Kerrie Robertson  
Department of Agriculture  
[kerrie.robertson@awe.gov.au](mailto:kerrie.robertson@awe.gov.au)

Ms Lihini Weragoda  
Australian Antarctic Division, Department of  
Agriculture, Water and Environment  
[lihini.weragoda@awe.gov.au](mailto:lihini.weragoda@awe.gov.au)

Dr Philippe Ziegler  
Australian Antarctic Division, Department of  
Agriculture, Water and the Environment  
[philippe.ziegler@awe.gov.au](mailto:philippe.ziegler@awe.gov.au)

Conseillers :

Ms Eloise Carr  
WWF Australia  
[ecarr@wwf.org.au](mailto:ecarr@wwf.org.au)

Ms Jane Chimungeni-Brassington  
Australian Fisheries Management Authority  
[jane.chimungeni-brassington@afma.gov.au](mailto:jane.chimungeni-brassington@afma.gov.au)

Ms Lyn Goldsworthy  
Academic  
[lyn.goldsworthy@ozemail.com.au](mailto:lyn.goldsworthy@ozemail.com.au)

Dr So Kawaguchi  
Australian Antarctic Division, Department of the  
Environment and Energy  
[so.kawaguchi@awe.gov.au](mailto:so.kawaguchi@awe.gov.au)

Ms Sarah Kirkcaldie  
AFMA  
[sarah.kirkcaldie@afma.gov.au](mailto:sarah.kirkcaldie@afma.gov.au)

Mr Brodie Macdonald  
Australian Fisheries Management Authority  
[brodie.macdonald@afma.gov.au](mailto:brodie.macdonald@afma.gov.au)

Ms Stephanie Martin  
Australian Fisheries Management Authority  
[stephanie.martin@afma.gov.au](mailto:stephanie.martin@afma.gov.au)

Mr Dale Maschette  
Australian Antarctic Division, Department of the  
Environment and Energy  
[dale.maschette@awe.gov.au](mailto:dale.maschette@awe.gov.au)

Mr Malcolm McNeill  
Australian Longline Pty Ltd  
[mm@australianlongline.com.au](mailto:mm@australianlongline.com.au)

Ms Nish Perera  
Attorney-General's Department  
[nish.perera@ag.gov.au](mailto:nish.perera@ag.gov.au)

Mr Luke Robertson  
Department of Agriculture  
[luke.robertson@awe.gov.au](mailto:luke.robertson@awe.gov.au)

Ms Kerry Smith  
Australian Fisheries Management Authority  
[kerry.smith@afma.gov.au](mailto:kerry.smith@afma.gov.au)

		Mr Josh van Limbeek Australian Antarctic Division, Department of Agriculture, Water and the Environment <a href="mailto:joshua.vanlimbeek@aad.gov.au">joshua.vanlimbeek@aad.gov.au</a>
		Dr Dirk Welsford Australian Antarctic Division, Department of the Environment and Energy <a href="mailto:dirk.welsford@aad.gov.au">dirk.welsford@aad.gov.au</a>
		Ms Anna Willock Australian Fisheries Management Authority <a href="mailto:anna.willock@afma.gov.au">anna.willock@afma.gov.au</a>
<b>Belgique</b>	Cheffe de délégation :	Ms Stephanie Langerock FPS Health, DG Environment, Multilateral & Strategic Affairs <a href="mailto:stephanie.langerock@health.fgov.be">stephanie.langerock@health.fgov.be</a>
	Représentant suppléant :	Dr Anton Van de Putte Royal Belgian Institute for Natural Sciences <a href="mailto:antonarctica@gmail.com">antonarctica@gmail.com</a>
<b>Brésil</b>	Chef de délégation :	Mr Thomaz Guedes Office for Ocean, Antarctic and Outer Space Affairs <a href="mailto:thomaz.guedes@itamaraty.gov.br">thomaz.guedes@itamaraty.gov.br</a>
	Représentants suppléants :	Dr Elisa Seyboth Universidade Federal do Rio Grande <a href="mailto:elisaseyboth@gmail.com">elisaseyboth@gmail.com</a>
		Mr Carlos Hugo Suarez Sampaio Ministry of the Environment of Brazil <a href="mailto:hugo.suarez@mma.gov.br">hugo.suarez@mma.gov.br</a>
	Conseillers :	Ambassador Sergio Eduardo Moreira Lima Embassy of Brazil in Australia <a href="mailto:sergio.lima@itamaraty.gov.br">sergio.lima@itamaraty.gov.br</a>
		Mrs Leticia Piancastelli Siqueira Brina Ministry of the Environment <a href="mailto:leticia.brina@mma.gov.br">leticia.brina@mma.gov.br</a>
		Ms Inez Varoto Correa Ministry of the Environment <a href="mailto:inez.correa@mma.gov.br">inez.correa@mma.gov.br</a>

<b>Chili</b>	Chef de délégation :	Mr Rodrigo Waghorn Ministerio de Relaciones Exteriores <a href="mailto:rwaghorn@minrel.gob.cl">rwaghorn@minrel.gob.cl</a>
	Représentants suppléants :	Dr César Cárdenas Instituto Antártico Chileno (INACH) <a href="mailto:ccardenas@inach.cl">ccardenas@inach.cl</a>
		Mrs Karin Mundnich Subsecretaría de Pesca y Acuicultura <a href="mailto:kmundnich@subpesca.cl">kmundnich@subpesca.cl</a>
	Conseillers :	Ms Paola Natividad Arroyo Mora Dirección General del Territorio Marítimo <a href="mailto:parroyom@dgtm.cl">parroyom@dgtm.cl</a>
		Mr Francisco Miguel Fernández Urzua Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura <a href="mailto:ffernandezu@sernapesca.cl">ffernandezu@sernapesca.cl</a>
		Dr Lucas Krüger Instituto Antártico Chileno (INACH) <a href="mailto:lkruger@inach.cl">lkruger@inach.cl</a>
		Mr Rodrigo Lepe Dirección General del Territorio Marítimo <a href="mailto:rlepe@directemar.cl">rlepe@directemar.cl</a>
		Ms Macarena Quezada Embassy of Chile in Australia <a href="mailto:mquezada@minrel.gob.cl">mquezada@minrel.gob.cl</a>
		Mr Francisco Santa Cruz Instituto Antártico Chileno (INACH) <a href="mailto:fsantacruz@inach.cl">fsantacruz@inach.cl</a>
		Mr Marcos Troncoso Valenzuela Subsecretaría de Pesca y Acuicultura <a href="mailto:mtroncoso@subpesca.cl">mtroncoso@subpesca.cl</a>
<b>Chine, République populaire de</b>	Chef de délégation :	Mr Yong Zhou Ministry of Foreign Affairs of China <a href="mailto:zhou_yong@mfa.gov.cn">zhou_yong@mfa.gov.cn</a>
	Représentants suppléants :	Dr Le Li MARA of China <a href="mailto:271605498@qq.com">271605498@qq.com</a>

Dr Jianye Tang  
Shanghai Ocean University  
[jytang@shou.edu.cn](mailto:jytang@shou.edu.cn)

Mr Lei Yang  
Chinese Arctic and Antarctic Administration  
[yanglei@caa.mnr.gov.cn](mailto:yanglei@caa.mnr.gov.cn)

Dr Xianyong Zhao  
Yellow Sea Fisheries Research Institute, Chinese  
Academy of Fishery Science  
[zhaoxy@ysfri.ac.cn](mailto:zhaoxy@ysfri.ac.cn)

Conseillers :

Mr Haifeng Hua  
Jiangsu Sunline Deep Sea Fishery Co., Ltd  
[haifeng.hua@cmigroup.com.cn](mailto:haifeng.hua@cmigroup.com.cn)

Ms Yingni Huang  
Ministry of Foreign Affairs  
[huang\\_yingni@mfa.gov.cn](mailto:huang_yingni@mfa.gov.cn)

Mr Hongliang Huang  
East China Sea Fisheries Research Institute,  
Chinese Academy of Fishery Science  
[ecshhl@163.com](mailto:ecshhl@163.com)

Mr Mingxiu Jia  
China National Fisheries Corporation  
[jiamingxiu@cnfc.com.cn](mailto:jiamingxiu@cnfc.com.cn)

Mr Kin Ming Lai  
Agriculture, Fisheries and Conservation  
Department  
[mickey\\_km\\_lai@afcd.gov.hk](mailto:mickey_km_lai@afcd.gov.hk)

Ms Lai Fun Virginia Lee  
Agriculture, Fisheries and Conservation  
Department  
[virginia\\_lf\\_lee@afcd.gov.hk](mailto:virginia_lf_lee@afcd.gov.hk)

Mr Jun Rong Luo  
Fujian Zhengguan Fishery Development Co.,  
Ltd.  
[zgfishery@163.com](mailto:zgfishery@163.com)

Dr Chi Ming SO  
Agriculture, Fisheries and Conservation  
Department  
[chi\\_ming\\_so@afcd.gov.hk](mailto:chi_ming_so@afcd.gov.hk)

Mr Yuhao Tang  
Ministry of Foreign Affairs  
[tang\\_yuhao@mfa.gov.cn](mailto:tang_yuhao@mfa.gov.cn)

Dr Xinliang Wang  
Yellow Sea Fisheries Research Institute, Chinese  
Academy of Fishery Science  
[wangxl@ysfri.ac.cn](mailto:wangxl@ysfri.ac.cn)

Ms Heyun Xu  
Ministry of Natural Resource  
[heyunxu@sina.com](mailto:heyunxu@sina.com)

Mr Yucheng Xu  
Liaoning Pelagic Fisheries Co., Ltd  
[xuyc66@163.com](mailto:xuyc66@163.com)

Dr Yi-Ping Ying  
Yellow Sea Fisheries Research Institute  
[yingyp@ysfri.ac.cn](mailto:yingyp@ysfri.ac.cn)

Ms Xinwei Yu  
Ministry of Natural Resources  
[yuxinwei08@126.com](mailto:yuxinwei08@126.com)

Dr Yunxia Zhao  
Yellow Sea Fisheries Research Institute  
[zhaoyx@ysfri.ac.cn](mailto:zhaoyx@ysfri.ac.cn)

Mr Jiancheng Zhu  
Yellow Sea Fisheries Research Institute, Chinese  
Academy of Fishery Science  
[zhujc@ysfri.ac.cn](mailto:zhujc@ysfri.ac.cn)

Professor Guoping Zhu  
Shanghai Ocean University  
[gpzhu@shou.edu.cn](mailto:gpzhu@shou.edu.cn)

**Corée,  
République de**

Chef de délégation :

Mr Dong-sik Woo  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[dwoo0047@korea.kr](mailto:dwoo0047@korea.kr)

Représentants  
suppléants :

Dr Seok-Gwan Choi  
National Institute of Fisheries Science (NIFS)  
[sgchoi@korea.kr](mailto:sgchoi@korea.kr)

Ms Minju Jang  
Ministry of Oceans and Fisheries of Korea  
[minju122122@korea.kr](mailto:minju122122@korea.kr)

Ms Jung-re Riley Kim  
Ministry of Oceans and Fisheries  
[rileykim1126@gmail.com](mailto:rileykim1126@gmail.com)

Conseillers :

Mr Yoonhyung Kim  
Dongwon Industries  
[i3242@dongwon.com](mailto:i3242@dongwon.com)

Mr Tae-hoon Won  
Korea Overseas Fisheries Cooperation Center  
[4indamorning@kofci.org](mailto:4indamorning@kofci.org)

Mr Gap-Joo Bae  
Hong Jin Corporation  
[gjbae1966@hotmail.com](mailto:gjbae1966@hotmail.com)

Mr Yang-Sik Cho  
Sunwoo Corporation  
[f253jrc@gmail.com](mailto:f253jrc@gmail.com)

Mr DongHwan Choe  
Korea Overseas Fisheries Association  
[dhchoe@kosfa.org](mailto:dhchoe@kosfa.org)

Dr Sangdeok Chung  
National Institute of Fisheries Science (NIFS)  
[sdchung@korea.kr](mailto:sdchung@korea.kr)

Ms Juhee Han  
Ministry of Foreign Affairs  
[juheehan@mofa.go.kr](mailto:juheehan@mofa.go.kr)

Mr Kunwoong Ji  
Jeong Il Corporation  
[jkw@jeongilway.com](mailto:jkw@jeongilway.com)

Dr Eunhee Kim  
Citizens' Institute for Environmental Studies  
[ekim@kfem.or.kr](mailto:ekim@kfem.or.kr)



Ms Suyeon Kim  
Fishery Monitoring Center  
[sharak87@gmail.com](mailto:sharak87@gmail.com)

Mr Yongki Lee  
Korea Federation for Environmental Movements  
[yklee@kfem.or.kr](mailto:yklee@kfem.or.kr)

Mr Hae Jun Lee  
Hongjin Company  
[vitamin1223@naver.com](mailto:vitamin1223@naver.com)

Ms SUNHWA PARK  
Environmental Justice Foundation  
[sunhwa.park@ejfoundation.org](mailto:sunhwa.park@ejfoundation.org)

Mr Doohyun Park  
WWF Korea  
[dpark@wwfkorea.or.kr](mailto:dpark@wwfkorea.or.kr)

Mr Min Jae Park  
NQFS, Ministry of Oceans and Fisheries of  
Korea  
[acepark0070@gmail.com](mailto:acepark0070@gmail.com)

Mr Yoo Seek  
Fisheries Monitoring Center (FMC) of the  
Ministry of Oceans and Fisheries of Korea  
[fmc2014@korea.kr](mailto:fmc2014@korea.kr)

Dr Won Sang Seo  
Korea Polar Research Institute  
[seows@kopri.re.kr](mailto:seows@kopri.re.kr)

Mr Sang Gyu Shin  
National Institute of Fisheries Science (NIFS)  
[gyuyades82@gmail.com](mailto:gyuyades82@gmail.com)

Mr Jung-gyoo Yang  
National Fishery Products Quality Management  
Service  
[spring0606@korea.kr](mailto:spring0606@korea.kr)

**Espagne**

Chef de délégation :

Mr Antonio Lizcano Palomares  
Secretaría General de Pesca  
[alizcano@mapa.es](mailto:alizcano@mapa.es)

Représentants  
suppléants :

Ms Cristina Gallach  
MAEC  
[cristina.gallach@maec.es](mailto:cristina.gallach@maec.es)

Ms Teresa Molina Schmid  
Secretaría General de Pesca  
[tmolina@mapa.es](mailto:tmolina@mapa.es)

Mr Roberto Sarralde Vizueté  
Instituto Español de Oceanografía  
[roberto.sarralde@ieo.es](mailto:roberto.sarralde@ieo.es)

Mr Pedro Sepúlveda Angulo  
Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca  
Secretaría General de Pesca  
[psepulve@mapa.es](mailto:psepulve@mapa.es)

Conseillers :

Mr Francisco Aguilera Aranda  
Ministerio de Asuntos Exteriores, Unión  
Europea y Cooperación  
[francisco.aguilera@maec.es](mailto:francisco.aguilera@maec.es)

Ms Gema de Frutos Romo  
Secretaría General de Pesca  
[gdefrutos@mapa.es](mailto:gdefrutos@mapa.es)

Mr Jose Luis Del Rio Iglesias  
Instituto Español de Oceanografía  
[joseluis.delrio@ieo.es](mailto:joseluis.delrio@ieo.es)

Mr Victor Andrés Escobar Paredes  
MITECO  
[vaescobar@miteco.es](mailto:vaescobar@miteco.es)

Mr Victor Franco  
Embajada de España en Camberra  
[victor.francog@maec.es](mailto:victor.francog@maec.es)

Ms Cristina Gomariz Pamblanco  
MAEC  
[cristina.gomariz@maec.es](mailto:cristina.gomariz@maec.es)

Mr Borja Heredia  
Ministry of Ecological Transition and  
Demographic Challenge  
[bheredia@miteco.es](mailto:bheredia@miteco.es)

Mr Guillermo Marín Gorbea  
MAEC  
[guillermo.marin@maec.es](mailto:guillermo.marin@maec.es)

Ms Isidora Pérez Rodríguez  
MAEC  
[isidora.perez@maec.es](mailto:isidora.perez@maec.es)

Mr Joost Pompert  
Pesquerias Georgia, S.L  
[joostpompert@georgiaseafoods.com](mailto:joostpompert@georgiaseafoods.com)

Mr Antonio Quesada  
Comité Polar Español  
[antonio.quesada@uam.es](mailto:antonio.quesada@uam.es)

Ms Sonia Ramos  
Comité Polar Español  
[sonia.ramos@ciencia.gob.es](mailto:sonia.ramos@ciencia.gob.es)

Mr James Wallace  
Georgia Seafoods Ltd  
[jameswallace@fortunallimited.com](mailto:jameswallace@fortunallimited.com)

**États-Unis  
d'Amérique**

Chef de délégation :

Mr Evan T. Bloom  
Office of Ocean and Polar Affairs, US  
Department of State  
[bloomet@state.gov](mailto:bloomet@state.gov)

Représentants  
suppléants :

Ms Meggan Engelke-Ros  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[meggan.engelke-ros@noaa.gov](mailto:meggan.engelke-ros@noaa.gov)

Ms Mi Ae Kim  
National Oceanographic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[mi.ae.kim@noaa.gov](mailto:mi.ae.kim@noaa.gov)

Dr Polly A. Penhale  
National Science Foundation, Division of Polar  
Programs  
[ppenhale@nsf.gov](mailto:ppenhale@nsf.gov)

Dr George Watters  
National Marine Fisheries Service, Southwest  
Fisheries Science Center  
[george.watters@noaa.gov](mailto:george.watters@noaa.gov)

Conseillers :

Mr Everett Baxter  
NOAA National Marine Fisheries Service,  
Office of Law Enforcement  
[everett.baxter@noaa.gov](mailto:everett.baxter@noaa.gov)

Ms Alexa Cole  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[alexa.cole@noaa.gov](mailto:alexa.cole@noaa.gov)

Ms Kimberly Dawson  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration, Fisheries  
[kim.dawson@noaa.gov](mailto:kim.dawson@noaa.gov)

Dr Lauren Fields  
National Oceanographic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[lauren.fields@noaa.gov](mailto:lauren.fields@noaa.gov)

Ms Kellie Foster-Taylor  
NOAA Fisheries  
[kellie.foster-taylor@noaa.gov](mailto:kellie.foster-taylor@noaa.gov)

Mr Keith Hagg  
National Oceanic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[keith.hagg@noaa.gov](mailto:keith.hagg@noaa.gov)

Ms Siri Hakala  
NOAA Fisheries Office of Law Enforcement  
[siri.hakala@noaa.gov](mailto:siri.hakala@noaa.gov)

Dr Jefferson Hinke  
National Marine Fisheries Service, Southwest  
Fisheries Science Center  
[jefferson.hinke@noaa.gov](mailto:jefferson.hinke@noaa.gov)

Dr Christopher Jones  
National Oceanographic and Atmospheric  
Administration (NOAA)  
[chris.d.jones@noaa.gov](mailto:chris.d.jones@noaa.gov)

Mr Theodore Kill  
U.S. Department of State  
[killtp@state.gov](mailto:killtp@state.gov)

		Mr David Pearl NOAA Fisheries Office of International Affairs <a href="mailto:david.pearl@noaa.gov">david.pearl@noaa.gov</a>
		Ms Elizabeth Phelps Department of State <a href="mailto:phelpse@state.gov">phelpse@state.gov</a>
		Dr Christian Reiss National Marine Fisheries Service, Southwest Fisheries Science Center <a href="mailto:christian.reiss@noaa.gov">christian.reiss@noaa.gov</a>
		Ms Katy Sater US Trade Representative <a href="mailto:mary.c.sater@ustr.eop.gov">mary.c.sater@ustr.eop.gov</a>
<b>France</b>	Chef de délégation :	Mr Didier Ortolland Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:didier.ortolland@diplomatie.gouv.fr">didier.ortolland@diplomatie.gouv.fr</a>
	Représentant suppléant :	Mr Julien Le Lan Ministry for Europe and Foreign Affairs <a href="mailto:julien.le-lan@diplomatie.gouv.fr">julien.le-lan@diplomatie.gouv.fr</a>
	Conseillers :	Mr Guillaume Cottarel Terres Australes et Antarctiques Françaises <a href="mailto:guillaume.cottarel@taaf.fr">guillaume.cottarel@taaf.fr</a>
		Dr Marc Eléaume Muséum national d'Histoire naturelle <a href="mailto:marc.eleaume@mnhn.fr">marc.eleaume@mnhn.fr</a>
		Ms Maude Jolly Ministère de la Transition Ecologique <a href="mailto:maude.jolly@developpement-durable.gouv.fr">maude.jolly@developpement-durable.gouv.fr</a>
		Mr Matthieu Piron French Ministry for Agriculture and Food <a href="mailto:matthieu.piron@agriculture.gouv.fr">matthieu.piron@agriculture.gouv.fr</a>
<b>Inde</b>	Chef de délégation :	Dr Ramana Murthy M V Centre for Marine Living Resources and Ecology, Ministry of Earth Sciences <a href="mailto:mvrmana.m@cmlre.gov.in">mvrmana.m@cmlre.gov.in</a>

	Représentants suppléants :	Dr GVM Gupta Ministry of Earth Sciences Govt. of India <a href="mailto:gvmgupta@cmlre.gov.in">gvmgupta@cmlre.gov.in</a>
		Mr Saravanane Narayanane Centre for Marine Living Resources and Ecology <a href="mailto:saravanane@cmlre.gov.in">saravanane@cmlre.gov.in</a>
<b>Italie</b>	Chef de délégation :	Mr Pier Francesco Zazo Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation <a href="mailto:pierfrancesco.zazo@esteri.it">pierfrancesco.zazo@esteri.it</a>
	Représentants suppléants :	Dr Maurizio Azzaro Institute of Polar Sciences <a href="mailto:maurizio.azzaro@cnr.it">maurizio.azzaro@cnr.it</a>
		Dr Anna Maria Fioretti Italian Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:anna.fioretti@igg.cnr.it">anna.fioretti@igg.cnr.it</a>
		Dr Carla Ubaldi ENEA – Antarctic Technical Unit <a href="mailto:carla.ubaldi@enea.it">carla.ubaldi@enea.it</a>
		Dr Marino Vacchi IAS – CNR <a href="mailto:marino.vacchi@ias.cnr.it">marino.vacchi@ias.cnr.it</a>
	Conseillers :	Dr Gemma Andreone CNR Italian National Research Council <a href="mailto:gemma.andreone@cnr.it">gemma.andreone@cnr.it</a>
		Dr Edoardo Calizza University Rome <a href="mailto:edoardo.calizza@uniroma1.it">edoardo.calizza@uniroma1.it</a>
		Dr Laura Ghigliotti National Research Council (CNR) of Italy <a href="mailto:laura.ghigliotti@gmail.com">laura.ghigliotti@gmail.com</a>
<b>Japon</b>	Chef de délégation :	Professor Joji Morishita Special Adviser to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries <a href="mailto:jmoris0@kaiyodai.ac.jp">jmoris0@kaiyodai.ac.jp</a>

Représentants  
suppléants :

Dr Taro Ichii  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
[ichii@affrc.go.jp](mailto:ichii@affrc.go.jp)

Ms Mako Iioka  
Fisheries Agency of Japan  
[mako\\_iioka540@maff.go.jp](mailto:mako_iioka540@maff.go.jp)

Mr Yuki Morita  
Fisheries Agency, Government of Japan  
[yuki\\_morita470@maff.go.jp](mailto:yuki_morita470@maff.go.jp)

Mr Hideki Moronuki  
Fisheries Agency of Japan  
[hideki\\_moronuki600@maff.go.jp](mailto:hideki_moronuki600@maff.go.jp)

Conseillers :

Mr Naohiko Akimoto  
Japanese Overseas Fishing Association  
[nittoro@jdsta.or.jp](mailto:nittoro@jdsta.or.jp)

Mr Sachio Hagiya  
TAIYO A&F CO., LTD  
[s-hagiya@maruha-nichiro.co.jp](mailto:s-hagiya@maruha-nichiro.co.jp)

Mr Riki Kishimoto  
Ministry of Foreign Affairs of Japan  
[riki.kishimoto@mofa.go.jp](mailto:riki.kishimoto@mofa.go.jp)

Mr Yasuyuki Minagawa  
Taiyo A & F Co. Ltd  
[y-minagawa@maruha-nichiro.co.jp](mailto:y-minagawa@maruha-nichiro.co.jp)

Mr Naohisa Miyagawa  
Taiyo A & F Co. Ltd.  
[n-miyagawa@maruha-nichiro.co.jp](mailto:n-miyagawa@maruha-nichiro.co.jp)

Mr Toshiharu Muraoka  
TAIYO A&F CO., LTD  
[t-muraoka@maruha-nichiro.co.jp](mailto:t-muraoka@maruha-nichiro.co.jp)

Dr Takehiro Okuda  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
[okudy@affrc.go.jp](mailto:okudy@affrc.go.jp)

Mr Takeshi Shibata  
Taiyo A & F Co. Ltd.  
[t-shibata@maruha-nichiro.co.jp](mailto:t-shibata@maruha-nichiro.co.jp)

		Ms Mina Watanabe Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:mina.watanabe-2@mofa.go.jp">mina.watanabe-2@mofa.go.jp</a>
<b>Norvège</b>	Cheffe de délégation :	Ms Mette Strengenhagen Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:mette.strengenhagen@mfa.no">mette.strengenhagen@mfa.no</a>
	Représentants suppléants :	Mrs Ane Elise Jørem Norwegian Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:ane.elise.jorem@mfa.no">ane.elise.jorem@mfa.no</a>
		Mr Kristoffer Krohg Bjørklund Norwegian Ministry of Trade, Industry & Fisheries <a href="mailto:kristoffer-krohg.bjorklund@nfd.dep.no">kristoffer-krohg.bjorklund@nfd.dep.no</a>
		Mr Fredrik Juell Theisen Norwegian Ministry of Climate and Environment <a href="mailto:fredrik-juell.theisen@kld.dep.no">fredrik-juell.theisen@kld.dep.no</a>
		Ms Hanne Østgård The Directorate of Fisheries <a href="mailto:hanne.ostgard@fiskeridir.no">hanne.ostgard@fiskeridir.no</a>
	Conseillers :	Ms Astrid Charlotte Høgestøl Norwegian Polar Institute <a href="mailto:astrid.hogestol@npolar.no">astrid.hogestol@npolar.no</a>
		Dr Tor Knutsen Institute of Marine Research <a href="mailto:tor.knutsen@imr.no">tor.knutsen@imr.no</a>
		Dr Bjørn Krafft Institute of Marine Research <a href="mailto:bjorn.krafft@imr.no">bjorn.krafft@imr.no</a>
		Dr Andrew Lowther Norwegian Polar Institute <a href="mailto:andrew.lowther@npolar.no">andrew.lowther@npolar.no</a>
		Dr Sebastian Menze Institute of Marine Research <a href="mailto:sebastian.menze@hi.no">sebastian.menze@hi.no</a>



**Nouvelle-  
Zélande**

Cheffe de délégation : Ms Birgit Njåstad  
Norwegian Polar Institute  
[birgit.njastad@gmail.com](mailto:birgit.njastad@gmail.com)

Représentants  
suppléants : Dr Cecilie von Quillfeldt  
Norwegian Polar Institute  
[quillfeldt@npolar.no](mailto:quillfeldt@npolar.no)

Ms Jana Newman  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
[jana.newman@mfat.govt.nz](mailto:jana.newman@mfat.govt.nz)

Mr Nathan Walker  
Ministry for Primary Industries  
[nathan.walker@mpi.govt.nz](mailto:nathan.walker@mpi.govt.nz)

Conseillers : Ms Megan Addis  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
[megan.addis@mfat.govt.nz](mailto:megan.addis@mfat.govt.nz)

Mr Matthew Baird  
Ministry for Primary Industries  
[matthew.baird@mpi.govt.nz](mailto:matthew.baird@mpi.govt.nz)

Ms Alexandra Macdonald  
Department of Conservation  
[almacdonald@doc.govt.nz](mailto:almacdonald@doc.govt.nz)

Ms Monique Messina  
Ministry for Primary Industries  
[monique.messina@mpi.govt.nz](mailto:monique.messina@mpi.govt.nz)

Dr Steve Parker  
National Institute of Water and Atmospheric  
Research (NIWA)  
[steve.parker@niwa.co.nz](mailto:steve.parker@niwa.co.nz)

Mr Darryn Shaw  
Sanford Ltd  
[dshaw@sanford.co.nz](mailto:dshaw@sanford.co.nz)

Mr Andy Smith  
Talley's Group Ltd  
[andy.smith@talleys.co.nz](mailto:andy.smith@talleys.co.nz)

Mr Timothy Vaughan-Sanders  
Ministry of Foreign Affairs and Trade  
[tim.vaughan-sanders@mfat.govt.nz](mailto:tim.vaughan-sanders@mfat.govt.nz)

		Mr Barry Weeber ECO Aotearoa <a href="mailto:baz.weeber@gmail.com">baz.weeber@gmail.com</a>
		Mr Andrew Wright Ministry for Primary Industries <a href="mailto:andrew.wright@mpi.govt.nz">andrew.wright@mpi.govt.nz</a>
<b>Pays-Bas, Royaume des</b>	Chef de délégation :	Mr Martijn Peijs Department of Nature and Biodiversity <a href="mailto:m.w.f.peijs@minez.nl">m.w.f.peijs@minez.nl</a>
	Conseiller :	Dr Fokje Schaafsma Wageningen Marine Research <a href="mailto:fokje.schaafsma@wur.nl">fokje.schaafsma@wur.nl</a>
<b>Pologne</b>	Cheffe de délégation :	Mrs Renata Wieczorek Ministry of Infrastructure <a href="mailto:renata.wieczorek@mi.gov.pl">renata.wieczorek@mi.gov.pl</a>
<b>Royaume-Uni</b>	Cheffe de délégation :	Ms Jane Rumble Foreign, Commonwealth and Development Office <a href="mailto:jane.rumble@fcdo.gov.uk">jane.rumble@fcdo.gov.uk</a>
	Représentants suppléants :	Ms Kylie Bamford Foreign, Commonwealth and Development Office <a href="mailto:kylie.bamford@fcdo.gov.uk">kylie.bamford@fcdo.gov.uk</a>
		Dr Chris Darby Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science (Cefas) <a href="mailto:chris.darby@cefas.co.uk">chris.darby@cefas.co.uk</a>
		Mrs Margaret Purdasy Foreign, Commonwealth and Development Office <a href="mailto:margaret.purdasy@fcdo.gov.uk">margaret.purdasy@fcdo.gov.uk</a>
		Dr Phil Trathan British Antarctic Survey <a href="mailto:pnt@bas.ac.uk">pnt@bas.ac.uk</a>
	Conseillers :	Dr Mark Belchier British Antarctic Survey <a href="mailto:markb@bas.ac.uk">markb@bas.ac.uk</a>

Dr Martin Collins  
British Antarctic Survey  
[macol@bas.ac.uk](mailto:macol@bas.ac.uk)

Dr David Goddard  
Foreign, Commonwealth and Development  
Office  
[david.goddard@fcdo.gov.uk](mailto:david.goddard@fcdo.gov.uk)

Mr Patrick Halling  
Foreign, Commonwealth and Development  
Office  
[patrick.halling@fcdo.gov.uk](mailto:patrick.halling@fcdo.gov.uk)

Mrs Rhona Kent  
WWF UK  
[rkent@wwf.org.uk](mailto:rkent@wwf.org.uk)

Mr John Alex Reid  
Polar Ltd  
[alex.reid@live.com](mailto:alex.reid@live.com)

Ms Georgia Robson  
Centre for Environment, Fisheries and  
Aquaculture Science (Cefas)  
[georgia.robson@cefas.co.uk](mailto:georgia.robson@cefas.co.uk)

Mr Peter Thomson  
Argos Froyanes  
[peter.thomson@argonaut.co.uk](mailto:peter.thomson@argonaut.co.uk)

**Russie,  
Fédération de**

Chef de délégation :

Dr Vasiliy Sokolov  
Federal Agency for Fisheries  
[umc@fishcom.ru](mailto:umc@fishcom.ru)

Représentants  
suppléants :

Mr Alexey Dronov  
Ministry of Foreign Affairs of the Russian  
Federation  
[adronov@yandex.ru](mailto:adronov@yandex.ru)

Dr Svetlana Kasatkina  
AtlantNIRO  
[ks@atlantniro.ru](mailto:ks@atlantniro.ru)

Mr Dmitry Kremenyuk  
Federal Agency for Fisheries  
[d.kremenyuk@fishcom.ru](mailto:d.kremenyuk@fishcom.ru)

		Mr Konstantin Timokhin Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:konstantinvt@yandex.ru">konstantinvt@yandex.ru</a>
	Conseiller :	Dr Andrey Petrov Federal Agency for Fisheries <a href="mailto:petrov_af@fishcom.ru">petrov_af@fishcom.ru</a>
<b>Suède</b>	Cheffe de délégation :	Dr Pia Norling Swedish Agency for Marine and Water Management <a href="mailto:pia.norling@havochvatten.se">pia.norling@havochvatten.se</a>
	Représentants suppléants :	Mr Staffan Danielsson Ministry of the Environment <a href="mailto:Staffan.Danielsson@gov.se">Staffan.Danielsson@gov.se</a>
		Dr Jakob Granit Swedish Agency for Marine and Water Management <a href="mailto:jakob.granit@havochvatten.se">jakob.granit@havochvatten.se</a>
		Ms Pernilla Nilsson Ministry for Foreign Affairs <a href="mailto:pernilla.nilsson@gov.se">pernilla.nilsson@gov.se</a>
	Conseillères :	Ambassador Marie Jacobsson Ministry for Foreign Affairs <a href="mailto:marie.jacobsson@gov.se">marie.jacobsson@gov.se</a>
		Ms Annika Nilsson Ministry of the Environment <a href="mailto:annika.nilsson@regeringskansliet.se">annika.nilsson@regeringskansliet.se</a>
<b>Ukraine</b>	Chef de délégation :	Dr Kostiantyn Demianenko Institute of Fisheries and Marine Ecology (IFME) of the State Agency of Fisheries of Ukraine <a href="mailto:s.erinaco@gmail.com">s.erinaco@gmail.com</a>
	Représentants suppléants :	Dr Gennadii Milinevskyi Taras Shevchenko National University of Kyiv, National Antarctic Scientific Center <a href="mailto:genmilinevsky@gmail.com">genmilinevsky@gmail.com</a>

Dr Leonid Pshenichnov  
Institute of Fisheries and Marine Ecology  
(IFME) of the State Agency of Fisheries of  
Ukraine  
[lkpbikentnet@gmail.com](mailto:lkpbikentnet@gmail.com)

Mr Illia Slypko  
Institute of Fisheries and Marine Ecology  
(IFME) of the State Agency of Fisheries of  
Ukraine  
[i.v.slypko@ukr.net](mailto:i.v.slypko@ukr.net)

Conseillers :

Mr Viktor Dzhelali  
"IKF" LLC  
[dzhelali@irf.com.ua](mailto:dzhelali@irf.com.ua)

Mr Andrii Fedchuk  
National Antarctic Scientific Center of Ukraine  
[andriyf@gmail.com](mailto:andriyf@gmail.com)

Mrs Iryna Kozeretska  
National Antarctic Scientific Center of Ukraine  
[iryna.kozeretska@gmail.com](mailto:iryna.kozeretska@gmail.com)

Mr Dmitry Marichev  
LLC Fishing Company NEPTUNO  
[dmarichev76@gmail.com](mailto:dmarichev76@gmail.com)

Mr Kyryl Merkulov  
"IKF" LLC  
[merkulov@irf.com.ua](mailto:merkulov@irf.com.ua)

Ms Karina Vyshniakova  
National Antarctic Scientific Center of Ukraine  
(NANC)  
[karinavishnyakova@gmail.com](mailto:karinavishnyakova@gmail.com)

Mr Oleksandr Yasynetskyi  
Constellation Southern Crown LLC  
[marigolds001@gmail.com](mailto:marigolds001@gmail.com)

**Union  
européenne**

Chef de délégation :

Mr Luis Molledo  
European Union  
[luis.molledo@ec.europa.eu](mailto:luis.molledo@ec.europa.eu)

Représentante  
suppléante :

Ms Fiona Harford  
European Union  
[fiona.harford@ec.europa.eu](mailto:fiona.harford@ec.europa.eu)

	Conseillers :	Mr Ignacio Granell European Union <a href="mailto:ignacio.granell@ec.europa.eu">ignacio.granell@ec.europa.eu</a>
		Dr Sebastian Rodriguez European Union <a href="mailto:sebastian_chano@hotmail.com">sebastian_chano@hotmail.com</a>
<b>Uruguay</b>	Cheffe de délégation :	Ambassador Lilián Zulma Silveira Faraco Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:antartida@mrree.gub.uy">antartida@mrree.gub.uy</a>
	Représentant suppléant :	Professor Oscar Pin Direccion Nacional de Recursos Acuaticos (DINARA) <a href="mailto:opin@mgap.gub.uy">opin@mgap.gub.uy</a>
	Conseiller :	Mr Alberto Tabaré Lozano Junca Ministry of Foreign Affairs <a href="mailto:cruma@mrree.gub.uy">cruma@mrree.gub.uy</a>

#### **Observateurs – États adhérents**

<b>Finlande</b>	Cheffe de délégation :	Ambassador Satu Mattila-Budich Embassy of Finland in Canberra <a href="mailto:satu.mattila-budich@formin.fi">satu.mattila-budich@formin.fi</a>
	Conseillère :	Ms Jenny Haukka Ministry for Foreign Affairs of Finland/Unit for Northern Europe <a href="mailto:jenny.haukka@formin.fi">jenny.haukka@formin.fi</a>
<b>Maurice</b>	Chef de délégation :	Mr Hirikeshing Unnuth Ministry of Foreign Affairs, Regional Integration and International Trade <a href="mailto:hunnuth@govmu.org">hunnuth@govmu.org</a>
	Représentant suppléant :	Mr Ritesh Soobhug Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries and Shipping <a href="mailto:ritesh.soobhug@gmail.com">ritesh.soobhug@gmail.com</a>
<b>Pérou</b>	Cheffe de délégation :	Dr Elizabeth Silvestre Ministerio de Relaciones Exteriores del Perú <a href="mailto:esilvestre@rree.gob.pe">esilvestre@rree.gob.pe</a>

Représentants  
suppléants : Mrs Cinthya Bello  
Ministerio de Relaciones Exteriores del Perú  
[cbello@rree.gob.pe](mailto:cbello@rree.gob.pe)

Mr Pablo Londoño  
Ministerio de Relaciones Exteriores del Perú  
[rlondoneb@rree.gob.pe](mailto:rlondoneb@rree.gob.pe)

### Observateurs – Parties non contractantes

**Équateur**

Chef de délégation : Mr Jose Isidro Andrade Vera  
Ministry of Production, Foreign Trade,  
Investments and Fisheries  
[jandrade@produccion.gob.ec](mailto:jandrade@produccion.gob.ec)

Représentant suppléant : Mr Jorge Costain  
TRANSMARINA S.A.  
[jcostain@transmarina.com](mailto:jcostain@transmarina.com)

Conseillers :

Mr Marco Herrera Cabrera  
Instituto Nacional de Pesca  
[mherrera@institutopesca.gob.ec](mailto:mherrera@institutopesca.gob.ec)

Ambassador Mauricio Montalvo  
Ministry of Foreign Affairs and Human Mobility  
(MREMH)  
[mmontalvo@cancilleria.gob.ec](mailto:mmontalvo@cancilleria.gob.ec)

Mr Juan Rodrigo Salazar Sancisi  
TRANSMARINA S.A.  
[juansalazars@yahoo.com](mailto:juansalazars@yahoo.com)

**Luxembourg**

Chef de délégation : Dr Pierre Gallego  
Ministry of Environment  
[pierre.gallego@gmail.com](mailto:pierre.gallego@gmail.com)

**Singapour**

Chef de délégation : Mr Kihua Teh  
Agri-Food & Veterinary Authority  
[teh\\_kihua@sfa.gov.sg](mailto:teh_kihua@sfa.gov.sg)

Conseillers :

Ms Felicia Loh  
Singapore Food Agency  
[felicia\\_loh@sfa.gov.sg](mailto:felicia_loh@sfa.gov.sg)

Mr Ivan Tan  
Singapore Food Agency  
[ivan\\_tan@sfa.gov.sg](mailto:ivan_tan@sfa.gov.sg)

		Mrs Lai Kim Tan-Low Singapore Food Agency <a href="mailto:tan-low_lai_kim@sfa.gov.sg">tan-low_lai_kim@sfa.gov.sg</a>
		Mr Wee Chi Toh Singapore Food Agency <a href="mailto:toh_wee_chi@sfa.gov.sg">toh_wee_chi@sfa.gov.sg</a>
<b>Thaïlande</b>	Chef de délégation :	Mr Pholphisin Suvanachai Department of Fisheries, Thailand <a href="mailto:pholphisin@gmail.com">pholphisin@gmail.com</a>
	Représentante suppléante :	Ms Jaruwan Songphatkaew Fish Quarantine and Fishing Vessels Inspection Division <a href="mailto:conyakkee@gmail.com">conyakkee@gmail.com</a>
	Conseillers :	Ms Passarapa Kaaewnern Fish Inspection and Quality Control Division <a href="mailto:passarapa.k@dof.mail.go.th">passarapa.k@dof.mail.go.th</a>
		Ms Chanisara Phothirat Fisheries Foreign Affairs Division <a href="mailto:chaniskathy@gmail.com">chaniskathy@gmail.com</a>
		Ms Pattaranit Ruangwuttiwit Fish Quarantine and Fishing Vessels Inspection Division <a href="mailto:pattaranit.r@gmail.com">pattaranit.r@gmail.com</a>
		Ms Thiwarat Sinanun Fisheries Foreign Affairs Division <a href="mailto:thiwaratsi@gmail.com">thiwaratsi@gmail.com</a>
		Mr Tanakorn Tungjareunaree Fisheries Foreign Affairs Division <a href="mailto:tanakorn54102@gmail.com">tanakorn54102@gmail.com</a>
<b>Trinité-et-Tobago</b>	Cheffe de délégation :	Ms Elizabeth Mohammed Ministry of Agriculture, Land and Fisheries, Fisheries Division <a href="mailto:emohammed.2fdtt@gmail.com">emohammed.2fdtt@gmail.com</a>
	Représentante suppléante :	Ms Louanna Martin Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Land and Fisheries <a href="mailto:lmartin@gov.tt">lmartin@gov.tt</a>



## Observateurs – Organisations internationales

<b>ACAP</b>	Cheffe de délégation :	Dr Christine Bogle Secretariat of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels <a href="mailto:christine.bogle@acap.aq">christine.bogle@acap.aq</a>
	Représentante suppléante :	Dr Wiesława Misiak Secretariat of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels <a href="mailto:wieslawa.misiak@acap.aq">wieslawa.misiak@acap.aq</a>
<b>APSOI</b>	Représentant suppléant :	Mr Pierre Peries SIOFA <a href="mailto:pierre.peries@siofa.org">pierre.peries@siofa.org</a>
	Conseiller :	Mr Thierry Clot SIOFA/APSOI <a href="mailto:thierry.clot@siofa.org">thierry.clot@siofa.org</a>
<b>Interpol</b>	Chef de délégation :	Mr Mario Alcaide INTERPOL General Secretariat <a href="mailto:m.alcaide@interpol.int">m.alcaide@interpol.int</a>
<b>SCAR</b>	Cheffe de délégation :	Dr Susie Grant British Antarctic Survey <a href="mailto:suan@bas.ac.uk">suan@bas.ac.uk</a>
	Représentante suppléante :	Professor Mary-Anne Lea Institute for Marine and Antarctic Studies (IMAS) <a href="mailto:maryanne.lea@utas.edu.au">maryanne.lea@utas.edu.au</a>
	Conseillers :	Professor Cassandra Brooks University of Colorado Boulder <a href="mailto:cassandrabrooks222@gmail.com">cassandrabrooks222@gmail.com</a>  Dr Steven Chown Monash University, School of Biological Sciences <a href="mailto:steven.chown@monash.edu">steven.chown@monash.edu</a>  Dr Chandrika Nath Scientific Committee on Antarctic Research <a href="mailto:chandrika@scar.org">chandrika@scar.org</a>

**UICN**

Cheffe de délégation : Ms Minna Epps  
Global Marine & Polar Programme, IUCN  
[minna.epps@iucn.org](mailto:minna.epps@iucn.org)

Représentante suppléante : Dr Aurélie Spadone  
Global Marine and Polar Programme, IUCN  
[aurelie.spadone@iucn.org](mailto:aurelie.spadone@iucn.org)

Conseillers : Dr Susan Gallon  
MedPAN  
[susan.gallon@medpan.org](mailto:susan.gallon@medpan.org)

Dr Seth Sykora-Bodie  
Duke University  
[seth.sykora.bodie@duke.edu](mailto:seth.sykora.bodie@duke.edu)

#### **Observateurs – Organisations non gouvernementales**

**ARK**

Chef de délégation : Dr Javier Arata  
Association of Responsible Krill harvesting  
companies (ARK) Inc.  
[javier.arata@gmail.com](mailto:javier.arata@gmail.com)

Représentant suppléant : Mr Pål Einar Skogrand  
Aker BioMarine  
[pal.skogrand@akerbiomarine.com](mailto:pal.skogrand@akerbiomarine.com)

Conseillers : Mrs Valeria Carvajal  
Federación Industrias Pesqueras del Sur Austral  
(FIPES)  
[valeria.carvajal@fipes.cl](mailto:valeria.carvajal@fipes.cl)

Dr Stig Grafsrønningen  
Aker BioMarine  
[stig.grafsronningen@akerbiomarine.com](mailto:stig.grafsronningen@akerbiomarine.com)

Mr Frank Grebstad  
Aker BioMarine  
[frank.grebstad@akerbiomarine.com](mailto:frank.grebstad@akerbiomarine.com)

Mr Enrique Gutierrez  
Pesca Chile  
[enrique.gutierrez@pescachile.cl](mailto:enrique.gutierrez@pescachile.cl)

Mrs Runa Haug Khoury  
Aker BioMarine  
[runa.khoury@akerbiomarine.com](mailto:runa.khoury@akerbiomarine.com)

		Mr Sang-Yong Lee Jeong-Il Corporation <a href="mailto:wing7412@gmail.com">wing7412@gmail.com</a>
		Ms Genevieve Tanner ARK Secretariat <a href="mailto:genevieve.tanner@ark-krill.org">genevieve.tanner@ark-krill.org</a>
<b>ASOC</b>	Cheffe de délégation :	Ms Claire Christian Antarctic and Southern Ocean Coalition <a href="mailto:claire.christian@asoc.org">claire.christian@asoc.org</a>
	Représentante suppléante :	Ms Andrea Kavanagh The Pew Charitable Trusts <a href="mailto:akavanagh@pewtrusts.org">akavanagh@pewtrusts.org</a>
	Conseillers :	Professor Mariano Aguas Fundación Vida Silvestre Argentina <a href="mailto:marianoaguas@gmail.com">marianoaguas@gmail.com</a>
		Ms Olive Andrews Conservation International <a href="mailto:whaleology@gmail.com">whaleology@gmail.com</a>
		Ms Frida Bengtsson Greenpeace <a href="mailto:frida.bengtsson@su.se">frida.bengtsson@su.se</a>
		Ms Nicole Bransome The Pew Charitable Trusts <a href="mailto:nbransome@pewtrusts.org">nbransome@pewtrusts.org</a>
		Mr Jiliang Chen Greenovation Hub <a href="mailto:julian@antarcticocean.org">julian@antarcticocean.org</a>
		Ms Anne Christianson Pew Charitable Trusts <a href="mailto:achristianson@pewtrusts.org">achristianson@pewtrusts.org</a>
		Ms Barbara Cvrkel The Pew Charitable Trusts <a href="mailto:bcvrkel@pewtrusts.org">bcvrkel@pewtrusts.org</a>
		Mr Emil Dediu The Pew Charitable Trusts <a href="mailto:edediu@pewtrusts.org">edediu@pewtrusts.org</a>

Mr Ryan Dolan  
The Pew Charitable Trusts  
[ryantdolan@gmail.com](mailto:ryantdolan@gmail.com)

Mr Randal Helten  
Friends of the Earth Japan (FoE Japan)  
[helten@foejapan.org](mailto:helten@foejapan.org)

Ms Sophie Hulme  
Sophie Hulme  
[sophie@communicationsinc.co.uk](mailto:sophie@communicationsinc.co.uk)

Mr Chris Johnson  
WWF-Australia  
[cjohnson@wwf.org.au](mailto:cjohnson@wwf.org.au)

Mr Will McCallum  
Greenpeace  
[will.mccallum@greenpeace.org](mailto:will.mccallum@greenpeace.org)

Mr Rory Moore  
Blue Marine Foundation  
[rory@bluemarinefoundation.com](mailto:rory@bluemarinefoundation.com)

Dr Ricardo Roura  
Antarctic and Southern Ocean Coalition  
[ricardo.roura@asoc.org](mailto:ricardo.roura@asoc.org)

Dr Ralf Sonntag  
Self-employed  
[ralfsonntag@web.de](mailto:ralfsonntag@web.de)

Dr Masha Vorontsova  
ASOC  
[masha.vorontsova@protonmail.com](mailto:masha.vorontsova@protonmail.com)

Mr Mike Walker  
Antarctic and Southern Ocean Coalition  
[mike@antarcticocean.org](mailto:mike@antarcticocean.org)

Dr Rodolfo Werner  
The Pew Charitable Trusts  
[rodolfo.antarctica@gmail.com](mailto:rodolfo.antarctica@gmail.com)

Dr Masha Vorontsova  
ASOC  
[masha.vorontsova@protonmail.com](mailto:masha.vorontsova@protonmail.com)

Ms Lena Zharkova  
Antarctic and Southern Ocean Coalition.  
[lenapzharkova@gmail.com](mailto:lenapzharkova@gmail.com)

**COLTO**      Chef de délégation :      Mr Richard Ball  
SA Patagonian Toothfish Industry Association  
[rball@iafrica.com](mailto:rball@iafrica.com)

Représentant suppléant :      Mr Rhys Arangio  
COLTO  
[contact@colto.org](mailto:contact@colto.org)

Conseillers :      Mr Jason Bryan  
Archipelago  
[jasonb@archipelago.ca](mailto:jasonb@archipelago.ca)

Ms Delphine Ciolek  
Syndicat des armements réunionnais de  
palangriers congélateurs (SARPC)  
[dciolek@sarpc.fr](mailto:dciolek@sarpc.fr)

Ms Armelle Denoize  
SAPMER  
[adenoize@sapmer.com](mailto:adenoize@sapmer.com)

Mr Javier Diaz Lopez  
Argenova S.A  
[javierdiaz@nuevapescanova.com](mailto:javierdiaz@nuevapescanova.com)

Mr Martijn Johnson  
Australian Longline PL  
[mj@australianlongline.com.au](mailto:mj@australianlongline.com.au)

Mr Jérôme Jourdain  
Union des Armateurs à la Pêche de France  
(UAPF)  
[jj@uapf.org](mailto:jj@uapf.org)

Mr TaeBin Jung  
Sunwoo Corporation  
[tbjung@swfishery.com](mailto:tbjung@swfishery.com)

Mr Andrew Newman  
Argos Froyanes Ltd  
[andrew.newman@argosfroyanes.com](mailto:andrew.newman@argosfroyanes.com)

		Ms Brodie Plum Talley's Ltd <a href="mailto:brodie.plum@talleys.co.nz">brodie.plum@talleys.co.nz</a>
		Mrs Emilie Richard Comata-Scapêche <a href="mailto:emilie.richard@mousquetaires.com">emilie.richard@mousquetaires.com</a>
		Mr David Troncoso Nueva Pescanova Group <a href="mailto:dtroncoso@nuevapescanova.com">dtroncoso@nuevapescanova.com</a>
		Mr Laurent Virapoullé Pêche Avenir S. A <a href="mailto:pecheavenir@wanadoo.fr">pecheavenir@wanadoo.fr</a>
<b>IAATO</b>	Cheffe de délégation :	Ms Amanda Lynnes International Association of Antarctica Tour Operators <a href="mailto:alynnes@iaato.org">alynnes@iaato.org</a>
	Représentante suppléante :	Ms Gina Greer International Association of Antarctica Tour Operators <a href="mailto:ggreer@iaato.org">ggreer@iaato.org</a>
<b>Oceanites</b>	Chef de délégation :	Mr Ron Naveen Oceanites, Inc. <a href="mailto:oceanites@icloud.com">oceanites@icloud.com</a>
	Conseillers :	Dr Grant Humphries Black Bawks Data Science <a href="mailto:grwhumphries@blackbawks.net">grwhumphries@blackbawks.net</a>
		Dr Alex Robbins Black Bawks Data Science <a href="mailto:amcr.humphries@gmail.com">amcr.humphries@gmail.com</a>

## Secrétariat

### Secrétaire exécutif

David Agnew

### Science

Directeur scientifique

Keith Reid

Coordinateur de la déclaration des données halieutiques  
et des observateurs

Isaac Forster

Coordinatrice de la recherche et du suivi

Emily Grilly

Analyste des pêcheries et de l'écosystème

Stéphane Thanassekos

Responsable des données scientifiques

Daphnis de Pooter

### Suivi et conformité des pêcheries

Directeur du suivi des pêcheries et de la conformité

Todd Dubois

Responsable de la conformité

Eldene O'Shea

Administrateur des données de suivi et de conformité  
des pêcheries

Henrique Anatole

Responsable de l'administration des données

Alison Potter

### Finances, ressources humaines et administration

Directrice des finances, ressources humaines et  
administration

Deborah Jenner

Aide-comptable

Christina Macha

Secrétaire : administration

Maree Cowen

Agent des ressources humaines

Angie McMahon

### Communication

Directrice de la communication

Doro Forck

Responsable des publications

Belinda Blackburn

Chargé de projets web

Dane Cavanagh

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traducteur (français)

Gabriel Kinzler

Traducteur/coordonateur (équipe russe)

Blair Denholm

Traductrice (russe)

Olga Kozyrevitch

Traducteur/coordonateur (équipe espagnole)

Jesús Martínez

Traductrice (espagnol)

Imma Hilly

### Données et systèmes d'information

Directrice des données et systèmes d'information

Marina Negro

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

Analyste de systèmes de données

Gary Dewhurst

Data steward (coordinateur de données)/Administrateur  
de base de données

Duy Le

**Interprètes (société ONCALL)**

Cecilia Alal  
Patricia Avila  
Karine Bachelier  
Elena Cook  
Vadim Doubine  
Claire Garteiser  
Sandra Hale  
Silvia Martinez  
Marc Orlando  
Ludmila Stern  
Philippe Tanguy  
Irene Ulman

**Congress Rental : soutien technique**

Liam Ennis  
Puneeth Gopal  
Patrick Spears  
Jordan Stevens  
Julian Wan

**CaptionsLive : sous-titrage**

Kerrie Cooke  
Carmel Downes  
Tina Fallows



**Liste des documents**



## Liste des documents

CCAMLR-39/01 Rév. 1	Rapport sur le fonds de renforcement des capacités générales (FRCG) Secrétariat
CCAMLR-39/02	Proposition de modification de la MC 26-01 Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-39/03 Rév. 1	Examen des états financiers révisés de 2019 Secrétaire exécutif
CCAMLR-39/04 Rév. 1	Examen du budget 2020, projet de budget 2021 et prévisions budgétaires 2022 Secrétaire exécutif
CCAMLR-39/05	Compte rendu 2020 du secrétaire exécutif incluant le rapport de la deuxième année de mise en œuvre du plan stratégique du secrétariat (2019–2022) Secrétaire exécutif
CCAMLR-39/06 Rév. 1	Proposition de création d'une aire marine protégée dans la région de la mer de Weddell (phase 1) Délégations de l'Union européenne et de ses États membres, de la Norvège, de l'Uruguay et de l'Australie
CCAMLR-39/07 Rév. 1	Proposition de création d'une aire marine protégée dans l'Antarctique de l'Est Délégations de l'Australie, de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Uruguay et de la Norvège
CCAMLR-39/08 Rév. 1	Proposition révisée de mesure de conservation portant création d'une aire marine protégée dans le domaine 1 (ouest de la péninsule antarctique et sud de l'arc du Scotia) Délégations de l'Argentine et du Chili
CCAMLR-39/09	Rappel de l'importance de la proposition d'AMPD1 pour la conservation de l'écosystème marin de l'Antarctique dans des scénarios d'incertitudes environnementales et de gestion Délégations de l'Argentine et du Chili
CCAMLR-39/10 Rév. 2	Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (CCEP) Rapport de synthèse et analyse Secrétariat

CCAMLR-39/11 Rév. 1	Activités de pêche INN et tendances en 2019/20 listes des navires INN Secrétariat
CCAMLR-39/12	Proposition de déploiement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche pendant la pandémie de COVID-19 Délégation des États-Unis
CCAMLR-39/13 Rév. 2	Activités du fonds de renforcement des capacités générales (FRCG) Comité chargé du FRCG
CCAMLR-39/14	Rapport de la trente-neuvième réunion du Comité scientifique (Hobart, Australie, 26 octobre 2020)
	*****
CCAMLR-39/BG/01	Potential amendments to CMs 21-01, 21-02 and 23/05 Delegation of the European Union
CCAMLR-39/BG/02	Domain 1 MPA Proposal CM 91-XX: Rationale of the changes for the Proposal for the Establishment of a Marine Protected Area in the Western Antarctic Peninsula–South Scotia Arc Delegations of Argentina and Chile
CCAMLR-39/BG/03	Dormant Special Funds Secretariat
CCAMLR-39/BG/04	Working Capital Fund (WCF) Report Secretariat
CCAMLR-39/BG/05	Fishery notifications 2020/21 Secretariat
CCAMLR-39/BG/06	Rising to the challenge: maintaining CCAMLR's focus on marine protected areas Submitted by ASOC
CCAMLR-39/BG/07	2017/18 pre-season vessel activity in Subarea 88.1 – Member reviews requested by SCIC-19 Delegation of the Russian Federation
CCAMLR-39/BG/08	ASOC report to CCAMLR Submitted by ASOC

CCAMLR-39/BG/09	Enhancing CCAMLR's compliance regime Submitted by ASOC
CCAMLR-39/BG/10	2020 Report to SC-CAMLR-39 and CCAMLR-39 by the Association of Responsible Krill harvesting companies (ARK) Submitted by ARK
CCAMLR-39/BG/11	Support to CCAMLR to identify and deter illegal, unreported and unregulated (IUU) fishing activities that undermine the objective of the CAMLR Convention – Interim Report 2020 INTERPOL and CCAMLR Secretariat
CCAMLR-39/BG/12	Report from the CCAMLR Observer (USA) on the 16th Regular Session of the Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC) (Port Moresby, Papua New Guinea, 5 to 11 December 2019) CCAMLR Observer (USA)
CCAMLR-39/BG/13	Report from the CCAMLR Observer (European Union) on the 42nd annual meeting Northwest Atlantic Fisheries Organization (NAFO) (Virtual meetings, 21 to 25 September 2020) CCAMLR Observer (European Union)
CCAMLR-39/BG/14	Information submitted to CCAMLR-39 from Ecuador Delegation of Ecuador
CCAMLR-39/BG/15 Rev. 1	Chair's Report of the Informal Virtual Meeting of the Standing Committee on Implementation and Compliance (SCIC) (Hobart, Australia, 12 to 21 October 2020) Chair of SCIC (J. Kim, Republic of Korea)
CCAMLR-39/BG/16	Report of the Acting Chair of SCAF of the Informal Virtual Meeting of the Standing Committee on Administration and Finance (SCAF) (Hobart, Australia, 12 to 22 October 2020) Acting Chair of SCAF (S. Langerock, Belgium)
CCAMLR-39/BG/17	Vacant
CCAMLR-39/BG/18	Chair's Guide to the agenda and summary of papers Chair of the Commission

CCAMLR-39/BG/19 Report from the CCAMLR Observer (Norway) on the 16th Meeting of the South East Atlantic Fisheries Organization (SEAFO)  
(Swakopmund, Namibia, 26 to 30 November 2019)  
CCAMLR Observer (Norway)

CCAMLR-39/BG/20 Report from the CCAMLR Observer (Norway) on the 38th Annual Meeting of the North-East Atlantic Fisheries Commission (NEAFC)  
(London, UK, 12 to 14 November 2019)  
CCAMLR Observer (Norway)

\*\*\*\*\*

Autres documents

SC-CAMLR-39/BG/18 Recommendations for CCAMLR to take a proactive role addressing climate change in the Southern Ocean  
Submitted by ASOC

SC-CAMLR-39/BG/21 The Scientific Committee on Antarctic Research Annual Report 2019/20  
Submitted by SCAR

SC-CAMLR-39/BG/22 Climate change and CCAMLR – update on recent research  
Submitted by SCAR

SC-CAMLR-39/BG/46 Rev. 1 2020 Report to CCAMLR by Oceanites, Inc. — Antarctic Site Inventory / MAPPPD and Related Projects / State of Antarctic Penguins 2020 Report and Penguin Population Changes / Climate Analyses / Recent, Notable Scientific Papers Relating to MAPPPD  
Submitted by Oceanites, Inc.

SC-CAMLR-39/BG/47 Progress toward ecosystem-based management of the Antarctic krill fishery  
Submitted by ASOC

SC-CAMLR-39/BG/56 Feasibility of establishing limits on use of continuous fishing system for the krill fishery in the Area 48  
Delegation of Ukraine

SC-CAMLR-39/BG/57 A summary of catches of target species in the Convention Area in 2018/19 and 2019/20  
Secretariat

**Ordre du jour de la trente-neuvième réunion  
de la Commission**





**Ordre du jour de la trente-neuvième réunion de la Commission  
pour la conservation de la faune et la flore marines  
de l'Antarctique**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. Application et observation de la réglementation
  - 3.1 Avis du SCIC
  - 3.2 Rapport CCAMLR de conformité
  - 3.3 Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de la Convention
4. Administration et Finances
  - 4.1 Avis du SCAF
  - 4.2 Examen du budget 2020, budget 2021 et prévisions budgétaires 2022
5. Gestion des ressources marines
  - 5.1 Avis du Comité scientifique
  - 5.2 Notifications
    - 5.2.1 Notifications des projets de pêcheries exploratoires ou de krill
    - 5.2.2 Notifications de projets de pêche de recherche en vertu du paragraphe 3 de la MC 24-01
  - 5.3 Espèces exploitées
    - 5.3.1 Ressources en krill
    - 5.3.2 Ressources en poissons
  - 5.4 Espèces non visées
    - 5.4.1 Poissons et invertébrés
    - 5.4.2 Oiseaux de mer et mammifères
    - 5.4.3 Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables
6. Mesures de conservation
  - 6.1 Examen des mesures en vigueur
  - 6.2 Impacts de la COVID-19 sur la saison de pêche 2020/21
7. Questions administratives
  - 7.1 Élection des dirigeants
  - 7.2 Nomination du secrétaire exécutif
  - 7.3 Invitation des observateurs
  - 7.4 Prochaine réunion

8. Autres questions
  - 8.1 Mise en œuvre des objectifs de la Convention
  - 8.2 Gestion spatiale
    - 8.2.1 Questions générales relatives à la gestion spatiale
    - 8.2.2 Examen des aires marines protégées (AMP) existantes
    - 8.2.3 Examen des propositions de nouvelles AMP
  - 8.3 Impacts du changement climatique sur la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique
  - 8.4 Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales
    - 8.4.1 Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique
    - 8.4.2 Coopération avec des organisations internationales
  - 8.5 Autres questions
9. Rapport de la trente-neuvième réunion de la Commission
10. Clôture de la réunion.

**Lignes directrices pour l'administration du fonds de renforcement  
des capacités générales**



**Lignes directrices pour l'administration du fonds de renforcement  
des capacités générales<sup>1</sup>**  
(conformément à l'article 6.2 du règlement financier)

## **Objectifs**

1. Les objectifs généraux du Fonds sont les suivants :
  - i) soutenir l'ensemble des Parties contractantes, en accordant toutefois la priorité à celles qui sont moins efficaces dans la mise en œuvre de leurs obligations en vertu de la Convention. Cette priorité est accordée en fonction de besoins avérés conformément à ces lignes directrices
  - ii) créer la confiance et la capacité nécessaires dont les Membres ont besoin pour réaliser les objectifs de la Convention
  - iii) renforcer la capacité des Membres à contribuer aux travaux de la Commission ou du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires et du secrétariat
  - iv) améliorer le système général de fonctionnement de la CCAMLR
  - v) répondre aux besoins particuliers des Membres
  - vi) élargir le partage des connaissances et l'expertise entre les membres de la CCAMLR en soulignant l'importance de la coopération.

## **Dispositions**

2. Le Fonds est régi par les dispositions suivantes :
  - i) Le Fonds sert à financer des projets, activités ou déplacements spécifiques, ou répond à des besoins particuliers des Membres si la Commission en a décidé ainsi, en vue de renforcer leur capacité à mieux réaliser l'objectif de la Convention CAMLR. Le Fonds peut également servir à aider le secrétariat ou les Membres à mettre en place des activités ou créer des opportunités de renforcement des capacités pour les autres Membres.
  - ii) Le Fonds sert principalement à financer des projets ou des activités spécifiques que les Membres ont identifiés et proposent d'effectuer. Les initiatives visant à la création de partenariats entre les Membres ou entre les Membres et le secrétariat sont encouragées.

---

<sup>1</sup> Lignes directrices pour l'administration du fonds de renforcement des capacités générales (ci-après dénommé « le Fonds »)

- iii) Le Fonds est également accessible aux États adhérents et aux Parties non contractantes coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) lorsque le projet, l'activité ou l'aide au déplacement répond aux objectifs du Fonds et bénéficie de l'appui d'un ou de plusieurs Membres.
- iv) Le Fonds ne sert pas à financer les activités régulières des Membres ou du secrétariat, sauf pour promouvoir la diversité dans les réunions et accroître leur efficacité, en soutenant la présence, la participation et la présidence des Membres aux réunions.
- v) Lorsqu'il y a plus d'une demande de la part d'un Membre, celui-ci est invité à classer les demandes par ordre de préférence. Le Comité examine les demandes dans l'ordre indiqué.
- vi) Le Fonds soutient des projets ou des activités répondant aux besoins identifiés par l'atelier sur le renforcement des capacités et décrits à l'appendice 1, à l'exception de ceux susceptibles d'être financés par un autre fonds spécial géré par la Commission. Les types de projets ou activités soutenus par le Fonds sont les suivants :
  - a) les activités éducatives telles que celles veillant à ce que les nombreux différents groupes d'intérêt engagés dans la CCAMLR (tels que des scientifiques, des pêcheurs, l'industrie de la pêche et des entreprises de distribution, des décideurs politiques, etc.) comprennent les mesures de conservation et les obligations individuelles
  - b) les programmes de mentorat et de partenariat (lorsque les partenariats sont établis en fonction du champ d'activité géographique ou d'une autre considération) que ce soit entre les Membres, le secrétariat ou d'autres parties prenantes, sur décision du comité et approbation de la Commission
  - c) le développement de la capacité organisationnelle par des formations, des programmes de travail, des détachements ou des stages
  - d) des projets, activités ou aides aux réunions afin de promouvoir la diversité dans les réunions et accroître leur efficacité, en soutenant la présence, la participation et la présidence des Membres aux réunions
  - e) d'autres activités, sur décision du Comité et approbation de la Commission.

3. Le Fonds est régi en vertu du règlement financier de la Commission et son utilisation s'appuie sur les principes de transparence et de responsabilité.

## **Provenance des ressources**

4. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires et des allocations spécifiques à partir des fonds spéciaux dormants selon le mécanisme convenu par la CCAMLR en 2018 (SCAF-2018, paragraphe 53) ou par l'excédent du fonds général, sur décision de la Commission.

## **Procédures à suivre pour les demandes de financement de projets ou d'activités spécifiques par ce Fonds**

5. Les procédures suivantes sont applicables :

- i) Des propositions de projets ou activités spécifiques peuvent être avancées par des Membres, par la Commission ou le Comité scientifique et leurs organes subsidiaires, ou par le secrétariat.
- ii) Les propositions soumises doivent comprendre au minimum les éléments suivants :
  - a) une description du projet et/ou du champ d'application du projet ou de l'activité
  - b) un exposé des bénéfices attendus pour le ou les Membres et pour la CCAMLR
  - c) un aperçu de la réponse du projet à un besoin de renforcement des capacités tel qu'identifié à l'appendice 1 et modifié périodiquement par la Commission
  - d) des informations concernant le calendrier et le budget du projet et les dates de présentation des résultats à la CCAMLR
  - e) une explication des raisons pour lesquelles le projet ne peut être mené à bien sans l'assistance du Fonds (par exemple, manque de moyens, d'expertise ou de personnel).
- iii) Les demandes éligibles d'accès au Fonds sont déposées auprès du secrétaire exécutif sous la forme prévue à la sous-annexe A pour les demandes générales, au plus tard le 15 juillet chaque année. Le secrétaire exécutif distribue rapidement ces demandes au comité établi pour évaluer les propositions.

## **Mise à disposition des fonds**

6. Les projets sont financés à hauteur de 30 % du budget approuvé, à la signature de la convention de financement par les parties concernées.

7. Des paiements intermédiaires sont débloqués en application de la convention de financement, typiquement lors du franchissement des jalons ou de l'acceptation des rapports d'étape.

8. Le dernier versement est effectué après acceptation du rapport final par le Comité et par la Commission lors de sa réunion.

### **Évaluation des demandes**

9. La Commission désigne un comité constitué au minimum de six membres, chacun nommé pour un mandat de deux ans renouvelable une fois, lequel évalue les propositions et présente des recommandations à la Commission quant à leur éventuel financement.

10. La Commission sélectionne les membres du comité en lançant un appel à candidature.

11. Le comité devrait se composer de représentants possédant une expertise adaptée et variée et capables d'évaluer des propositions dans les domaines de la science, de la conformité ou de la gestion, des affaires institutionnelles ou du développement des données et systèmes d'information sur lesquels repose la prise de décision. Si nécessaire, les membres du comité peuvent solliciter l'avis d'un expert sur des propositions spécifiques.

12. Le comité reçoit les demandes avant le 1<sup>er</sup> août chaque année et se réunit virtuellement avant la réunion de la Commission. Lors de la première semaine de la réunion annuelle de la Commission, il se réunit de façon classique et présente une recommandation de financement au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF). Pour éviter tout conflit d'intérêts, un membre du comité est exclu de l'examen des demandes susceptibles d'apporter un bénéfice direct au pays dont il est ressortissant.

13. Lorsqu'il évalue des projets ou activités spécifiques, le Comité applique les critères de sélection et d'évaluation visés à la sous-annexe B pour l'évaluation des demandes relatives au renforcement des capacités. Ce faisant, il examine leur degré d'adéquation avec les besoins en matière de renforcement des capacités identifiés à l'appendice 1, la disponibilité de fonds, l'optimisation économique, le nombre de Membres qui en tireront un avantage et l'échelle géographique.

14. Les éléments des demandes éligibles au financement d'un autre fonds de la CCAMLR ne sont pas admissibles à celui du fonds de renforcement des capacités générales (le Fonds).

15. Le comité présente ses recommandations sur les nouvelles demandes à la Commission. L'examen de ces recommandations et la sélection des projets et financements pertinents sont à l'ordre du jour des réunions annuelles du SCAF qui présente sa recommandation à la Commission.

16. Le Comité peut envisager un modèle de financement mixte utilisant le Fonds et d'autres fonds opérationnels adéquats de la CCAMLR. Pour faciliter la procédure, le président du Comité et le secrétariat s'informent auprès des organes décisionnels chargés de ces fonds.

17. Il est proposé de gérer le financement par un transfert du fonds pertinent de la CCAMLR au Fonds et de le faire coordonner par le Comité qui veillerait à ce que les critères de compte rendu et budgétaires soient remplis. Le secrétariat aidera à la coordination si nécessaire.



## **Procédure pour l'aide aux déplacements liés à une réunion ou à un atelier**

18. Chaque année, la Commission fixe une somme d'argent qui est prélevée du Fonds et que le comité peut allouer aux demandes d'aide aux déplacements. Le comité est habilité à accorder des subventions à l'appui des demandes d'aide aux déplacements, dans la limite de la somme fixée par la Commission, selon l'ordre de priorité établi en fonction des critères de sélection et d'évaluation définis à la sous-annexe D.

19. Lors de l'évaluation des demandes de subvention pour des déplacements liés à une réunion, le comité applique les critères de sélection et d'évaluation définis à la sous-annexe D et se base sur les objectifs du Fonds, les dispositions de la Convention, les besoins financiers du porteur du projet et les fonds disponibles.

20. Le Fonds finance uniquement les demandes concernant des déplacements pour assister à des réunions liées à la CCAMLR.

21. Le moment venu, le Comité fixe la ou les dates butoirs pour une demande d'aide aux déplacements liés à une réunion. Il peut fixer plus d'une date butoir par an.

22. Les demandeurs reçoivent, dans les meilleurs délais, confirmation du niveau de subvention accordé, selon les résultats de la matrice visée à la sous-annexe D.

23. Les subventions accordées pour couvrir des frais de déplacement doivent respecter les conditions suivantes :

- i) des limites maximales s'appliquent au coût des billets d'avion et de l'hébergement, à savoir des billets au tarif « classe économique » et le taux applicable d'indemnité journalière de subsistance des Nations Unies
- ii) le chef de délégation ou les demandeurs mêmes sont tenus de signer une attestation révélant tout autre financement obtenu ou demandé pour ce déplacement
- iii) les demandeurs organisent leurs déplacements en fonction du type et du niveau de subvention reçu
- iv) les demandeurs présentent toutes les pièces justificatives au secrétariat attestant des frais de déplacement déclarés dans les deux mois suivant la fin de la réunion, tels que les factures, les réservations et les reçus d'hôtels, les billets d'avion et les cartes d'embarquement aux fins de vérifications ou d'audits des états comptables du secrétariat.

## **Compte rendu**

24. Lorsque le projet d'un ou de plusieurs Membres est financé en vertu du paragraphe 5, à l'exception du paragraphe 22 ci-dessous, ce ou ces Membres présentent un rapport annuel d'avancement du projet, y compris un relevé des dépenses. Le rapport est soumis au secrétariat au plus tard le 15 juillet. Lorsque le projet est terminé, ce ou ces Membres fournissent un état définitif du compte certifié, le cas échéant, et approuvé par le SCAF.

25. Lorsque la subvention ne concerne que des frais de déplacement pour assister à des réunions, un rapport simplifié suffit, précisant le nom du personnel concerné et les réunions auxquelles il a assisté.

26. Le secrétariat rend compte, à la réunion annuelle de la Commission, des activités du Fonds, y compris les revenus et les dépenses. En annexe à ce compte rendu figurent des rapports d'avancement de chaque projet financé par le Fonds, avec le relevé des dépenses de chacun d'eux, ainsi qu'un récapitulatif des subventions accordées pour des déplacements. Le compte rendu est distribué aux Membres avant la réunion annuelle.

27. Les rapports concernant des projets en cours ou terminés sont distribués aux membres du comité pour examen au plus tard le 1<sup>er</sup> août. Le comité se réunit (virtuellement si nécessaire) pour examiner ces rapports et formuler des recommandations sur les projets en cours pour la prochaine réunion de la Commission.

28. Le comité peut envisager de recommander l'annulation d'un projet en cours. Une telle recommandation est exceptionnelle et doit tenir compte des progrès constatés et anticipés. Cette information sera communiquée au porteur du projet qui aura alors l'occasion d'argumenter pour convaincre le comité de poursuivre le financement du projet.

29. Un document de travail est présenté chaque année à la Commission avec les éléments suivants :

- i) des recommandations sur les nouveaux projets et leur financement
- ii) un rapport sur toutes les demandes d'aide aux déplacements qu'il aura acceptées et attribuées pendant l'année
- iii) un rapport sur le fonctionnement des procédures du Fonds
- iv) un compte rendu des activités liées aux subventions en cours avec mention des projets terminés.

30. L'examen du compte rendu du comité sur les projets en cours est une question à l'ordre du jour de la réunion annuelle de la Commission qui se réserve le droit, après préavis, d'annuler un projet à tout moment si elle le juge nécessaire.

31. La Commission peut modifier ces dispositions à tout moment.

## **Comptabilité**

32. Il convient de tenir des registres et des comptes appropriés à l'égard du Fonds et le secrétaire exécutif rend compte de la situation du Fonds, du montant utilisé pour apporter de l'aide au développement du renforcement des capacités et le détail de cette aide, ainsi que le niveau de fonds disponibles, lors de la réunion annuelle de la Commission.

**Relation entre l'objectif du programme de renforcement des capacités  
et les besoins qui seront couverts par le programme**

Objectif	Domaine d'intérêt	Besoins
Article II de la Convention	Recherche et science	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité des plans de recherche</li> <li>• Qualité de la déclaration des données</li> <li>• Compétences des observateurs</li> <li>• Compétences scientifiques</li> <li>• Science liée aux aires marines protégées</li> </ul>
	Conformité et gestion (mesures de conservation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du système de documentation des captures de <i>Dissostichus</i> spp.</li> <li>• Contrôles et comptes rendus</li> <li>• Compréhension des obligations des Membres et des navires</li> <li>• Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée</li> </ul>
	Coopération, engagement et administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux réunions et ateliers</li> <li>• Chercheurs en début de carrière et mixité</li> <li>• États adhérents/Parties non contractantes/organisations régionales de gestion de la pêche ou autres tels qu'identifiés à tout moment par la Commission</li> </ul>

## **Dossier de demande de subvention du fonds de renforcement des capacités générales<sup>1</sup>**

### 1. Résumé du projet (250 mots maximum)

Un résumé du projet doit être soumis dans le dossier. Il comporte au minimum les informations suivantes :

- i) Membre de la CCAMLR, État adhérent<sup>2</sup> ou partie coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)
- ii) activité proposée (lignes directrices, paragraphe 2.iii)
- iii) besoins couverts (lignes directrices, appendice 1)
- iv) budget demandé
- v) date de début et durée du projet
- vi) résultats attendus
- vii) raisons pour lesquelles le projet ne peut avoir lieu sans l'aide financière du Fonds.

### 2. Descriptif de la proposition (six pages maximum)

- i) Introduction
  - a) Situation, besoin et efforts précédents : lacunes dans les connaissances ou les capacités, pourquoi le projet proposé devrait être réalisé, évaluation des travaux importants dans le même domaine et pertinence du projet au regard de l'objectif du Fonds et besoins spécifiques traités par le projet tels que visés à l'appendice 1.
  - b) Objectif(s) : le ou les résultats attendus
  - c) Applications, bénéfices et importance : en quoi les résultats attendus s'inscrivent-ils dans les objectifs de la Convention et les bénéfices escomptés ? Inclure une brève description de la manière dont le projet répond à un besoin de renforcement des capacités tel que visé à l'appendice 1 et en quoi le projet améliorera la capacité de bénéficiaire à répondre à ses obligations en vertu de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation.
  - d) Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire ? Les activités de renforcement des capacités visent-elles plusieurs Membres ?
- ii) Méthode et démarche
  - a) Description des principales activités et tâches : décrire les tâches devant être réalisées pour atteindre le ou les objectifs (tels que cités dans les lignes

---

<sup>2</sup> Un État adhérent ou une partie non contractante (PNC) coopérant avec le SDC peut présenter une demande de financement si celle-ci est soutenue par un Membre.

directrices, alinéa 2 v) a)–e)). Pour les demandes de soutien à la participation à des réunions (lignes directrices, alinéa 2 v) d), dresser la liste des réunions.

- b) Action de suivi : identifier les mesures de suivi qui seront mises en place après l'achèvement du projet, y compris quand et comment les résultats seront présentés à la CCAMLR.
- c) Indiquer quelles organisations, à l'échelle régionale ou nationale, pourraient aider à la coordination ou au renforcement des capacités et organiser de les contacter pour leur demander de l'aide.

iii) Gestion du projet

- a) Administration : les responsabilités administratives et l'autorité des personnes engagées dans l'exécution de la proposition, notamment de celles du directeur général du projet (avec coordonnées complètes).
- b) Rôles/missions et durée de participation : la composition de l'équipe et estimation de la durée du projet et calendrier.

iv) Ouvrages cités

- a) Références utilisées dans le descriptif de la proposition.

v) Budget et vérification

- a) Informations générales : le demandeur a-t-il déjà reçu une aide financière de ce Fonds et quand ?
- b) Budget détaillé avec cofinancements et apports en nature : un budget identifiant toutes les sources de financement et les postes de dépenses anticipées
- c) Les demandes doivent être chiffrées en dollars australiens
- d) Audit : les porteurs de projets noteront que tout financement supérieur à 200 000 AUD fera automatiquement l'objet d'une vérification des comptes et que le Comité pourra aussi exiger un audit des financements inférieurs à 200 000 AUD.

vi) Biographies et qualifications

- a) Il convient de fournir une brève biographie de chaque membre de l'équipe mettant en avant la formation, l'expérience et les publications liées au projet proposé.

vii) Les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de soutien d'un ou de plusieurs Membres.

**Critères de sélection et d'évaluation utilisés par la Commission  
pour les demandes relatives au renforcement des capacités**

1. Besoins

- i) Est inéligible tout Membre en défaut de paiement de sa contribution pendant deux ans ou plus.
- ii) Les demandes éligibles au financement d'un autre fonds de la CCAMLR ne sont pas admissibles à celui du fonds de renforcement des capacités générales<sup>1</sup>.
- iii) Pertinence du projet vis-à-vis d'un **besoin** identifié dans les lignes directrices, appendice 1.
- iv) Clarté du projet au regard de ce besoin spécifique pour le Membre.
- v) Potentiel du projet à satisfaire le besoin en question, ainsi qu'à renforcer la capacité du bénéficiaire à remplir ses obligations aux termes de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation.
- vi) Par ailleurs, l'évaluation des demandes considérera comme éligible un faible investissement du Membre dans les travaux de la CCAMLR, mesuré par exemple et le cas échéant par :
  - a) un nombre peu élevé de documents soumis chaque année
  - b) peu d'infrastructures, y compris les bases d'un Membre en Antarctique
  - c) une petite délégation à chaque réunion de la CCAMLR.
- vii) Raisons pour lesquelles le projet ne peut avoir lieu sans l'aide du Fonds.
- viii) Présence d'une lettre de soutien de la part d'un ou de plusieurs Membres.

2. Projets/activités et objectifs

- i) Clarté de l'approche, des méthodes, des résultats attendus et des objectifs.
- ii) Contribution du projet aux objectifs plus larges du Fonds (lignes directrices, paragraphe 1), à savoir :
  - a) créer la confiance et la capacité nécessaires dont les Membres ont besoin pour réaliser les objectifs de la Convention
  - b) renforcer la capacité des Membres à contribuer aux travaux de la Commission ou du Comité scientifique et de leurs organes subsidiaires et du secrétariat
  - c) améliorer le système général de fonctionnement de la CCAMLR

- d) répondre aux besoins particuliers des Membres
  - e) élargir le partage des connaissances et l'expertise entre les membres de la CCAMLR en soulignant l'importance de la coopération.
- iii) Application de la demande à l'un des projets ou à l'une des activités identifiées (lignes directrices, alinéa 2 v) a)–e)). Si non, pertinence de ce nouveau projet ou activité vis-à-vis du besoin identifié.
  - iv) Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire ? Contribution du projet de renforcement des capacités à plusieurs Membres sur une vaste échelle géographique (lignes directrices, paragraphe 13).
  - v) Optimisation de l'appui d'autres organisations, au niveau régional ou national, pour coordonner et soutenir le développement des capacités.
3. Coûts et capacité
- i) Optimisation économique du projet ; pertinence des coûts proposés de l'activité par rapport aux résultats attendus.
  - ii) Le demandeur a-t-il déjà bénéficié d'un financement par le Fonds ? Si oui, succès ou non de l'activité.
  - iii) Capacité avérée du demandeur à tirer pleinement profit du projet et à assurer l'exploitation totale des résultats.
4. Résultats
- i) Comment sera mesuré le succès de l'intervention ?
  - ii) Est-il prévu de diffuser les informations sur les activités et les résultats du projet à la CCAMLR et à diverses parties prenantes ?

Tableau des critères appliqués par le Comité :

Membre <sup>3</sup> :			
Titre du projet :			
Financement demandé :			
Critères d'évaluation	Oui/Non	Coefficient	Note <sup>4</sup> (entre 1 et 5)
Non-paiement de la contribution du Membre demandeur depuis deux ans ou plus. Si « oui », le Membre est inéligible <sup>1</sup> .			Si « oui », la demande est inéligible
La demande peut-elle être financée par un autre fonds de la CCAMLR ?			Si « oui », la demande doit être transférée vers le fonds en question pour examen
Le demandeur peut-il exécuter le projet sans l'aide du Fonds ?		3	
Faible investissement du Membre dans la CCAMLR (par ex. nombre peu élevé de documents produits chaque année, infrastructure limitée (plates-formes de recherche, navires de pêche, bases en Antarctique), petite délégation à la CCAMLR).		2	
Pertinence du projet vis-à-vis d'un besoin identifié dans les lignes directrices (lignes directrices, appendice 1). Clarté du projet au regard de ce besoin spécifique pour le Membre.		3	
Potentiel du projet à satisfaire le besoin en question, ainsi qu'à renforcer la capacité du bénéficiaire à remplir ses obligations aux termes de la Convention et à participer efficacement aux travaux de l'organisation.		2	
Contribution du projet aux objectifs plus larges du Fonds (lignes directrices, paragraphe 1) :		3	
Clarté de l'approche, des méthodes, des résultats attendus et des objectifs.		2	
Application de la demande à l'un des projets ou activités identifiés (Lignes directrices, alinéa 2v). Si non, pertinence de ce nouveau projet ou activité vis-à-vis du besoin identifié.		2	
Le demandeur sera-t-il le seul bénéficiaire ? Contribution du projet de renforcement des capacités à plusieurs Membres sur une vaste échelle géographique (lignes directrices, paragraphe 9).		1	
Optimisation économique du projet ; pertinence des coûts proposés de l'activité par rapport aux résultats attendus.		3	
Optimisation de l'appui d'autres organisations, au niveau régional ou national, pour coordonner et soutenir le développement des capacités.		1	
Note de l'évaluation des besoins <sup>5</sup>			

<sup>3</sup> Sont inclus les États adhérents ou les parties non contractantes coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp., lorsque la demande bénéficie du soutien d'un Membre.

<sup>4</sup> 1 = Médiocre, 2 = Assez bien, 3 = Bien, 4 = Très bien, 5 = Excellent

<sup>5</sup> Une demande doit obtenir une note de plus de 60 % de la note totale possible pour être considérée.



**Formulaire de demande d'aide aux déplacements  
pour assister à une réunion ou à un atelier**

1. Identification du demandeur :

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Délégation<sup>6</sup> : \_\_\_\_\_

2. Type de soutien (cocher une ou plusieurs cases) :

**Déplacements (uniquement pour des réunions liées à la CCAMLR)**

Réunion : \_\_\_\_\_

Dates : \_\_\_\_\_

Dépense vol classe économique \_\_\_\_\_ AUD

**Indemnités journalières**

Dates demandées : \_\_\_\_\_

Nombre de jours demandés<sup>7</sup> : \_\_\_\_\_

Autres précisions : \_\_\_\_\_

Le montant des indemnités sera rempli par le secrétariat.

3. Participation antérieure du demandeur à des réunions et/ou ateliers de la Commission, du Comité scientifique ou des groupes de travail

Oui

Non

---

<sup>6</sup> Un État adhérent ou une partie non contractante coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. peut présenter une demande de financement si celle-ci bénéficie du soutien d'un Membre.

<sup>7</sup> Les indemnités journalières seront versées pour le ou les jours de la réunion et deux jours de voyage (aller et retour).

4. La fonction du demandeur pendant la réunion sera-t-elle significative ?

Oui (préciser)

---

Non

5. Le demandeur recevra-t-il d'autres financements pour assister à cette réunion ?

Oui

Détails : \_\_\_\_\_

Non

6. Veuillez expliquer pourquoi un financement du fonds de renforcement des capacités générales est demandé pour ce déplacement.

---

**Critères de sélection et d'évaluation utilisés par le comité  
pour les demandes d'aide aux déplacements**

1. Est inéligible tout Membre en défaut de paiement de sa contribution pendant deux ans ou plus.
2. La demande concerne-t-elle un déplacement pour une réunion liée à la CCAMLR ?
3. Le demandeur est-il ressortissant d'un Membre<sup>8</sup> ayant un réel **besoin** d'aide pour répondre aux objectifs du Fonds<sup>1</sup> (lignes directrices, paragraphe 1) ?
4. Présence d'une lettre de soutien de la part d'un ou de plusieurs Membres.
5. Raisons pour lesquelles le Membre ou l'organisation ne finance pas le projet.
6. Le montant total annuel des subventions liées aux déplacements ne dépasse pas 20 % du solde du Fonds, dans la limite de 40 000 AUD par an.
7. Le demandeur est-il le seul représentant d'un Membre à la réunion, ou fait-il partie d'une petite délégation dont la taille limite la capacité du Membre à participer pleinement et à réaliser les objectifs de la CCAMLR ?
8. Le demandeur jouera-t-il un rôle significatif pendant la réunion, par exemple en assumant la présidence/vice-présidence ou le rôle de chef de délégation ?
9. Le demandeur représente-t-il un Membre dont les contributions financières à la Commission sont à jour ?
10. Le demandeur a-t-il déjà participé à des réunions ou ateliers de la CCAMLR ?
11. Le demandeur bénéficiera-t-il d'autres apports financiers pour assister aux réunions ou ateliers ?

---

<sup>8</sup> Sont inclus l'État adhérent ou la partie non contractante coopérant avec le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp., lorsque la demande bénéficie du soutien d'un Membre.

Tableau des critères appliqués par le Comité :

Réunion/atelier :		
Nom :		
Délégation :		
Critères d'évaluation	Oui/Non	Note <sup>9</sup> (entre 1 et 5)
Non-paiement de la contribution du Membre demandeur depuis deux ans ou plus. Si « oui », le Membre est inéligible <sup>1</sup> .		
La demande concerne-t-elle une réunion liée à la CCAMLR ?		
La demande peut-elle être financée par un autre fonds de la CCAMLR ?		
Le demandeur est-il ressortissant d'un Membre ayant un réel <b>besoin</b> d'aide pour répondre aux objectifs ?		
Le demandeur est-il le seul représentant d'un Membre à la réunion, ou fait-il partie d'une petite délégation dont la taille limite la capacité du Membre à participer pleinement et à réaliser les objectifs ?		
Le demandeur jouera-t-il un rôle significatif pendant la réunion, par exemple en assumant la présidence/vice-présidence ou le rôle de chef de délégation ?		
Le demandeur a-t-il déjà participé à des réunions ou ateliers de la CCAMLR ?		
Le demandeur bénéficiera-t-il d'autres apports financiers pour assister à la réunion ou l'atelier ?		
Note		

<sup>9</sup> 1 = Médiocre, 2 = Assez bien, 3 = Bien, 4 = Très bien, 5 = Excellent

## **Termes de référence du Comité chargé du fonds de renforcement des capacités générales<sup>1</sup>**

Le projet de termes de référence suivant s'applique au Comité :

1. Composition du Comité
  - i) La Commission désigne au moins six membres pour constituer un comité chargé d'évaluer les propositions et de lui présenter des recommandations quant à l'éventuel financement de ces propositions. Les membres du comité sont nommés pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.
  - ii) Les membres du comité peuvent proposer des personnes aux compétences particulières couvrant des disciplines différentes. Les différentes disciplines sont définies à l'alinéa 3 i).
  - iii) La composition du Comité doit refléter la diversité des Membres de la Commission, tant linguistique que géographique et paritaire.
2. Recrutement de membres par cooptation
  - i) Il est conseillé de mettre en place un processus de cooptation grâce auquel le comité, par l'intermédiaire de son président, peut recruter des membres recommandés par les représentants à la Commission.
3. Expertise
  - i) Le comité est constitué de représentants tant auprès de la Commission que du Comité scientifique, du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation et du Comité permanent sur l'administration et les finances. Le comité se compose de représentants possédant une expertise adaptée et variée et capables d'évaluer des propositions dans les domaines de la science, de la conformité et de la gestion des pêches, des affaires institutionnelles ou du développement des données et systèmes d'information sur lesquels repose la prise de décision.
4. Fonctions
  - i) Le comité approuve la méthode d'application.
  - ii) Le comité examine les demandes soumises et présente des recommandations à la Commission.
5. Périodicité des réunions et des comptes rendus
  - i) Une réunion virtuelle du comité a lieu en septembre. Une réunion classique se déroule durant la première semaine de la réunion de la Commission.

- ii) Le président du comité peut convoquer une réunion extraordinaire. La convocation d'une telle réunion est soumise à des conditions que le comité doit accepter.
6. Gestion des vacances de poste
- i) Le comité décide d'un remplacement compte tenu des règles afférentes à la composition du comité et des membres restants constituant le comité.
7. Décisions
- i) Les décisions sont prises en application du règlement de la Commission.
8. Présidence
- i) Le président ou la présidente est nommé par les membres du comité.
9. Convocation des réunions
- i) Le président ou la présidente convoque les réunions du comité, si nécessaire avec l'aide du secrétariat.
  - ii) Un quorum de la moitié + 1 des membres du Comité doit être présent pour que la réunion puisse se dérouler.
10. Durée du mandat
- i) Les membres du comité sont nommés pour une durée de deux ans. La Commission envisagera l'échelonnement des mandats.
11. Code de conduite
- i) Le code de conduite s'aligne sur le règlement intérieur de la Commission.
12. Déclaration d'intérêt
- i) Pour éviter tout conflit d'intérêts, un membre du comité est exclu de l'examen des demandes susceptibles d'apporter un bénéfice direct au pays dont il est ressortissant.

### **Convention de financement**

(La demande d'autorisation de voyage standard de la CCAMLR permet de documenter les déplacements approuvés)

#### **Fonds de renforcement des capacités générales de la CCAMLR<sup>1</sup>**

Nom du chercheur ou de l'organisation : \_\_\_\_\_

Premier point de contact : \_\_\_\_\_

Autres collaborateurs : \_\_\_\_\_

Objectif de la subvention : \_\_\_\_\_

Montant (AUD) : \_\_\_\_\_

Calendrier : \_\_\_\_\_

Le projet ci-dessus a été approuvé par le Comité et le comité permanent sur l'administration et les finances, une décision qui a ensuite été avalisée par la Commission lors de sa réunion suivante <<CCAMLR-XX, paragraphes xx à xx>>.

Les conditions de cette convention sont énoncées ci-dessous :

#### 1. Objet du projet

1.1 Les objectifs du projet sont détaillés dans la proposition de projet ci-jointe (pièce jointe A).

#### 2. Financement et durée d'exécution

2.1 La CCAMLR versera le montant de \_\_\_\_\_ AUD à <<nom de l'organisation>> pour effectuer les activités décrites dans la proposition de projet approuvée (pièce jointe A). Le montant fixé sera versé selon les modalités définies dans le budget afférent au projet (contenues dans la pièce jointe A).

2.2 La durée du projet s'étend du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (voir pièce jointe B pour le calendrier détaillé).

#### 3. Modalités de versement

3.1 Les fonds seront versés selon les modalités suivantes : \_\_\_% au lancement du projet et après la signature de la convention ; le paiement suivant une fois atteint le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jalon, et le dernier versement une fois le rapport définitif soumis et accepté par la Commission. L'acceptation de ces termes ne peut être refusée sans motif légitime.

3.2 Les dispositions financières et de comptes rendus du projet sont définies aux paragraphes 5, 6 et 7.

4. Utilisation des fonds
  - 4.1 Les fonds fournis pour ce projet ne sont utilisés que pour les besoins convenus dans la proposition et le budget du projet.
5. Tenue des comptes
  - 5.1 Les rapports et états financiers doivent être préparés en application des principes comptables généralement reconnus.
  - 5.2 Le compte rendu financier doit contenir tous les reçus, factures et autres pièces justifiant les dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
  - 5.3 Les états des dépenses doivent être certifiés par des factures correspondantes et signés par des hauts responsables de l'organisation bénéficiaire.
6. Modalités du compte rendu financier
  - 6.1 Le compte rendu financier contient les postes budgétaires du projet et la déclaration des dépenses relatives à ces postes. Il doit être certifié exact et sincère par le directeur des finances (ou d'une fonction similaire) de <<nom de l'organisation bénéficiaire>>.
  - 6.2 Le compte rendu financier est soumis dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport définitif à la fin du projet.
7. Comptes rendus de projet
  - 7.1 Des comptes rendus d'avancement intermédiaires et un compte rendu de fin de projet sont présentés à la Commission. Ils sont soumis au secrétariat dans des délais qui permettront d'en distribuer un récapitulatif sous forme de document de travail.
  - 7.2 Le dernier versement de 20 % des fonds n'est effectué que lorsque la Commission a été informée des résultats du projet et sur présentation du compte rendu financier et son acceptation par la CCAMLR. L'acceptation de ces termes ne peut être refusée sans motif légitime.
8. Conditions et modifications
  - 8.1 <<nom de l'organisation et contact>> accepte d'utiliser les fonds conformément au budget et à la proposition de projet approuvés. Toute modification du budget convenu ou de la proposition de projet convenue est subordonnée à l'autorisation écrite du comité. Dans certains cas, les changements doivent être renvoyés à la Commission.
  - 8.2 Les fonds de subvention non utilisés sont restitués à la CCAMLR lors de la soumission du compte rendu financier.



## 9. Résiliation

- 9.1 En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, la CCAMLR peut décider de la résilier sous réserve d'un préavis de 10 jours notifié par écrit à <<nom de l'organisation>>. <<nom de l'organisation>> peut également résilier la présente convention moyennant un préavis de 10 jours notifié à la CCAMLR par écrit.
- 9.2 Dans le cas d'une telle résiliation, <<nom de l'organisation>> est habilité à recevoir le financement de la partie des travaux réalisés en application de la présente convention jusqu'à la date de résiliation.
- 9.3 Dans le cas d'une résiliation, la CCAMLR se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour recouvrer des dépenses non autorisées. Un tel recouvrement ne peut avoir lieu que dans le cadre de la présente convention et n'est pas applicable à d'autres conventions liant la CCAMLR et <<nom de l'organisation>>. Les fonds recouvrés ne peuvent en aucun cas dépasser la subvention accordée à <<nom de l'organisation>> en application de la présente convention.

## 10. Propriété intellectuelle

- 10.1 Tous les droits de propriété intellectuelle découlant du projet sont la propriété du collaborateur titulaire des droits. Chaque collaborateur confère aux autres collaborateurs et à la CCAMLR un droit irrévocable et gratuit d'utiliser sa propriété intellectuelle à des fins de recherche universitaire, y compris des projets de recherche subventionnés par des parties tierces sous réserve que l'utilisation qui en est faite dans ces projets n'implique pas la divulgation d'informations confidentielles aux parties tierces. Afin de lever toute ambiguïté, la propriété intellectuelle existante demeure la propriété de la partie titulaire des droits.
- 10.2 <<nom de l'organisation>> et les autres collaborateurs se réservent le droit de publier les résultats conformément à la pratique normale. Les données de la CCAMLR ne sont incluses dans une publication qu'avec le consentement préalable de la CCAMLR en application des [règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR](#).

## 11. Confidentialité

- 11.1 Les dispositions de confidentialité définies dans la présente section 11 sont applicables et doivent être respectées concernant les [règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR](#). Aux fins de la section 11, l'expression « informations confidentielles » désigne toute information qui de par sa nature est confidentielle et dont une partie ne peut ignorer le caractère confidentiel ou que les Parties sont convenues de considérer comme confidentielle pour les besoins de la présente convention.

- 11.2 Les deux parties s'efforcent de ne pas divulguer d'informations confidentielles à une partie tierce ni d'exploiter, de quelque manière que ce soit, les informations confidentielles de l'autre partie sauf dans les cas expressément autorisés dans la présente convention.
- 11.3 Les dispositions de la clause 11.2 ne s'appliquent pas à la divulgation ou à l'exploitation d'informations confidentielles si et dans la mesure où :
- 11.3.1 les informations confidentielles sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation des obligations de confidentialité de la part du destinataire
  - 11.3.2 la partie divulgatrice a informé le destinataire que les informations confidentielles ne sont plus confidentielles
  - 11.3.3 les informations confidentielles sont communiquées au destinataire sans être soumises à un accord de confidentialité par une partie tierce qui est en possession autorisée de ces informations sans accord de confidentialité envers la partie divulgatrice
  - 11.3.4 les informations confidentielles, à tout moment, ont été développées par le destinataire indépendamment d'une divulgation par la partie divulgatrice
  - 11.3.5 les informations confidentielles étaient déjà connues par le destinataire préalablement à leur divulgation, ce que le destinataire peut prouver par l'existence de documents appropriés.

## 12. Responsabilité

- 12.1 La responsabilité de <<nom de l'organisation>> engagée de quelque manière que ce soit en cas de violation, de non-respect ou de l'inexécution de la convention ou d'erreur ou d'omission, ou imputable à une telle violation ou inexécution, est limitée au financement accordé à <<nom de l'organisation>> en application de la présente convention, sauf en cas de décès ou de blessure corporelle imputable à la négligence de <<nom de l'organisation>> ou de ses employés.

## 13. Pièces jointes

- 13.1 Toutes les pièces jointes à la convention de subvention sont intégrées dans la convention.
- Pièce jointe A : Proposition de projet avec budget
  - Pièce jointe B : Calendrier du projet.

Signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

Pour la CCAMLR : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature du témoin : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Pour <<nom de l'organisation>> : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Témoin : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_



**Budgets actualisés de 2020, 2021 et 2022**



## Budgets actualisés de 2020, 2021 et 2022

	Chiffres définitifs de l'audit 2017	Chiffres définitifs de l'audit 2018	Chiffres définitifs de l'audit 2019	Budget 2020	Budget révisé 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Notes
<b>Fonds général</b>								
<b>Revenus</b>								
Contribution de base des Membres	3 272 000	3 349 500	3 433 238	3 453 435	3 518 332	3 571 096	3 624 667	2020 : conformément à la demande formulée par la Commission en 2005 (CCAMLR-XXIV, paragraphe 3.24), les contributions des Membres de l'année en cours, y compris les impayés, figurent à l'appendice 4. 2020 : Les contributions des Membres sont calculées sur la base d'une hausse de 2,5 %. Pour 2021 et 2022, elles sont calculées sur la base d'une hausse de 1,5 %. Il est tenu compte de la politique de la Commission de croissance réelle nulle.
<b>Contributions spéciales des Membres</b>								
Intérêts	157 447	166 135	161 712	180 000	150 000	150 000	150 000	Les taux d'intérêt sont toujours faibles et pourraient le rester en 2020, 2021 et 2022. Les intérêts dépendent des taux effectifs, du délai de réception des contributions des Membres, du nombre de notifications de projets de pêche reçues. Chacune de ces rubriques est entourée d'une incertitude considérable.
Imposition du personnel (SAL)	517 836	489 639	550 663	470 000	500 000	550 000	550 000	L'impôt du personnel représente le montant retenu sur les salaires du personnel à titre d'impôt. Le montant effectif de l'impôt du personnel ne sera pas connu avant la fin de l'année financière, lorsque le Bureau des impôts australien aura évalué les déclarations fiscales des membres du personnel. En adéquation avec le plan stratégique 2019–2022, le système de caution est abandonné, les dernières cautions confisquées étant transférées au fonds général en 2020.
Transferts entre les fonds : cautions confisquées sur les pêcheries	220 000	240 730	135 000	150 000	150 000			
Transferts entre les fonds : autre			643 920					
Ventes (marquage)	48 175	21 239	50 094	35 000	35 000	35 000	35 000	
Revenus divers : notifications de projets de pêche	385 800	414 000	427 200	732 872	600 000	700 000	700 000	
Revenus divers : contributions au loyer	390 561	399 087	407 250	415 375	415 375	425 800	436 400	Les contributions des gouvernements australien et tasmanien correspondent aux dépenses de loyer. Il est prévu une hausse annuelle de 2,5% jusqu'en 2022.
Revenus divers : subventions			327 405					
Revenus divers : autre	69 105	54 419	933 509	40 000	40 000	50 000	50 000	
<b>Total revenus</b>	<b>5 060 924</b>	<b>5 134 749</b>	<b>7 069 991</b>	<b>5 476 682</b>	<b>5 408 707</b>	<b>5 481 896</b>	<b>5 546 067</b>	

	Chiffres définitifs de l'audit 2017	Chiffres définitifs de l'audit 2018	Chiffres définitifs de l'audit 2019	Budget 2020	Budget révisé 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Notes
Dépenses								
Salaires	3 456 291	3 292 728	3 706 486	3 891 304	3 822 047	3 870 836	4 068 424	Le montant définitif des salaires et indemnités dépendra du montant des heures supplémentaires à payer, notamment pendant la période de réunion, et des paiements à effectuer dans le fonds de cessation de service du personnel. 2021 et 2022 : prévisions fondées sur le plan stratégique 2019–2022 et tenant compte des hausses progressives des salaires et de l'IPC.
Équipement (y compris amortissement)	150 096	178 066	238 956	243 735	243 735	248 610	253 582	
Assurance et maintenance	229 777	222 072	259 884	265 082	265 082	252 000	252 100	Il est tenu compte dans les estimations prévisionnelles de la hausse attendue de l'IPC.
Formation	13 070	20 580	46 075	60 000	60 000	60 000	60 000	Une hausse du budget formation est attendue en adéquation avec la recommandation du plan stratégique 2019–2022. La formation professionnelle est un outil indispensable pour que le personnel puisse faire face à la complexité croissante des activités du secrétariat.
Services et équipement de réunion	301 648	372 919	343 820	370 000	200 000	375 000	378 000	En raison de la COVID-19, le budget 2020 a été réduit pour refléter la décision de ne pas organiser de réunion à Hobart. Légères hausses attendues sur ce poste chaque année. Les montants définitifs des heures supplémentaires liés à la traduction simultanée pendant la réunion annuelle auront une incidence sur les totaux définitifs.
Déplacements	153 230	153 838	177 374	190 000	50 000	170 000	170 000	En raison des restrictions liées à la COVID-19, le budget 2020 des dépenses a été réduit.
Impression	12 266	14 889	14 934	18 000	18 000	18 000	18 000	
Communication	31 446	29 749	21 907	47 000	47 000	30 000	30 600	Le budget de 2021 et 2022 a été réduit pour tenir compte des dépenses courantes réelles dans ce domaine.
Divers (y comp. audit)	91 940	206 808	597 757	95 000	95 000	95 000	95 000	
Location/CMV	435 900	419 169	488 819	450 375	450 375	460 800	471 400	Hausse du loyer de 2,5% prévue chaque année.
Refonte du site web				25 000	25 000	25 000		
40 <sup>e</sup> anniversaire				20 000				
Transfert au FR			1 321 851	-97 023	2 791	-76 001	-54 216	Établissement du FR en 2019 grâce à un transfert provenant du fonds général. Les années suivantes, les transferts au FR seront tels que le solde sera toujours équivalent à 3 mois de dépenses.
Transfert au fonds de renforcement des capacités générales						-150 000		Sur recommandation de l'e-groupe du SCAF
Transfert au fonds de renf. des capacités scientifiques générales				200 000	200 000			
Total dépenses	4 875 664	4 910 818	7 217 863	5 675 496	5 276 239	5 580 246	5 797 106	



	Chiffres définitifs de l'audit 2017	Chiffres définitifs de l'audit 2018	Chiffres définitifs de l'audit 2019	Budget 2020	Budget révisé 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022	Notes
Excédent/-Déficit	185 260	223 931	-147 872	-198 814	132 468	-98 350	-251 039	
Solde du fonds général au 1 <sup>er</sup> janv.	1 991 209	2 176 469	2 400 400	2 252 528	2 252 528	2 387 788	2 063 437	
Solde du fonds général au 31 déc.	2 176 469	2 400 400	2 252 528	2 156 692	2 387 788	2 063 437	1 758 182	Conformément au plan stratégique 2019–22, baisse régulière du solde du fonds général jusqu'à ce qu'il atteigne en fin d'année le montant approuvé d'environ 100 000 AUD.



**Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, projet de budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et estimations prévisionnelles pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 – Fonds propres et fonds spéciaux**



**Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, projet de budget pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et estimations prévisionnelles pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 – Fonds propres et fonds spéciaux**

Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique														
Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 : fonds propres et fonds spéciaux														
	Fonds propres					Fonds spéciaux								
	Remplacement des biens	Fonds de roulement	Remplacement personnel	Fonds de contribution de la Corée	Fonds de contribution de la Chine	Renforcement des capacités générales	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Application des règles	Capacité scient. générale	CEMP
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
<b>Revenus</b>														
Contributions spéciales des Membres						28 100					41 100			
Intérêts						4 325	2 136		23 525	498	1 881		2 377	10 504
Transferts entre les fonds : autre			40 000											
Revenus divers : subventions													200 000	
Revenus divers : autre	25 000													
<b>Total revenus</b>	25 000		40 000			32 425	2 136		23 525	498	42 981		202 377	10 504
<b>Dépenses</b>														
Salaires			90 000											
Équipement (y compris amortissement)														
Assurance et maintenance														
Formation														
Services et équipement de réunion	4 444													
Déplacements	0													
Divers (y comp. audit)	40 000			125 000		171 457		17 889	20 000			15 149		40 000
Transfert au FR		2 791												
Transfert au fonds de renforcement des capacités générales														
Transfert au fonds de renf. des capacités scientifiques générales														
<b>Total dépenses</b>	44 444	2 791	90 000	125 000		171 457		17 889	20 000			15 149		40 000
<b>Excédent/-Déficit</b>	-19 444	2 791	-50 000	-125 000		-139 032	2 136	-17 889	3 525	498	42 981	-15 149	202 377	-29 496
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	225 160	1 321 851	206 931	361 055	323 224	288 304	142 379	17 889	1 568 352	33 212	125 424	15 149	158 441	719 492
Solde au 31 décembre 2020	205 716	1 319 060	156 931	236 055	323 224	149 272	144 515	0	1 571 877	33 710	168 405	0	360 818	690 284

## Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

Projet de budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

	Fonds propres					Fonds spéciaux								
	Remplacement des biens	Fonds de roulement	Remplacement personnel	Fonds de contribution de la Corée	Fonds de contribution de la Chine	Renforcement des capacités générales	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Application des règles	Capacité scient. générale	CEMP
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
<b>Revenus</b>														
Contributions spéciales des Membres				185 700		123 800								
Intérêts						4 746	2 168		22 078	506	1 910		1 212	10 504
Transferts entre les fonds : autre	-40 000	76 001	40 000			150 000								
Revenus divers : subventions														
Revenus divers : autre	25 000													
<b>Total revenus</b>	-15 000	76 001	40 000	185 700		278 546	2 168		22 078	506	1 910		1 212	10 504
<b>Dépenses</b>														
Salaires			90 000											
Équipement (y compris amortissement)														
Assurance et maintenance														
Formation														
Services et équipement de réunion														
Déplacements					50 000								120 000	
Divers (y comp. audit)				174 846		150 000			200 000					40 000
Transfert au FR														
Transfert au fonds de renforcement des capacités générales														
Transfert au fonds de renf. des capacités scientifiques générales														
<b>Total dépenses</b>			90 000	174 846	50 000	150 000			200 000				120 000	40 000
<b>Excédent/-Déficit</b>	-15 000	76 001	-50 000	10 854	-50 000	128 546	2 168		-177 922	506	1 910		-118 788	-29 496
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	205 716	1 319 060	156 931	236 055	323 224	149 272	144 515		1 571 877	33 710	167 305		360 818	690 284
Solde au 31 décembre 2021	190 716	1 395 061	106 931	246 909	273 224	277 818	146 682		1 393 955	34 216	169 215		242 030	660 789

## Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique

## Prévisions budgétaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	Fonds propres					Fonds spéciaux						
	Remplacement des biens	Fonds de roulement	Remplacement personnel	Fonds de contribution de la Corée	Fonds de contribution de la Chine	Renforcement des capacités générales	Observateur	SDC	Conformité	AMP	Capacité scient. générale	CEMP
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD
<b>Revenus</b>												
Contributions spéciales des Membres				185 700		123 800						
Intérêts						4 425	2 200	20 909	513	1 938	3 630	10 062
Transferts entre les fonds : autre		54 216	80 000									
Revenus divers : subventions												
Revenus divers : autre	25 000											
<b>Total revenus</b>	25 000	54 216	80 000	185 700		128 225	2 200	20 909	513	1 938	3 630	10 062
<b>Dépenses</b>												
Salaires			60 000									
Équipement (y compris amortissement)												
Assurance et maintenance												
Formation												
Services et équipement de réunion												
Déplacements					50 000						80 000	
Divers (y comp. audit)	80 000			125 000		150 000		200 000				40 000
Transfert au FR												
Transfert au fonds de renforcement des capacités générales												
Transfert au fonds de renf. des capacités scientifiques générales												
<b>Total dépenses</b>	80 000		60 000	125 000	50 000	150 000		200 000			80 000	40 000
<b>Excédent/-Déficit</b>	-55 000	54 216	20 000	60 700	-50 000	-21 775	2 200	-179 091	513	1 938	-76 370	-29 938
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	190 716	1 395 061	106 931	246 909	273 224	277 818	146 682	1 393 955	34 216	169 215	242 030	660 789
Solde au 31 décembre 2022	135 716	1 449 277	126 931	307 609	223 224	255 786	148 883	1 214 865	34 729	171 753	165 660	630 700





**Contributions des Membres pour 2020, 2021 et 2022**



**Contributions des Membres pour 2020, 2021 et 2022**  
Contributions au fonds général : payables avant le 31 mai  
(tous les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contributions 2020	Contributions arriérées 28 octobre 2020	Contributions prévues pour 2021	Contributions estimatives pour 2022
Afrique du Sud	126 922		130 338	131 517
Allemagne	125 326		128 901	129 918
Argentine	125 326	123 970	128 901	129 918
Australie	139 548		146 273	147 557
Belgique	125 326		128 901	129 918
Brésil	125 326	255 120	128 901	129 918
Chili	129 206	129 206	135 844	140 243
Chine	148 098		149 150	152 023
Corée, République de	143 967		150 630	152 695
Espagne	127 057		130 745	131 915
États-Unis	125 326		128 901	129 918
France	152 542		158 029	159 176
Inde	125 326	125 326	128 901	129 918
Italie	125 326		128 901	129 918
Japon	126 561		130 273	131 098
Namibie	125 326		128 901	129 918
Norvège	203 214		224 420	241 618
Nouvelle-Zélande	130 665		133 780	134 671
Pays-Bas	127 922		128 901	129 918
Pologne	125 326		128 901	129 918
Royaume-Uni	132 447		136 395	138 454
Russie	127 866		130 888	131 851
Suède	125 326	125 515	128 901	129 918
Ukraine	131 866		136 692	140 758
Union européenne	125 326		128 901	129 918
Uruguay	126 968	106 968	130 827	132 077
<b>Total</b>	<b>3 453 435</b>	<b>866 105</b>	<b>3 571 096</b>	<b>3 624 667</b>